C O M M U N E D E C O M M U G N Y

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

JUIN 2001

SOMMAIRE

page

1. INTRODUCTION 1

1.1 But et démarche 1
1.2 L'enclavement et la collaboration régionale 2
1.3 Coordination avec d'autres études en cours 3
1.4 Contenu du plan directeur 4
1.5 Application et mise à jour 5
1.6 Consultations 6

2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL 7
2.1 Plans d'affectation 7
2.2 Autres documents de planification 8

3. CONCEPTION DIRECTRICE GENERALE 13
3.1 Les perspectives et capacités de développement 13
3.2 Loisirs 22
3.3 Services publics 24
3.4 Infrastructures 26
3.5 Les déplacements 29

4. CONCEPTION DIRECTRICE SECTORIELLE 45
4.1 A l'ouest, les espaces naturels et les zones agricoles 45
4.2 A l'est, la partie essentiellement urbanisée 49

ANNEXES 65

Pour traiter : **Laurent Ollivier - Marcos Weil** 9641/27 août 2002/LO/fr
URBAPLAN LAUSANNE

1000 LAUSANNE 19 Montchoisi 21, case postale 151 ☎ 021/619.90.90 • Fax 021/619.90.99
2000 NEUCHATEL Rue du Seyon 6, case postale 1100 ☎ 032/729.89.89 • Fax 032/729.89.80
1702 FRIBOURG Rue Pierre-Aeby 17, case postale 87 ☎ 026/322.26.01 • Fax 026/323.11.88
1211 GENEVE 21 Rue de l'Ancien-Port 14, case postale 34 ☎ 022/906.80.68 • Fax 022/906.80.66

APPROBATION

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du ……

Le Syndic: Le Secrétaire:

Soumis à consultation publique
du …… au ……

Le Syndic: Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du ……..

Le Président: Le Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat
du canton de Vaud le

L'atteste, le Chancelier:

1. INTRODUCTION

1.1 But et démarche

Le présent plan directeur communal a été entièrement élaboré par la Municipalité de Commugny et les commissions d'aménagement et de promotion du Conseil Communal. Par son appui ponctuel, le bureau Urbaplan a apporté ses conseils, son expérience et sa connaissance de la région et a, in fine, mis sous forme définitive le document.

Ainsi conçu, ce plan directeur a permis aux élus de débattre de façon approfondie des problèmes de la commune, de son avenir et, même s'il est imparfait ou incomplet, ce travail important a permis de forger un étroit consensus entre les élus communaux quant à son contenu.

Ce dossier est donc la fidèle expression de la volonté communale en matière d'aménagement du territoire. Basé sur le contexte régional actuel et sur la situation qui prévaut dans de multiples domaines au moment où il a été élaboré, il a pour but d'identifier et de cerner les problèmes à résoudre au plan local à partir du point de vue et de la perception de ces questions qu'en ont eu ses auteurs.

Il va cependant de soi que si la priorité a été mise dans l'approche au niveau communal, il est apparu également qu'une collaboration intercommunale au sein de la Terre Sainte, avec les communes genevoises voisines et avec l'ensemble du district de Nyon est indispensable pour certaines questions qui ne peuvent plus être abordées et traitées au plan local seulement (équipements, déplacements par exemple).

Dans ce cadre, il ne peut évidement ni tout traiter, ni approfondir tous les problèmes abordés avec une intensité égale. Il conduit donc à définir les axes de la gestion future de la commune en fonction de ce cadre de référence, dans l'esprit d'une planification et d'un programme d'action continu sur le territoire.

1.2 L'enclavement et la collaboration régionale

Le territoire urbanisé de Commugny se trouve aujourd'hui "enclavé" dans le territoire urbanisé des communes voisines de Coppet, Founex et Tannay. Cette imbrication a pour conséquence de rendre interactives pratiquement toutes les décisions de ces communes en matière d'utilisation du sol.

En effet, toute décision concernant l'une ou l'autre de ces zones (densité, volumétrie, limitation de la circulation, affectation, etc.) ou encore l'organisation générale des déplacements a de grandes chances d'avoir des impacts sur les conditions d'utilisation des zones des communes voisines (dégagement visuel, trafic engendré, accès au réseau de desserte du quartier ou aux transports collectifs, etc.).

Dans ce contexte, la commune de Commugny ne pourra se développer harmonieusement qu'à condition que l'ensemble de la région soit aménagée et planifiée elle-même harmonieusement.

La Municipalité de Commugny a déjà pris des mesures à ce sujet et la collaboration intercommunale au sein de la Terre Sainte et du district de Nyon est déjà particulièrement intense et se reflète par exemple au travers des nombreuses associations intercommunales auxquelles Commugny participe activement.

Elle reste par contre encore un peu limitée pour ce qui concerne les échanges de vue et collaborations de part et d'autre de la frontière cantonale avec les communes genevoises voisines. Ces échanges tendent toutefois à s'intensifier par exemple avec le lancement récent de l'étude exploratoire des déplacements dans la région Versoix - Terre Sainte qui associe dans une même démarche neuf communes vaudoises, dont Commugny, et deux communes genevoises.

Dans ce contexte régional, la collaboration intercommunale doit encore être renforcée par :

- la poursuite de la coopération régionale notamment dans les domaines de l'enseignement, de la protection civile, de la gestion des déchets, de l'adduction de l'eau, de l'épuration,
- la coordination régionale grâce à un suivi régulier, "au quotidien" de la mise en oeuvre des plans directeurs dans les domaines de l'urbanisme et des déplacements,
- le lancement d'un plan directeur régional des déplacements en association avec les communes genevoises voisines.

1.3 Coordination avec d'autres études en cours

1.3.1 Déplacements dans la région Versoix - Terre Sainte

Le plan directeur de Commugny a été coordonné avec l'étude des déplacements dans la région Versoix - Terre Sainte. Cette réflexion, lancée par les communes de Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay et Versoix pour examiner les conditions de déplacements actuels et futurs par tous les modes utilisables (transports collectifs par rail et route, véhicules privés, piétons et deux roues) vise deux buts majeurs pour l'organisation des déplacements :

- intégrer rail 2000 dont la réalisation en cours aboutira à l'horizon 2003-2005,
- concevoir des réseaux intercommunaux (TI, TC, piétons et deux roues).

Les conclusions de la première phase ont été approuvées par toutes les communes citées et les communes de Bogis-Bossey, Céligny (GE), Chavannes-de-Bogis et Crans-près-Céligny, associées ultérieurement à la démarche. Le rapport résumé 1ère phase a été remis aux services cantonaux genevois et vaudois pour consultation.

Dans l'attente des remarques des services, puis d'un "plan directeur intercommunal des déplacements" sur lequel devrait déboucher cette étude exploratoire d'échelle régionale, le plan directeur de Commugny reprend l'essentiel des considérations faites et approuvées.

1.3.2 Place de compostage et de stockage des boues d'épuration

Dans le courant de l'année 1997, la commune s'est vue dans l'obligation de planifier l'agrandissement de la place intercommunale existante de compostage et de stockage des boues d'épuration en bordure du Bois de la Mette.

Dans ce but, elle a fait procéder aux études nécessaires et a légalisé un PPA « Bois de la Mette » qui a été adopté le 13.7.1998, parallèlement à l'étude du plan directeur communal.

1.3.3 Centre de sport, détente et loisirs de Marnex

Parallèlement à l'étude du plan directeur, un exploitant agriculteur dans le hameau de Marnex a fait part à la commune de son souhait de pouvoir diversifier les activités de son exploitation. A côté des constructions actuelles classées en zone de village, ce projet consisterait à édifier un nouveau manège sur un terrain actuellement classé en zone agricole.

L'intérêt de développer ce type d'activités au sein du hameau de Marnex, localisé à l'articulation entre les zones bâties et la zone agricole, a paru suffisamment justifié aux yeux de la commune pour que celle-ci entre en matière sur le principe qui a donc été intégré dans le projet de plan directeur. La question de la compensation de la surface agricole restera toutefois à régler si le propriétaire concerné entend poursuivre son projet, de même que l'établissement d'un plan d'affectation.

1.4 Contenu du plan directeur

Le dossier du plan directeur présente la conception directrice de l'aménagement communal futur au travers des quatre parties suivantes :

- Partie 1 : Introduction

  Cette première partie rappelle le cadre général dans lequel a été élaboré le plan directeur communal et définit l'esprit dans lequel il doit être mis en oeuvre plutôt que "appliqué".

  Cette partie ne comprend que des informations, sans aucune décision nouvelle en matière de gestion du territoire.

- Partie 2 : Situation actuelle de la gestion du territoire

  Cette partie rappelle les principaux documents et études faites ou en cours concernant l'aménagement du territoire communal et régional.

  Elle ne comprend donc également que des informations sans aucune décision nouvelle en matière de gestion du territoire.

- Partie 3 : Conception directrice générale

  Cette troisième partie du pan directeur aborde les conditions-cadre générales de l'aménagement régional et local et débouche sur des objectifs et mesures générales de développement.

  Elle comprend ainsi les fondements du plan directeur et des principales orientations retenues par la commune pour l'aménagement, soit les diverses "politiques" que la commune sera amenée à mettre en oeuvre dans un domaine ou l'autre.

- Partie 4 : Conceptions directrices sectorielles

  Cette quatrième partie aborde les conditions particulières de l'aménagement de chaque partie du territoire communal et débouche pour chacune d'elles sur des objectifs et mesures particulières de développement.

  Tout en reprenant certaines des mesures générales applicables à l'un ou l'autre des secteurs du territoire, elle définit ainsi le cadre de l'aménagement futur des divers espaces, qu'ils soient naturels ou bâtis.

- Annexes

  Cette dernière partie regroupe pour mémoire les données de base et documents de travail de la commission et de la Municipalité. Cas échéant, ces informations pourront à l'avenir être mises à jour si le besoin s'en fait sentir pour suivre l'évolution de la commune.

1.5 Application et mise à jour

Dans la mesure où le plan directeur communal est un document qui définit des orientations en matière d'aménagement du territoire compte tenu d'une situation à un moment donné, il s'agit d'un document :

- prospectif :

  Il doit être suivi de la mise en oeuvre des propositions de mesures prioritaires qui seront lancées dans la foulée de son adoption selon un rythme qui dépendra des besoins, des "urgences" et des opportunités.

- évolutif :

  Il doit être suivi et mis à jour en fonction de l'évolution constatée du contexte qui détermine largement les décisions communales en matière de gestion du territoire.

Dans cet esprit, ce n'est pas un document à appliquer avec une rigueur aveugle et les propositions qu'il contient doivent être mises en oeuvre avec discernement par rapport à l'évolution du contexte qui aura eu lieu dans le laps de temps écoulé entre son élaboration et la mise en oeuvre d'une ou l'autre mesure. Celles-ci seront adaptées à cette évolution, les projets qui seront lancés à sa suite pourront s'écarter de ce qui y a été proposé.

Le plan directeur servira à mesurer l'écart entre ce qui avait été prévu et ce qu'il s'agit de réaliser. C'est à partir de cet écart entre une intention initiale et un projet de réalisation que ces derniers pourront être mis au point en continuant de rechercher l'objectif visé alors même que les moyens à utiliser auront changé.

Ces "règles du jeu" de l'application du plan ne sont donc pas celles d'un plan d'affectation. Elles s'apparentent davantage à l'emploi d'un "instrument de navigation" (cf. brochure conseil "le plan directeur communal" p. 9 - SAT - 1993) qui permet en tout temps de mesurer l'écart entre la direction définie préalablement et celle prise au moment de réaliser un projet de façon à redéfinir les réorientations nécessaires tout en conservant l'objectif initial.

1.6 Consultations

Un premier "jet" du projet de plan directeur a été présenté au service de l'aménagement du territoire le 16 avril 1997 comme base de travail pour la suite de l'étude afin de recueillir les remarques du DTPAT à ce stade et, le cas échéant l'adapter en conséquence.

De cet examen préliminaire sont ressortis les points suivants :

- les données de base doivent être complétées par la mention des secteurs archéologiques,
- la mise en zone à bâtir progressive des zones intermédiaires est admissible, mais celles-ci devraient participer à une certaine économie du sol, dans la mesure du possible et en fonction de la cohérence de l'aménagement dans son ensemble.
- la mise en zone à bâtir du secteur agricole "Aux Chansons" ne peut être envisagée qu'à très long terme. Elle devra alors être justifiée valablement par rapport à un éventuel manque de réserve de capacité. Pour ce qui concerne le plan directeur, elle peut être indiquée dans son principe, mais uniquement comme "éventuelle extension à long terme".
- les diverses cartes devront être éditées à une plus grande échelle que les exemplaires fournis.

Le projet a ensuite été adapté selon ces remarques, puis a été présenté aux communes voisines qui n'ont pas émis de remarques particulières.

Soumis à l'examen préalable des services de l'Etat de Vaud, le projet a soulevé un certain nombre de remarques. Adapté, le projet a ensuite été soumis à la consultation publique pendant trente jours, conformément à la LATC.

Les résultats de ces consultations ont été reportées dans la notice établie conformément aux dispositions de l'article 6 RATC.

2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1 Plans d'affectation

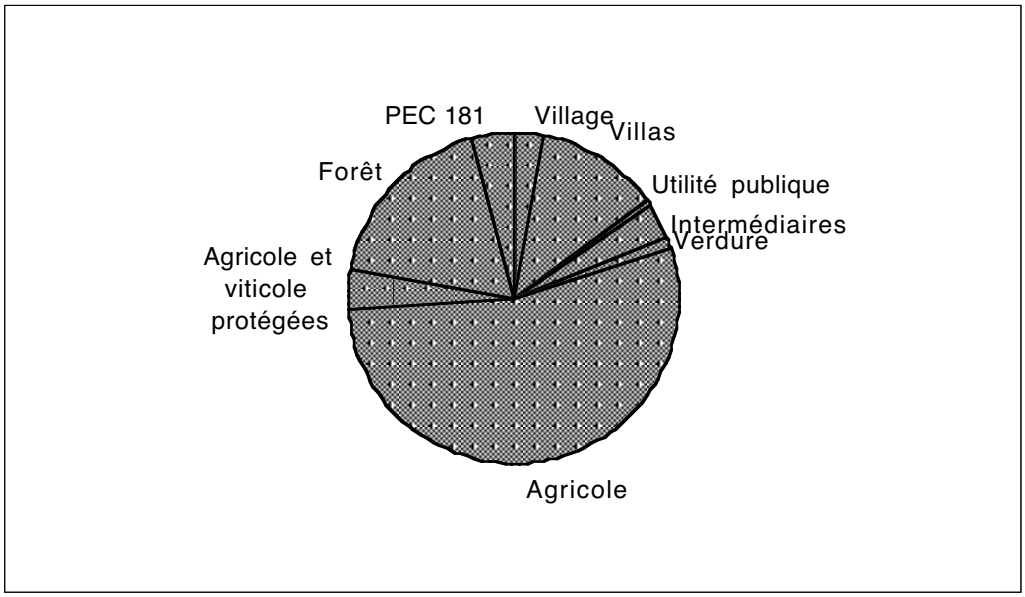
2.1.1 Plan des zones

Le plan des zones (voir annexe) a été approuvé par le Conseil d'Etat le 1er avril 1981. Conçu il y a donc maintenant 20 ans, il souffre de certains dysfonctionnements que le plan directeur a permis d'identifier et de préciser en vue d'une adaptation ultérieure selon des modalités à définir.

Le plan des zones en vigueur classe le territoire en différentes zones dont les surfaces totales sont les suivantes :

Zones de village	16,90 ha
Zones de villas	76,40 ha
Zone d'utilité publique	4,10 ha
Surface des zones à bâtir	**97,40 ha**
Zones intermédiaires	20,70 ha
Zones de verdure	6,10 ha
Zone agricole	336,10 ha
Zone agricole et viticole protégées	23,10 ha
Zones forêt	112,10 ha
Zone du plan d'extension cantonal "La Versoix", plan d'ext. n° 181	26,50 ha
Surface des zones inconstructibles	**524,60 ha**
Surface totale	**632,00 ha**

Figure 1 : Zones en vigueur



2.1.2 Plans partiels d'affectation (voir annexe no 14)

Le plan des zones a ultérieurement été complété et adapté par la légalisation de plusieurs plans partiels d'affectation portant sur divers secteurs :

- Plan partiel d'affectation « Bois de la Mette », approuvé le 15.01.93 et addenda approuvé le 13.07.98 (voir chapitre 4.1.3)
- Plan partiel d'affectation "Château de Marnex" instituant des aires constructibles (bâtiment, garage, piscine) et de dégagement, approuvé par le Conseil d'Etat le 28.05.93
- Plan d'extension partiel de la zone de villas « En Saugey », approuvé le 28.02.86
- Plan d'extension cantonal de la Versoix, approuvé le 14.11.61
- Plan d'alignement - limite des constructions RC 6d, approuvé le 30.08.78

1. Plan d'alignement - limite des constructions RC 2c, approuvés le 27.11.81
2. Plan d'alignement - limite des constructions rues du village, approuvés le 30.11.84
3. Classification des routes communales
4. Règlement communal sur la protection des arbres, approuvé le 21.07.82

En outre, la commune a développé un plan directeur de la zone d'utilité publique, adopté en 1986 et dont les grandes lignes restent valables. Il concerne la parcelle communale jouxtant la grande salle (voir secteur centre).

2.2 Autres documents de planification

2.2.1 Le plan directeur de la Terre Sainte (1978)

Ce plan directeur intercommunal a précédé l'actuel plan des zones et en a orienté le contenu. Il peut être sommairement résumé de la façon suivante :

Population prévisible pour Commugny

Etat 1977 :	*1'066 habitants*
Habitants potentiels dans les zones légalisées :	*3'600 habitants*
Hypothèse de population an 2000 :	*1'600 habitants*

Objectifs généraux des communes

- *ne pas devenir la zone résidentielle de Genève. En conséquence, offrir une structure capable de fixer la population dans la région, en lui offrant plus de services, plus de possibilités d'emploi et en insistant sur un aménagement plus qualitatif,*
- *diminuer la population potentielle,*
- *aménager l'axe Coppet - Chavannes-de-Bogis pour les besoins locaux (axe structurant, axe d'urbanisation).*

Objectifs particuliers pour Commugny (ainsi que Mies, Tannay et Coppet Ouest)

- *ménager des espaces libres en fonction du site partout où cela est encore possible et ceci au moyen de plans de quartier,*

- *ménager des espaces compensatoires à l'intérieur de ces mêmes zones, en liaison avec les cheminements piétonniers,*
- *préserver, voire étendre, la structure des villages, sans chercher à recréer à l'extérieur des hameaux "typiques",*
- *affirmer le caractère résidentiel par une structuration cohérente, en utilisant le site, les circulations automobiles et piétonnières et les équipements publics et créer des espaces communautaires, même en dehors des villages, reliés entre eux par des cheminements piétonniers en site propre,*
- *localiser quelques secteurs pour l'artisanat et la petite industrie dans des zones de construction déjà légalisées.*

Extraits du programme d'action du plan directeur

- *Modification des plans des zones afin de :*
  - *définir une zone agricole homogène en éliminant autant que faire se peut certaines menaces (terrains classés en zone à bâtir),*
  - *protéger intégralement les forêts, bois et alignements d'arbres,*
  - *ménager des espaces libres et communautaires à l'intérieur des quartiers bâtis,*
- *Etudes locales en vue d'assurer :*
  - *l'arrêt du développement des zones à bâtir au delà des limites actuelles,*
  - *la création de zones d'activités,*
  - *l'achat de terrains pour les équipements,*
  - *l'évitement de Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey.*

2.2.2 Le plan directeur régional de l'ARN (1993)

Le plan directeur de l'ARN, adopté par toutes les communes membres de l'association régionale, concerne la commune de Commugny par les propositions et considérations suivantes :

Schéma et concept directeurs :

Commugny est située dans "*l'axe de développement principal*" de la Terre-Sainte, dont le but est d'assurer le *"développement pondéré d'un axe d'équipements et de services au centre de la Terre Sainte : Chavannes-de-Bogis, Commugny et Coppet".*

Dans cette partie du district, ce schéma propose une *"densification mineure à envisager de cas en cas dans la Terre Sainte".*

La traversée de localité est considérée comme "*route régionale principale existante à assainir*".

Fiche communale :

En ce qui concerne les recommandations faites par l'ARN à la commune au travers de la fiche communale qui lui est consacrée, on retiendra les éléments essentiels suivants :

La gestion des zones devrait assurer une utilisation optimale du sol et une croissance démographique progressive, une diversification des types de logements, une plus grande mixité des fonctions. Il s'agirait en particulier :

- d'assurer une densité (CUS) de 0,30 à 0,35 sur environ les 2/3 des zones libres et de favoriser l'habitat groupé sur le solde, d'envisager la création de logements à loyer modéré et enfin, en matière de zones, de débloquer graduellement les zones intermédiaires nécessaires au développement,
- de favoriser le maintien et le développement des services, des commerces et des équipements.

La commune devrait intensifier la concertation intercommunale pour

- assurer un équipement suffisant,
- développer les emplois par la création d'une zone d'activités en Terre Sainte,
- améliorer les conditions de déplacement (délestage de la traversée et renforcement de l'offre en transports collectifs).

2.2.3 Aperçu de l'état de l'équipement

L'aperçu de l'état de l'équipement, établi en juin 1994 conformément aux directives cantonales en la matière, donne les résultats suivants :

	Zones - état au 30.6.94		
	habitation	***utilité publique***	***intermédiaire***
bâties	85,1 h.	3,1 h.	0,3 h.
non bâties	10,5 h.	1,0 h.	18,8 h.

Mis à jour sur les mêmes bases pour les besoins du plan directeur, l'état d'occupation des zones donne les résultats suivants :

	Zones - état au 31.3.98		
	habitation	***utilité publique***	***intermédiaire***
bâties	87,7 h.	3,1 h.	0,3 h.
non bâties	7,9 h.	1,0 h.	18,8 h.

L'analyse de ces chiffres fait apparaître quelques éléments essentiels :

- Les zones vouées à l'habitat étaient occupées à 89 % en juin 1994, les terrains libres ne représentaient alors plus que 11 % du total de ces zones. Au 31 mars 1998, 2,6 hectares de terrains ont encore été bâtis en supplément. En moins de 4 ans, ce sont donc environ 25 % des surfaces libres qui ont été utilisées, ramenant le taux d'occupation des zones d'habitat à environ 92 %.

  Considérant qu'une zone est dite "saturée" lorsqu'elle atteint le 80 % de sa capacité, on peut dire que ces zones sont pratiquement utilisées à plein, ou du moins faudra-t-il un laps de temps très important avant que le solde de

potentiel théorique qu'elles offrent encore soit effectivement et totalement réalisé.

En effet, pour une première partie de ces terrains représentant environ la moitié des surfaces non bâties, il est vraisemblable que ce sont soit :

- des soldes de découpages parcellaires trop petits pour être bâtis conformément au règlement,
- des jardins conservés en l'état par leur propriétaire pour leur propre usage (rétention).

Quant aux autres terrains, trois d'entre eux, représentant une surface de près de la moitié de la surface libre totale, ont été considérés comme non équipés, point qui devra donc faire l'objet d'un contrôle lors de tout projet de mise en valeur. En effet, l'équipement dit « de base » est réalisé et il semble que leur classement en catégorie « non équipé » ait été justifié par le fait que l'équipement privé, dit « de détail » ne soit pas réalisé à l'intérieur sur ces grandes parcelles. Deux de ces terrains, totalisant 4,2 hectares, seraient en effet des espaces particulièrement intéressants pour le développement de quartiers nouveaux.

- Les zones vouées à l'utilité publique sont occupées à 75 %.
- Les zones intermédiaires sont pour l'essentiel évidement non bâties.

  Leur surface totale représente environ le double de la surface encore libre en zone à bâtir.

3. CONCEPTION DIRECTRICE GENERALE

3.1 Les perspectives et capacités de développement

Les réflexions du présent plan directeur sont fondées sur l'analyse :

- de l'évolution démographique passée (1941 - 1996),
- des perspectives d'évolution future (selon scénarios SCRIS 1990 - 2020)
- des réserves de capacité des zones.

3.1.1 Le développement régional

Les éléments suivants sont à retenir du dossier du plan directeur de l'ARN :

- l'axe principal est situé le long des RC 2c et RC6d.
- Le développement des zones résidentielles communales est la conséquence de la génération des emplois dans la région Genève - Nyon.
- Le maintien du caractère résidentiel de la commune est un élément important d'accueil.
- Un développement de secteurs mixtes doit être réalisé.
- Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur les services et infrastructures nécessaires (transports publics, télécommunications).

Démographie

La région de Nyon vit aujourd'hui un net fléchissement de la croissance démographique et la commune de Commugny a vu sa population diminuer très légèrement en 1997 (-0,4%). Cependant, tout porte à penser que la croissance démographique se poursuivra au rythme d'environ 15 à 20 % d'augmentation décennale du fait d'un "accroissement naturel" relativement soutenu et d'un solde migratoire qui restera positif même s'il diminue.

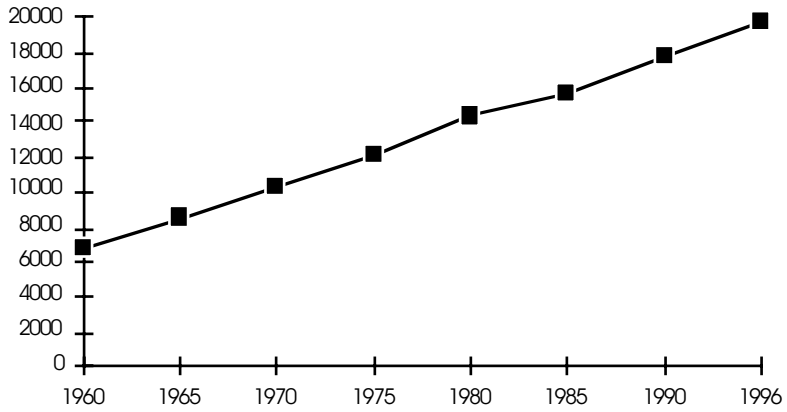
En effet, selon le SCRIS (service cantonal de recherche et d'information statistiques), tous les scénarios imaginés pour la période 1990-2020 indiquent une poursuite de la progression de la population pour le district de Nyon. Cette croissance annuelle pourrait varier de + 1,6 % (scénario minimal) à + 2,1 % (scénario maximal) compte tenu de l'accroissement "naturel" fort dû à la présence de jeunes ménages (croissance "endogène") d'une part et à une croissance migratoire (croissance "exogène") faible ou forte selon les scénarios d'autre part.

Afin de cadrer l'évolution réelle sur l'un ou l'autre de ces scénarios, le SCRIS a suivi l'évolution effective de la population du district (migrations et croissance "naturelle"). Selon ces observations, il s'avère que l'évolution réelle se "cale" plutôt sur le scénario dit faible, soit sur une augmentation annuelle moyenne de + 1,6 % de la population résidente. Cette évolution correspond approximativement à la croissance connue par le district en 1996, à un niveau (+ 17,2 % par décennie) légèrement inférieur à l'objectif de limitation de la croissance décennale fixé par le plan directeur régional.

La région Versoix - Terre Sainte[1] (y compris Versoix) quant à elle connaît une croissance constante du nombre de ses résidants depuis plusieurs décennies. Comme le montre la figure ci-dessous, celle-ci a pratiquement triplé depuis 1960, passant de 6'758 à 19'691 habitants entre 1960 et 1996.

[1] Région Versoix - Terre Sainte : région regroupant les communes de Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay et Versoix qui sont regroupées en vue d'étudier de manière conjointe les problèmes de déplacement.

Figure 2 : Croissance des résidants de la Région Versoix - Terre Sainte

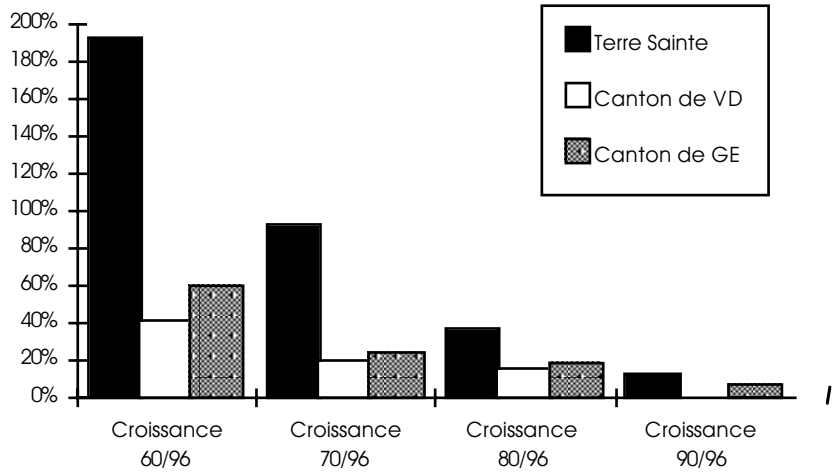


Données de base : SCRIS et OCSTAT

Cette croissance est en grande partie "exogène", due à l'immigration de nouveaux résidants venus principalement de Genève.

En plus d'être constante, cette croissance démographique est très élevée. Le graphique ci-dessous montre ainsi que cette région connaît depuis 1960 un accroissement du nombre de résidants beaucoup plus marqué que ceux des cantons de Genève et de Vaud. Ce constat se vérifie pour toutes les périodes calculées. A titre d'exemple, sur la période la plus récente, soit entre 1990 et 1996, la croissance de la région Versoix - Terre Sainte s'élève à 11%, alors que celle du canton de Genève n'atteint pas 6% et celle du canton de Vaud 1%.

Figure 3 : Comparaison de l'accroissement de la population de la Région Versoix - Terre Sainte avec celui des cantons de Vaud et Genève



Données de base : SCRIS et OCSTAT

Jusqu'ici, le développement s'est concentré essentiellement sur l'aspect résidentiel, entraînant une certaine "monoculture" dans laquelle la très grande majorité des habitants sont des pendulaires qui habitent la commune et travaillent ailleurs.

Cette "monoculture" se retrouve également dans le niveau socioculturel des habitants qui sont essentiellement des cadres moyens à supérieurs travaillant en général dans de grandes organisations. Or, cette catégorie s'est révélée récemment particulièrement sensible aux aléas de la conjoncture. Une meilleure diversification de la population et de ses activités s'avère donc judicieuse pour la stabilité de la commune et des ses recettes fiscales.

En résumé, on peut affirmer les conclusions suivantes de ce tour d'horizon du développement régional :

- une politique communale de croissance modérée telle que proposée par l'ARN (+ 20 % par décennie) semble raisonnable et réaliste au vu des perspectives régionales de développement de la population,
- considérant que la région, malgré les effets de la conjoncture, est appelée par sa situation géographique à poursuivre sa croissance, les prévisions à moyen et long terme du plan directeur doivent tenir compte de cette tendance "lourde" et la commune aura à maintenir une capacité suffisante de développement de ses zones à bâtir.

Emplois

Le faible nombre d'entreprises et d'emplois sur la commune reflète également cette "monoculture" du développement. Au sein de la région Versoix - Terre Sainte, le rapport emplois/habitants est en général faible (seule la commune de Chavannes-de-Bogis atteint la moyenne cantonale) et Commugny y détient un des taux les plus faibles, de 8 fois inférieur à la moyenne cantonale.

Communes	*Chavannes-de-Bogis*	*Mies*	*Versoix Coppet*	*Founex*	*Chavannes-des-Bois Crans*	*Tannay Commugny Bogis-Bossey*
Emploi/habitant	1/2	1/3	1/4	1/6	1/8	1/15

S'il ne prévoit pas d'extension ou de création d'aires régionales d'activités dans cette partie du district de Nyon (réservées au secteur de Nyon - Prangins - Gland), le Plan Directeur de l'ARN soumet l'idée d'îlots d'activités à la réflexion des communes de Terre-Sainte.

A l'heure actuelle, les îlots d'activités sont plutôt localisés aux "portes" de la de Terre-Sainte, soit par exemple :

- à proximité de la jonction (Chavannes-de-Bogis),
- en bordure de la RC 1 (Mies),
- le long de la voie ferrée (gare CFF de Coppet).

Considérée à cette échelle de la Terre Sainte, la position centrale de Commugny n'offre pas de localisation particulièrement attractive et ce n'est donc pas sur son territoire que la commune pourra oeuvrer efficacement pour la promotion d'un d'îlot d'importance régionale. Dans ce domaine, la commune ne peut qu'opter pour une collaboration à un éventuel îlot intercommunal à localiser judicieusement sur le territoire d'une autre commune.

En ce qui concerne la politique communale d'encouragement des activités à l'échelle locale, celle-ci est exposée au chapitre ci-après « Le développement communal - Emplois »

3.1.2 Le développement communal

Habitat

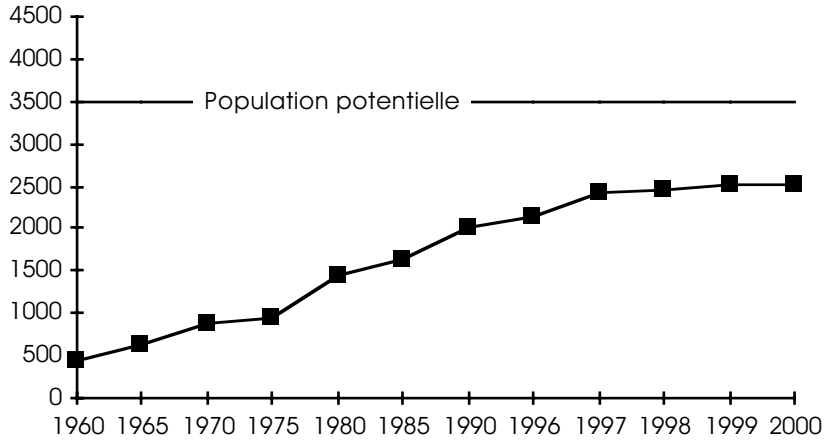
A Commugny, le type d'habitat majoritairement présent est l'habitat individuel en zones villas assez "lâches", avec au maximum deux logements par habitation et qui reçoivent les 3/4 de la population totale. Favorable à la tranquillité et à l'isolement, ce type de quartier est cependant moins favorable aux relations sociales. En outre, il traduit le niveau élevé des habitants sur le plan socio-économique, qui apprécient le cadre de vie offert dans la Terre-Sainte.

Le peuplement de la zone village est plus dense et se développe depuis quelques années avec la construction de petits immeubles résidentiels.

Avec moins de 9,5 % de départs d'habitants en 1 an (1996), la commune de Commugny se situe en dessous de la moyenne de la rotation des communes de la région (10,2 %). Il faut encore relever que le taux communal de rotation a eu tendance à diminuer ces dernières années, alors que le taux régional est resté stable. Cet indicateur souligne un relatif contentement de la population de Commugny quant à son cadre de vie. La population est composée de nombreuses nationalités, dont 20 % de fonctionnaires internationaux non contribuables au niveau communal et cantonal.

La réglementation ne permet pas une densité favorable à la construction de logements à moindres coûts. Il s'ensuit une concentration sur un niveau social assez élevé, au détriment notamment des jeunes, des personnes âgées ou de celles en difficulté momentanée.

Figure 4 : Diagramme de l'évolution passée du nombre d'habitants



La croissance démographique de la commune a été continue depuis 1960. Si elle a marqué une certaine "pause" entre 1970 et 1975, la très forte reprise de la croissance entre 1975 et 1980 a "rattrapé" la diminution de rythme que la "pause" avait provoqué.

Le rythme de croissance des dernières années 1990/1996, légèrement ralenti par rapport à la moyenne, est du même ordre que celui des années 1980/1985, auquel avait de nouveau succédé une reprise forte entre 1985 et 1990.

Le rythme de croissance imaginé en 1978, déjà considéré comme "fort", avait abouti à un pronostic de 1'600 habitants pour l'an 2000. Or, au 31.12.1997, la popula-

tion s'élevait en fait déjà à 2'433 habitants (internationaux compris), soit environ 50% de plus que prévu une vingtaine d'années auparavant.

Au vu de ces constatations, il faut conclure en relevant les points essentiels suivants :

- même lorsque le rythme régional, et à plus forte raison cantonal, de croissance ralentit, la croissance de Commugny reste importante,
- aux périodes passées où le rythme communal de croissance a ralenti, ont succédé des périodes de reprise qui ont pratiquement annulé l'effet des ralentissements précédents,
- jusqu'à présent, les rythmes effectifs de croissance ont toujours dépassé les rythmes prévus,
- s'il est un fait que la croissance ralentit, on peut supposer qu'une forte reprise de la croissance risque de "rattraper" la pause actuelle. Une reprise sensible des constructions en 1997 et début 1998 semble d'ailleurs confirmer ce phénomène.

Compte tenu de ces observations, il faut aujourd'hui considérer que seule la gestion des zones et de leurs réserves de capacité (densités et rythmes de mise en zone à bâtir) peut permettre de maîtriser l'évolution future de la population et des équipements "d'accompagnement" à réaliser par la commune.

Les réserves de capacité (terrains à bâtir non construits) sont encore importantes puisqu'elles permettraient, du moins théoriquement, d'accueillir environ 3 à 400 habitants supplémentaires (aux taux actuels d'habitants par hectare des zones village et villas et selon la variante de proportion d'emplois). Cette croissance correspond à un développement sur environ 6 à 8 ans au rythme de +20% par décennie fixé comme maximum par l'ARN.

Si l'on compte avec l'utilisation d'autres zones, les zones intermédiaires selon des scénarios de densification plus ou moins intense, ce sont alors environ 900 à 1'300 habitants supplémentaires au total que la commune pourrait accueillir à terme. Avec ces terrains, la capacité de croissance correspond à un développement sur environ 17 à 23 ans au rythme de + 20%.

De cette estimation, on peut tirer les conclusions suivantes :

- Si Commugny entend suivre le rythme fixé par la région et s'il se confirme que tous les terrains en zone à bâtir bénéficient de l'équipement de base tandis qu'une part importante des terrains libres sont de fait inconstructibles (jardins, parcelles non conformes), la commune devra mettre à contribution pour le développement :
  - à très court terme, les quelques grands terrains encore libres considérés à tort comme non équipés par l'aperçu de l'état de l'équipement,
  - à court et moyen terme, les zones intermédiaires.
- Le développement total potentiel (entre + 35 et + 55 %) encore possible de la commune reste d'une ampleur importante, avec tous les problèmes qui pourraient en découler si cette croissance n'est pas maîtrisée (trafic sur certains chemins de desserte, école, etc.).
- La politique communale de gestion des zones pour une progressivité du développement doit s'étendre sur un laps de temps relativement long, soit environ 15 à 20 ans.

Emplois

L'analyse des activités économiques parmi les emplois existants sur la commune met en évidence les éléments suivants :

- Avec 7 emplois, l'administration communale est l'employeur le plus important.
- Les branches économiques les plus importantes, classées par le nombre décroissant d'emplois qu'elles offrent, sont les suivantes :
  - restauration (4 établissements au total),
  - agriculture,
  - service-conseil (finances, marketing),
  - commerce de gros et import-export,
  - enseignement privé,
  - transports.
- Le secteur secondaire (artisanat, industrie) est quasi inexistant sur le territoire communal.
- Excepté la restauration, les activités liées au tourisme, au sport de plein air et aux loisirs sont faibles sur le territoire communal qui pourrait pourtant être attractif compte tenu de la proximité des agglomérations de Genève et de Lausanne.

En matière de zones, la commune ne dispose d'aucune zone qui soit spécifiquement réservée aux activités (zone artisanale par exemple); par contre, des activités "sans préjudice" pour le voisinage sont autorisées dans la zone de village. Considérant le fait que les zones existantes sur Chavannes-de-Bogis, pourtant proches de la jonction autoroutière, ne trouvent aucun preneur, il ne paraît pas imaginable de créer une zone importante sur Commugny. Ceci dit, la commune entrerait évidemment en matière sur une demande qui viserait par exemple à la création d'un secteur d'activités particulièrement intéressant dans l'une ou l'autre zone intermédiaire du sud de la commune.

Une enquête réalisée en novembre - décembre 1995 auprès de tous les habitants de la commune (45 % de participation) a montré en revanche qu'il existe un intérêt certain (31 % des participants) pour l'exercice d'une série d'activités professionnelles, indépendantes ou non, au sein même de la commune (voir annexe).

Il s'agit d'activités de moindre ampleur, de consultance, d'études diverses, de secrétariat et de prestations de services dans les secteurs de la communication, de la gestion, de la finance, du droit, de l'ingénierie, de la construction, du social, de la santé, de l'enseignement, du commerce, de l'informatique, des arts et techniques (voir détails en annexe).

Les activités mentionnées ne nécessitent qu'une infrastructure légère et surtout une bonne intégration de la commune à son environnement économique et géographique (télécom, transports, PTT, services divers). Or, la situation géographique de la commune, entre Lausanne et Genève, proche de l'aéroport de Cointrin, entre une sortie d'autoroute et la gare de Coppet, répond particulièrement bien à ces critères, ce qui la rend certainement attractive pour ce type d'activités.

Ce développement apportera une contribution utile à

- la diversification socio-économique,
- la diminution du pendularisme.

La commune compte 14 exploitations agricoles et viticoles. La majorité de ces exploitations (11) sont situées en zone de village et trois sont situées à plus de 700 m du centre. Enfin, un domaine expérimental (Novartis) est situé près de l'autoroute.

En raison des contraintes économiques et légales (aménagement du territoire, droit rural, écologie, etc.), l'implantation de fermes foraines en zone agricole est devenue aléatoire et il faut compter à l'avenir avec un maintien des exploitations dans le village.

La majeure partie des terres exploitées s'étend à l'ouest de la commune, sur l'espace entre la Versoix et le village. A l'est les surfaces agricoles exploitées entremêlées dans les zones construites ne représentent qu'un faible pourcentage de la surface agricole.

Toutes ces exploitations, qu'elles soient agricoles ou viticoles, qu'elles soient situées dans ou hors du village, sont une composante essentielle du tissu économique et de la vie locale. Elles subissent toutefois de plein fouet une crise qui conduira à remettre en cause les conditions actuelles de gestion et d'exploitation, voire leur vocation ou leur existence même. Ces difficultés structurelles et de travail nécessitent un élargissement des possibilités de diversification des exploitations, considérées comme des entreprises agricoles. Le cas échéant, la commune pourra appuyer les exploitants dans leur démarche, notamment pour rechercher si nécessaire des surfaces de compensation de la diminution correspondante de la surface agricole.

Objectifs et mesures de développement

Compte tenu des éléments cités ci-dessus et des réflexions qu'a inspiré l'analyse, la commune a opté pour les objectifs et mesures de développement suivants :

Agriculture

- **Favoriser l'exercice d'activités complémentaires pour les exploitants (agriculteurs et viticulteurs) dans le respect des lois fédérale et cantonale :**
  - **Entrée en matière sur les projets liés à la diversification des exploitations agricoles découlant notamment de changements de méthodes de production, ou sur des projets liés aux loisirs :**
    - **Production agricole (maraîchage, location de jardins familiaux avec conseils et entretien, etc.),**
    - **Comptoirs de vente directe des produits du terroir,**
    - **Tourisme rural (hébergement et restauration),**
    - **Installations de sport (équitation, golf de petite catégorie, parcours de vélocross et VTT, etc.).**
  - **Contrôle des nuisances éventuelles pour le voisinage :**
    - **trafic sur les voies principales, à proximité des quartiers et à l'approche des terrains encore exploités par l'agriculture,**
    - **activités susceptibles de gêner le voisinage (bruit, horaires, etc.).**
  - **Appui aux requérants dans la mesure du possible**
    - **procédures,**
    - **compensations,**

. promotion.

- Modification des règlements de police et de construction pour permettre des diversifications sans nuisances pour le voisinage.
- Aménagement , au besoin, des infrastructures nécessaires.

Habitat

- Maintenir et améliorer l'équilibre socio-économique de la population :
  - diversification des types d'habitat,
  - adaptation de la réglementation de la zone villa.
- Prévoir le développement à long terme et gérer la progression de la population :
  - mise en oeuvre des étapes de réalisation par plans spéciaux ou de quartier dans les zones intermédiaires,
  - pondération de la densification selon les secteurs,
  - aménagement et équipement des zones nécessaires au développement à court et moyen terme.
- Maintenir et améliorer le cadre de vie favorable à une population de niveau socioculturel élevé, en particulier dans la zone villa :
  - adaptation de la réglementation en fonction des qualités de chaque secteur,
  - installation et mise à disposition de services publics (transports, sécurité, etc.) satisfaisant la demande,
  - encouragement de la culture et de la vie associative.
- Améliorer et créer des lieux de rencontres simples :
  - définition de critères de dérogations en échange de participations (cessions de terrains par exemple).

Activités

- Maintenir les activités existantes et favoriser l'installation d'activités exercées de manière indépendante intégrées à l'habitat :
  - création de zones,
  - adaptation de la réglementation selon les potentialités de chaque secteur,
  - reprise de l'étude d'un centre villageois avec logements et infrastructures de services,
  - installation du téléréseau et de toutes infrastructures nécessaires au télétravail.
- Faciliter la diversification des activités des habitants, en particulier l'exercice d'activités professionnelles dans la commune et dans la région :
  - intégration de ces éléments dans le plan d'aménagement et dans les plans d'affectation,

- **participation à d'éventuels projets de zones d'activités en collaboration avec d'autres communes sur leurs territoires,**
- **entrée en matière sur d'éventuelles demandes portant sur l'une ou l'autre zone intermédiaire sud.**

- **Favoriser une plus grande diversité sociale de la population :**
  - **maintien et installation d'activités rurales, artisanales, commerciales et tertiaires dans le village,**
  - **changement de la vocation de certaines zones qui pourraient accueillir des activités (mixité entre habitat et activités),**
  - **définition cas par cas des densités et types d'activités à favoriser en relation avec le type d'habitation (voir habitat).**
- **Créer et développer des conditions favorables de déplacement, d'infrastructures, de communications :**
  - **inventaire des dispositions nécessaires,**
  - **contrôle de la capacité des infrastructures existantes en fonction des besoins,**
  - **installation des infrastructures complémentaires (efficacité des divers modes de transports, télécommunications, etc.),**
  - **promotion générale de la commune,**
  - **encouragement à la création d'un pôle pour ces activités mettant à disposition les services nécessaires, par exemple dans le centre villageois à créer ou dans la zone intermédiaire Sud-Est de la commune, proche de la gare de Coppet.**

3.2 Loisirs

3.2.1 Sports

Sans connaître un équipement très complet, l'offre en équipements sportifs est correcte pour une commune de l'échelle de Commugny :

- Un espace sportif a été réalisé au centre scolaire communal, avec terrain de basket et petit terrain de foot, permettant aux jeunes de jouer au sein du village. En raison de certains voisins, cet espace n'est toutefois pas disponible à toute heure.
- Un centre sportif intercommunal a été réalisé aux Rojalets. Essentiellement consacré au football, son terrain en schiste et l'aire de jeu polyvalente peuvent permettre de nombreux autres sports.
- La salle de gymnastique de Commugny est bien utilisée par des sociétés sportives locales structurées, étant entendu que des locaux de ce type ne peuvent être mis à disposition du public sans une distribution des responsabilités.

A l'avenir, il sera nécessaire de rester attentifs aux besoins des jeunes et cette offre pourrait être complétée en recherchant des solutions satisfaisantes pour les sports bruyants tels que le skate par exemple.

Enfin, la création d'une piscine dans le cadre du collège des Rojalets serait souhaitable pour les élèves qui doivent se déplacer pour exercer la natation.

Objectifs et mesures de développement

- **Maintenir le projet de piscine Aux Rojalets.**
- **Améliorer l'offre pour l'athlétisme, les sports équestres, ou autres :**
  - **amélioration des infrastructures actuelles dans le cadre du centre sportif intercommunal qui peut encore accueillir des équipements supplémentaires,**
  - **conservation de terrains qui puissent être mis à disposition pour ces équipements,**
  - **affectation en zone d'intérêt général du terrain communal En Renniaz qui pourrait être partiellement voué au sport, conformément à la convention Centre sportif Commugny / Coppet,**
  - **balisage de pistes cavalières sur le territoire de la commune.**
- **Créer des jardins "sports et détente" pour les enfants de 7 - 12 ans :**
  - **aménagement de certains terrains disponibles pour la détente et le sport (Esselette par exemple).**

3.2.2 Stand de tir

Le stand de tir des huit communes de Terre-Sainte est sous la responsabilité de la commune de Commugny puisque situé sur son territoire, dans le secteur de Montagny en zone agricole à l'ouest du village. Ce stand dispose de six cibles à commande et lecture électronique.

Un plan d'assainissement a été établi en vue de respecter les normes en vigueur de lutte contre le bruit.

Objectif et mesure de développement

- **Maintenir le stand de tir intercommunal et mettre en oeuvre le plan d'assainissement visant à réduire les nuisances sonores :**
  - **réalisation des tunnels antibruit et d'une meilleure isolation du toit.**

3.2.3 Vie sociale et espaces de rencontres

Grâce aux efforts de nombreux organismes et sociétés locales, les occasions de rencontres ne manquent pas.

Les efforts de la société de Développement sont méritoires, visant à réunir tous les habitants, de tous les horizons et tendances lors de fêtes telles que celle des enfants, et la traditionnelle fête villageoise.

La commune met à disposition la salle communale pour différentes manifestations, ainsi que deux locaux pour l'étude musicale (conservatoire de la Côte) et un local pour l'administration du FC Terre-Sainte.

Objectif et mesures de développement

- **Favoriser l'épanouissement des manifestations et répondre aux besoins, notamment des jeunes :**
  - **réfection de la salle communale,**
  - **mise à disposition d'infrastructures et de salles.**

3.2.4 Culture

Le Théâtre de Terre-Sainte au Collège des Rojalets permet des représentations de qualité et correspond aux besoins de la région.

La commune met à disposition du Conservatoire de La Côte plusieurs salles, qui pourraient être plus nombreuses en raison de demandes pour les réunions les plus diverses.
La salle communale permet d'organiser de petites représentations. Elle est suffisamment importante pour des réunions, manifestations diverses, conférences, repas. La fréquence des demandes d'occupation témoigne de sa très réelle nécessité.

Des concerts sont organisés dans des églises de la région.

Objectif et mesures de développement

- **Maintenir et favoriser les activités existantes et toute autre organisation culturelle :**
  - **réfection de la salle communale,**
  - **amélioration de l'offre concernant les autres types de salles.**

3.3 Services publics

Les transports publics, bien qu'ils constituent également un service public à la population, sont traités au chapitre 3.5 des déplacements.

3.3.1 Ecoles

L'association intercommunale pour l'enseignement primaire gère les huit classes d'écoles que la commune met à sa disposition.

Le groupement secondaire, également intercommunal, utilise le collège des Rojalets, à Coppet, appartenant aux huit communes de Terre-Sainte, sous l'égide d'une société anonyme.

Une salle de gymnastique et un terrain de sports sont également à disposition, à côté de l'école primaire, et servent aussi à quelques sociétés ou groupes sportifs locaux.

Objectifs et mesures de développement

- **Poursuivre la coopération intercommunale dans le domaine scolaire**:
  - **maintien des structures existantes.**
- **Offrir les meilleures conditions possibles aux élèves :**
  - **assurer un équipement scolaire et sportif satisfaisant,**
  - **chercher une sécurité optimum aux enfants sur les parcours domicile-école afin de favoriser leur déplacement par des moyens non motorisés.**

3.3.2 Poste

La commune bénéficie de la présence d'un office postal dans le village. Le bâtiment provisoire réalisé à cet effet et situé à côté de la grande salle devrait être remplacé par une construction qui serait idéalement située dans le futur complexe villageois prévu sur le terrain adjacent.

Objectif et mesure de développement

- **Favoriser le maintien d'un service postal à Commugny :**
  - **réalisation des infrastructures nécessaires et en particulier mise à disposition d'un bâtiment ou d'un droit de superficie en faveur de la régie fédérale.**

3.3.3 Police

La commune ne dispose pas d'un service de police. Une surveillance légère de dissuasion est actuellement assurée par une agence de sécurité privée.

Les moyens d'intervention de ces auxiliaires sont très limités dans la mesure où ils ne disposent pas de plus de droits qu'un citoyen ordinaire.

Objectif et mesure de développement

5. **Créer un service de police intercommunal :**
   - **étude des conditions de mise sur pied d'une police intercommunale dans la Terre-Sainte.**

3.3.4 Service du feu

La commune dispose d'un corps composé d'une quarantaine de sapeurs.

La centrale d'alarme se trouve à Nyon. Elle met en route le processus d'alarme et d'appel des sapeurs tout en envoyant une équipe de renfort.

Les locaux de défense incendie se trouvent dans le parking-abri de protection civile. Ces locaux sont insuffisants et difficiles d'accès.

Une collaboration a déjà lieu avec Coppet; les deux corps organisent des exercices communs et se prêtent assistance lors de grosses interventions.

Objectif et mesures de développement

- **Adapter la capacité d'intervention du corps de sapeurs aux exigences de sécurité incendie pour une augmentation de la rapidité et de l'efficacité :**
  - **intensification de la collaboration intercommunale dans ce domaine,**
  - **création d'un corps unique (Coppet - Commugny),**
  - **création d'un local du feu à envisager. Cette construction pourrait se faire en association avec la commune de Coppet.**

3.4 Infrastructures

Le réseau routier, qui constitue également une infrastructure est traité au chapitre 3.5 des déplacements.

3.4.1 Energie

La commune est reliée au réseau électrique de la Romande Energie, lequel est suffisamment performant.

Une grande partie du réseau est aérien, sa mise en souterrain s'effectue progressivement, à l'occasion de chaque correction et réfection de chaussée.

Le gaz est distribué jusqu'à Nyon au nord et jusqu'à Versoix au sud. La Terre-Sainte semble ne pas pouvoir bénéficier d'un raccordement à moyen terme et aucune demande n'a été faite pour l'instant dans ce sens.

Objectif et mesures de développement

- **Sonder la population pour connaître son éventuel intérêt pour un raccordement au réseau de distribution du gaz :**
  - **organisation d'une enquête auprès de la population,**
  - **analyse des résultats.**

3.4.2 Adduction de l'eau

La distribution en eau potable est assurée par la "Sté des Eaux", appartenant aux communes de Commugny, Mies et Tannay. Le réseau est performant et son entretien assuré.

L'eau est vendue à la Sté des Eaux par le service intercommunal "SIDAC", service qui regroupe les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny, Coppet, Founex, Mies et Tannay.

Depuis l'installation de pompages au lac, les communes ne sont plus tributaires de problèmes liés à la sécheresse.

Objectifs et mesures de développement

- **Réaliser au fur et à mesure des besoins et des possibilités l'extension et les améliorations programmées du réseau selon un plan directeur de la distribution à établir.**
- **Créer un service intercommunal regroupant les communes membres et assurant à la fois la distribution et la fourniture de l'eau :**
  - **achèvement de l'étude générale des réseaux actuels pour la création d'un service intercommunal unique, prévu pour fin 2000,**
  - **examen des possibilités d'étendre le champ de compétence de ce service à d'autres activités (compostage par exemple).**

3.4.3 Epuration

Le réseau séparatif est réalisé entièrement et tout nouvel équipement est créé conformément aux normes actuelles.

La station d'épuration de Commugny-Coppet, régie par une convention intercommunale, est dimensionnée pour 6'000 équivalent-habitants. Au 31.12.97 Commugny compte 2'440 habitants et Coppet 2'300. La réserve de capacité est donc encore de 1260 équivalent-habitants, ce qui est inférieur aux réserves de capacité à long terme des zones, lesquelles s'élèvent à 3'500 à 4'000 habitants supplémentaires.

Objectifs et mesures de développement

- **Maintenir la collaboration avec Coppet pour l'épuration.**
- **Assurer une capacité suffisante pour le traitement des eaux usées :**
  - **augmentation de la capacité de la STEP en cas d'augmentation substantielle de la population,**
  - **gestion des résidus (boues d'épuration, distribution et évacuation) à assurer.**
- **Finaliser l'étude du Plan général d'évacuation des eaux :**
  - **mise en œuvre des mesures correspondantes.**

3.4.4 Gestion des déchets

La problématique des déchets a interpellé les autorités depuis plusieurs années et des structures de récolte et d'accueil de ceux-ci ont été organisées :

- La récupération du papier, des textiles, des lampes et des piles se fait sur le parking du centre scolaire.
- Des récupérateurs de verre, de fer, d'aluminium et de PET sont disposés sur trois aires, soit :
  - parking du centre scolaire,
  - station électrique des Rojalets,
- La récupération des déchets de jardins et du gazon est organisée selon des horaires qui permettent à la population d'apporter ceux-ci au centre de compostage situé au bois de la Mette, place réalisée avec les communes de Terre Sainte et Céligny mais sans la commune de Crans. Cet emplacement a été agrandi suite à la légalisation du PPA du « Bois de la Mette.
- La récupération des branches se fait par ramassage à domicile.
- Le ramassage des ordures ménagères se fait à domicile et leur incinération est assurée par l'usine des Cheneviers (GE).
- Une benne est mise à disposition pour les déchets inertes.

Objectif et mesures de développement

- **Maîtriser les coûts d'élimination des déchets en améliorant le tri de ceux-ci :**
  - **développement de l'élimination des déchets à la source,**
  - **étude et création d'une véritable déchetterie.**

3.4.5 Télécommunications

Le territoire urbanisé est desservi par un réseau câblé.

Une grande partie du réseau téléphonique est aérien.

Objectifs et mesures de développement

- **Fournir un réseau souterrain performant de télécommunications afin de favoriser l'implantation de petites et micro-entreprises en mixité dans les zones à bâtir :**
  - **extension du réseau de télécommunication dans les futurs quartiers.**
- **Mettre en souterrain les lignes téléphoniques simultanément à la réalisation du téléréseau :**
  - **mise à disposition des éléments déjà en place (tubes d'attente, plans), et coordination des travaux.**

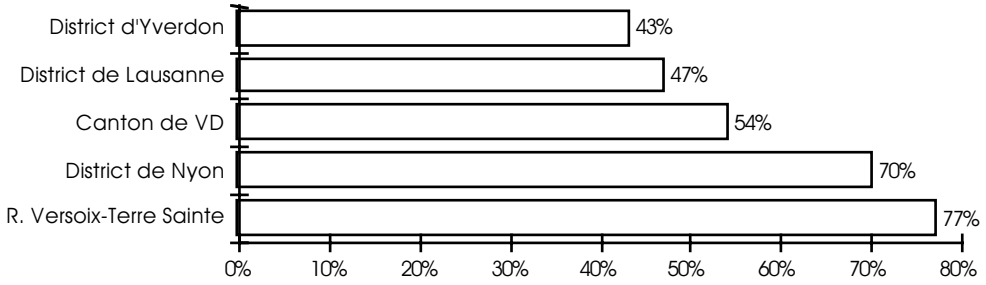
3.5 Les déplacements

3.5.1 Situation régionale

La répartition modale

La part des pendulaires se déplaçant en voiture individuelle atteint dans la région Versoix - Terre Sainte[1] un record par rapport aux autres régions :

Figure 5 : Part des déplacements des pendulaires en voiture individuelle.



Données de base pour calcul : recensement fédéral de la population, 1990

Dans le cadre d'études exploratoires du plan directeur cantonal vaudois des transports, le scénario énoncé le plus favorable du point de vue des transports publics postule pour l'horizon 2015 :

- que la mobilité augmente de 20 % en termes de déplacements;
- que la part des transports collectifs passe à 30 %.

Un test de plausibilité a été effectué dans la région Nyon - Terre Sainte, dont il résulte que :

- le nombre de voyageurs par transports publics augmenterait d'environ 60 % (+ 2.5 %/an);
- l'offre ferroviaire globale (première étape de Rail 2000, prévue en 2005 et offre régionale proposée par le plan directeur des transports) peut absorber cet accroissement.

Le résultat de ce test fournit les données suivantes :

- à l'heure de pointe du matin (7h-9h), 2/3 du trafic en direction de Genève (RC1a et A1) sont générés par le district de Nyon (non compris la Terre Sainte),
- sur l'ensemble de la journée, cette proportion reste supérieure à 50 %.

Différents scénarios ont été évalués. Dans le meilleur des cas, le gain de répartition modale en faveur des TC est de l'ordre de + 7 à + 10 %, permettant ainsi de tout juste atteindre l'hypothèse-cible (30 % en faveur des transports publics).

Malgré la forte part du trafic généré par la région, la baisse du trafic motorisé individuel sur ces deux axes résultant du transfert modal ne serait que de 3 à 5 %. Ce

[1] Région Versoix - Terre Sainte : région regroupant les communes de Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay et Versoix qui sont regroupées en vue d'étudier de manière conjointe les problèmes de déplacement. Les données de ce chapitre sont tirées du rapport "Déplacements dans le région Versoix - Terre Sainte, Vers une politique de gestion intercommunale, Rapport de 1ère phase, Urbaplan, septembre 1997".

résultat indique qu'aucune mesure ne peut être négligée : seule l'addition de nombreuses mesures complémentaires sera à même de répondre à la demande potentielle de cette région. Une meilleure répartition modale en faveur des transports publics constitue donc une contribution essentielle mais non suffisante à l'amélioration de la situation.

Le réseau routier

- Le réseau cantonal est composé de

  Deux routes longitudinales convergentes, approximativement orientées nord-sud, soit la route Suisse (RC 1a) et la RC 2b qui constituent les principales entrées dans la Terre Sainte :

  - la route Suisse draine la bande littorale. Elle traverse Coppet et Versoix,
  - la RC 2b relie la jonction autoroutière à la RC 1a, draine l'espace compris entre l'autoroute A 1 et la voie CFF. Elle traverse les villages de Commugny et Mies.

  Deux routes transversales approximativement orientées est-ouest, qui constituent des maillons de liaison :

  - la RC 6c relie la RC 1 à la RC 2 entre Commugny et Coppet,
  - la RC 3d relie Chavannes-des-Bois à la RC 2b.

  Ce réseau cantonal fonctionne de manière différenciée selon les heures de la journée : les axes est-ouest (RC 3d, RC 6c) servent d'accès à l'autoroute. Lorsque l'autoroute commence à saturer, les automobilistes la quittent pour emprunter les axes nord-sud de substitution. Or, par sa position, la RC 2b participe à ces deux systèmes, ce qui explique qu'elle soit de plus en plus chargée.

  Sans mesure de gestion du réseau, l'augmentation des déplacements dus à l'accroissement de la population va continuer à aggraver la situation, notamment dans les traversées de Mies et Commugny.

- Le réseau communal

  Les routes communales sont interconnectées et forment pratiquement un seul et unique système de desserte des quartiers étroitement imbriqués des différentes communes de la Terre Sainte.

  La fonction de ce réseau ne se limite pas à la seule desserte des quartiers. Il assume aussi un rôle primordial d'accès à certains équipements régionaux : collège, écoles, gare de Coppet.

  Or, ce réseau communal pose deux problèmes particulièrement ardus :

  - il supporte des charges qui sont du même ordre que certaines routes cantonales (3'200 v/j sur la RC 6c au sud de Commugny; 3'000 v/j sur la route communale de Founex à l'est de Commugny),
  - il doit répondre à des exigences plus nombreuses et plus variées : liaisons piétonnes fonctionnelles et de délassement, itinéraires cyclables pour les écoliers et pour le cyclotourisme, desserte des parcelles privées et d'importants générateurs de trafic, etc.

  La gestion de ce réseau communal pose donc des problèmes de polyvalence d'usage dans le temps et dans l'espace et ce d'autant plus qu'il n'a que rarement fait l'objet d'une planification intercommunale.

6. Les charges de trafic

Une analyse comparative des charges de trafic entre 1990 et 1995 fait apparaître :

- les croissances les plus fortes (en pourcentage et en valeur absolue) ont été enregistrées sur
  - . la RC 6c (axe Coppet-Commugny) : + 55 % , soit + 2280 véhicules
  - . la RC 2b (tronçon Châtaigneriaz-jonction) : + 39 %, soit + 4300 véhicules,
  - . la RC 2b (tronçon Commugny-Tannay) : + 32 %, soit + 1750 véhicules,
- la RC 2b entre Commugny et La Châtaigneriaz a connu une diminution de trafic de l'ordre de - 6 % (- 500 véhicules),
- la RC 1a a connu une très faible augmentation au sud de Coppet (+ 0,9 % , + 100 véhicules) et une diminution au nord (- 18 %, - 1800 véhicules),
- la RC 3d (Tannay - Chavannes-des-Bois) a connu une forte augmentation (+ 60 %) ne représentant toutefois que + 150 véhicules.

On peut également relever que les comptages faits à l'entrée du canton de Genève (écran RC 1a - RC 2b - RC 3d) font apparaître une diminution du trafic entre 1990 et 1995 de - 7 % (- 2100 v/j). Par contre, en englobant dans l'écran le tronçon de la RC 2b donnant accès à l'A1 (La Châtaigneriaz - jonction), le solde devient positif (+ 7 %, soit + 2800 v/j).

La discontinuité des charges sur la RC 2b est un phénomène qui reste difficile à expliquer faute de connaissances sur l'évolution des charges sur le réseau communal. La diminution de trafic entre Commugny et La Châtaigneriaz laisse supposer que de nombreux autres itinéraires sont utilisés pour accéder à l'autoroute. L'axe reliant le collège des Rojalets à La Châtaigneriaz (ch. des Ranneaux) constitue vraisemblablement un itinéraire alternatif à la RC 2b. Des comptages sur le réseau communal, notamment dans la poche entre Founex et Commugny, seraient indispensables pour mieux saisir les mouvements dans ce secteur.

Le Train

Pour les pendulaires de la région qui se rendent à Genève, le train est actuellement le seul transport collectif qui puisse être une alternative à la voiture. Les communes de Céligny, Founex, Coppet, Tannay, Mies et Versoix sont desservies par un train régional.

Plusieurs facteurs doivent être réunis pour que l'offre ferroviaire soit attrayante, dont les principaux sont : la desserte, la qualité des équipements, l'accès aux gares, les possibilités de stationnement et de dépose.

- La desserte

  La desserte actuelle sera considérablement modifiée avec Rail 2000 :

  - introduction d'un train accéléré entre Lausanne et Genève s'arrêtant à Coppet. Coppet sera le centre névralgique de la Terre Sainte en matière de transport ferroviaire,
  - remplacement du service ferroviaire régional entre Allaman et Coppet par un service de bus de substitution rabattu sur Coppet et Nyon et suppression des haltes à l'est de Coppet,

- maintien du service régional entre Coppet et Genève et des haltes-gares de Coppet, Tannay, Mies, Pont-Céard et Versoix grâce à la réalisation d'une 3e voie ferroviaire sur ce tronçon,
- arrêt du train accéléré à Versoix aux heures de pointe, dont la faisabilité dépend des contraintes du trafic international,
- prolongement du train régional de Coppet jusqu'à Nyon ou Gland aux heures de pointe.

Selon le concept Rail 2000, l'offre de base deviendrait la suivante :

- une fréquence semi-horaire des trains régionaux pour les gares de Coppet, Tannay, Mies, Pont-Céard et Versoix,
- une fréquence semi-horaire des trains accélérés (gare de Coppet),
- un arrêt du train accéléré à Versoix aux heures de pointe.

La mise en oeuvre de Rail 2000 devrait améliorer la desserte de la région.

• Infrastructure des gares

Les mesures pour améliorer l'infrastructure des gares de Coppet, Tannay, Mies, Pont-Céard et Versoix ont été décrites lors de l'affinement du concept de transport régional entre Coppet et Genève.

• L'accès aux gares

L'accès aux gares doit être évalué pour :

- les piétons :

  On constate que dans l'ensemble, le réseau piétonnier est déjà bien développé dans les zones bâties. Cependant, pour certains quartiers, l'accessibilité à la gare pourrait être améliorée par des interventions ponctuelles. La continuité du réseau piétonnier d'accès aux gares est une condition essentielle à l'attractivité du transport ferroviaire. C'est pourquoi, ce réseau doit être planifié globalement afin que les réservations de terrains puissent être faites.

- les deux-roues :

  Il existe déjà un certain nombre de tronçons menant aux gares qui sont aménagés pour les deux-roues légers. Il est indispensable de développer encore les itinéraires de rabattement sécurisés pour les cyclistes.

- les voitures individuelles :

  La promotion du transfert modal de la route au rail nécessite, entre autres, de bonnes conditions d'accès et de stationnement.

  A Coppet, l'aménagement d'un Parc + Rail pour la fin 97 devrait pouvoir absorber la demande actuelle. Cependant, si la population potentielle des communes devait augmenter et si la part des transports en commun devait s'améliorer, les besoins en places de parc devraient connaître une croissance allant bien au delà de l'offre du Parc + Rail projeté (1ère étape : 100 places, 2ème étape : 130 places supplémentaires). En outre, les tarifs pratiqués semblent dissuader les utilisateurs.

Le Bus

Jusqu'au mois de mai 1998, la région était spécialement mal desservie : seule la ligne "V" des TPG se prolongeait alors jusqu'à Mies. Ce constat était fait à la fois par

les autorités des différentes communes et par le Schéma Directeur Régional des Transports de l'ARN.

Il faut souligner que les zones de villas, nombreuses dans la région, sont difficiles à desservir avec des lignes de bus. En effet, leur grande superficie (pour un faible nombre d'utilisateurs potentiels) et les rues qui les desservent (souvent privées et difficiles d'accès pour des bus) sont des contraintes importantes.

Si le bus n'est pas une solution pour transporter directement les pendulaires à Genève, il n'en reste pas moins un maillon pour réduire le recours aux voitures individuelles et une des principales mesures d'accompagnement de Rail 2000 dans la région a consisté à ouvrir dès le mois de mai 1998 une ligne TPN de rabattement sur la gare de Coppet.

Pour la Terre Sainte, cette ligne prolonge la ligne depuis Chavannes-de-Bogis jusqu'à la gare de Coppet en passant par la Châtaigneraie et Commugny. Avec 12 trajets par jour, cette ligne répond aux besoins des pendulaires se rendant à Genève par la gare de Coppet et à ceux des écoliers (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis et la Châtaigneraie) du Collège des Rojalets. Les sept arrêts ont été déterminés en concertation avec les autorités communales.

La subvention accordée à l'entreprise du Nyon - St-Cergue s'élève à 650'000.-, dont 74% à la charge de la Confédération et 26% du Canton de Vaud. Sur son montant, le Canton de Vaud demande aux communes concernées une contribution de 26%. Pour les communes cela représente une somme de 44'000.-, soit 11'000 de plus que les 35'000.- qu'elles versaient précédemment.

Combinée avec cette nouvelle ligne, une extension de la ligne de Chavannes-Centre - Versoix passant par Chavannes-des-Bois pourrait être intéressante. Basée sur une logique de "zone" et non plus de "ligne" cette desserte comblerait la principale lacune de l'offre en transports en commun du district de Nyon en général et de la Terre Sainte en particulier.

Les transports scolaires

Les PTT coordonnent et planifient les transports du regroupement scolaire en Terre Sainte, lesquels sont concédés à une entreprise privée qui utilise ses propres véhicules. Il s'agit d'un transport exclusivement scolaire qui n'est pas ouvert aux autres usagers potentiels.

Durant l'année scolaire 00/01, 691 élèves étaient inscrits en primaire dont 137 en provenance de Commugny. Parmi ceux-ci, 20 enfants étaient déplacés sur des écoles d'autres villages parmi lesquels 17 ont bénéficié du transport scolaire.

La loi scolaire stipule que les élèves sont tenus de se rendre par leurs propres moyens à l'école dans un rayon de 2.5 km. Si cette loi était appliquée à la lettre, aucun élève de Commugny ne bénéficierait du transport scolaire interne qui à Commugny amène plusieurs dizaines d'élèves à l'école du village. C'est la Municipalité qui décide qui peut bénéficier du transport scolaire et qui doit se déplacer par ses propres moyens.

Pour les classes du secondaire, le regroupement scolaire de Terre Sainte est centralisé sur le Collège des Rojalets situé sur la commune de Coppet. Le transport scolaire concerne les communes de Founex, Commugny, Tannay, Mies, Chavannes-des-Bois, Bogis-Bossey et Crans. Pour les communes de Founex, Commugny et Tannay seuls les élèves de 5ème sont transportés. La distance aux Rojalets ne justifie pas une prise en charge pour les plus grands (7ème, 8ème et 9ème) qui sont amenés à se déplacer par leurs propres moyens.

Sur les 639 élèves inscrits en secondaire, 111 proviennent de Commugny dont 22 bénéficient du ramassage scolaire, qui est un service de bus réservé exclusivement aux élèves.

Les problèmes identifiés

L'un des principaux problèmes concerne les aires d'embarquement et de débarquement. Lorsque les arrêts sont les mêmes d'année en année, les autorités marquent ou aménagent ces aires (le cas des déplacements pour le secondaire en Terre Sainte). Par contre, de nombreux arrêts ne sont pas marqués, car leur localisation change d'année en année en fonction du lieu d'habitation des élèves inscrits, ce qui est le cas pour l'école primaire. Certains arrêts se font ainsi dans des conditions difficiles. De plus, le travail du chauffeur est souvent compliqué par l'indiscipline des parents venant chercher leur enfant à l'arrêt du bus et qui se garent sans respecter des conditions minimums de sécurité.

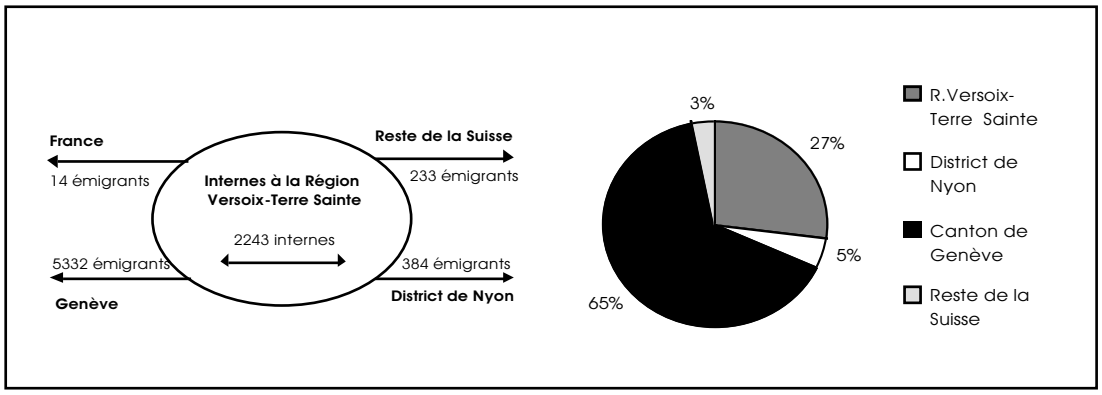
De nombreux élèves se font déposer par leurs parents devant l'établissement. Ce phénomène est encore accentué lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises. Les comptages effectués en cours d'après-midi sur des carrefours situés aux abords des établissements scolaires enregistrent des pics qui coïncident avec les heures de sorties des classes. En plus d'augmenter les charges sur les routes, ces déplacements en véhicules privés engendrent des perturbations aux portes des écoles et gênent la sécurité.

L'amélioration et la sécurisation des accès pour deux-roues et pour piétons des établissements scolaires doivent devenir une préoccupation des autorités communales de la région. De nombreux aménagements ont été effectués, mais souvent ponctuellement, alors qu'une vision d'ensemble devrait s'imposer.

Les mouvements des pendulaires actifs

La région est caractérisée par sa fonction principalement résidentielle. Les emplois y sont, comparativement à d'autres régions, moins importants.

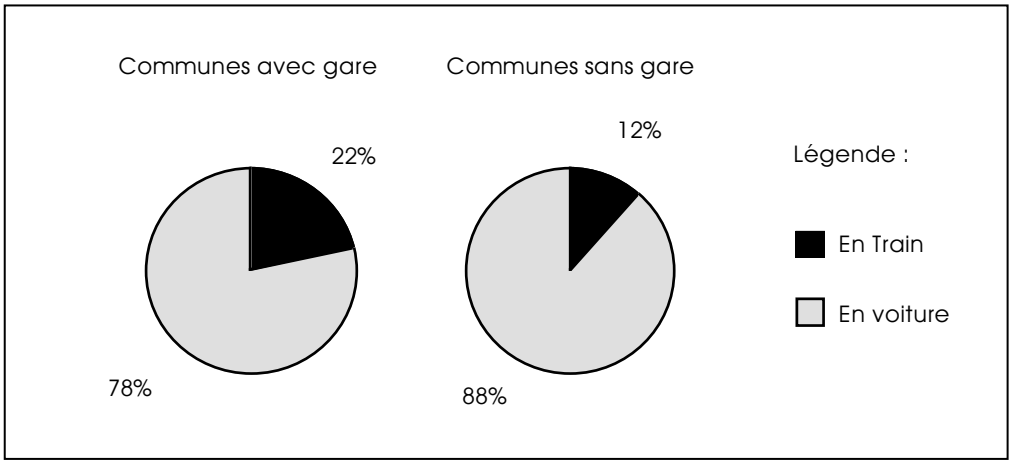
Figure 6 : Destinations des pendulaires de la Région Versoix - Terre Sainte (tous moyens de transport confondus)



Données de base pour calcul : recensement fédéral de la population, 1990

Les lacunes identifiées dans l'accessibilité et les rabattements actuels expliquent que les pendulaires des villages sans gare (Commugny et Chavannes-des-Bois) recourent près de deux fois moins au train.

Figure 7 : Part des déplacements pendulaires en train et en voiture



On retiendra des graphiques ci-dessus les éléments suivants qui expliquent que les charges enregistrées aux heures de pointe sur les axes reliant le district de Nyon au canton de Genève soient critiques :

- le taux de mobilité (rapport entre le nombre de résidents quittant leur commune de domicile pour exercer leur activité professionnelle et le nombre d'actifs total de la commune) y est beaucoup plus élevé que dans les autres régions : sur 100 actifs, 77 travaillent à l'extérieur de leur commune de résidence. Ce facteur socio-économique provoque une concentration de ces flux sur quelques heures de la journée et est à l'origine des principales difficultés rencontrées sur les réseaux.
- la répartition des destinations montre :
  - Genève représente 65 % des destinations. En 1990, plus de 5000 actifs de la région se rendaient chaque jour à Genève. Vu la croissance démographique intervenue depuis lors, ils sont désormais 6000.
  - 27% des pendulaires restent dans la région dont plus de la moitié pour travailler à Versoix (15%).
  - les destinations vers le reste du district de Nyon, la Suisse ou la France sont négligeables, puisqu'elles ne représentent pas 10 %.
- plus de 70% des pendulaires recourent à la voiture individuelle pour ces déplacements.

La répartition spatiale des emplois et des habitants étant largement déterminée, la demande de mobilité ne pourra guère être infléchie. Dans ce cas, la recherche de solutions devra s'orienter sur la répartition modale et temporelle des déplacements.

Les déplacements liés aux achats

Les achats s'effectuent principalement à Chavannes-Centre, Versoix, Coppet, Nyon et Divonne. L'ouverture du centre commercial de Signy peut encore entraîner une modification de l'attractivité des différents centres commerciaux.

Coppet, Nyon et Divonne constituent généralement des destinations pour des achats spécifiques ou pour des occasions particulières (marché). Les achats à Versoix sont souvent intégrés dans le parcours domicile-travail.

Quant à Chavannes-Centre, la part du trafic lié au centre commercial sur les différents axes a été déterminée par des comptages récents (1997). A l'heure de pointe du soir, ce trafic représente :

- 6 % du trafic total sur la RC 2,
- 18,5 % du trafic total sur la jonction autoroutière,
- 15 % du trafic total sur la RC 6.

Ces charges supplémentaires ne créent pas de perturbation du réseau ou des carrefours.

3.5.2 Situation locale

Le trafic

Le coeur du village est traversé par les RC 2c et 6d dont les charges ont augmenté régulièrement jusqu'en 1990, poursuivant même cette croissance entre 1990 et 1995 comme nous le montrent les comptages cantonaux de 1995 :

	1970	*1975*	*1980*	*1985*	*1990*	*1995*
RC 2b Sud jonction	2'000	2'000	5'300 v/j	8'650 v/j	10'900 v/j	15'200 v/j
RC 2b Nord Commugny	2'000	2'000	4'000 v/j	5'000 v/j	8'000 v/j	7'500 v/j
différence ("fuite")	0	0	1'300 v/j	3'650 v/j	2'900 v/j	7'700 v/j
RC 6d	1'900	1'500	1'500	1'800	2'700	4'200
RC 2b Sud Commugny	2'100	1'700	4'000	5'000	5'500	7'250
Rte de Founex						3'000
R. Laiterie ?						2'850
Rte sud Rojalets						2'050

Le réseau routier local est en partie communal, souvent hérité des anciens chemins agricoles et a en partie été réalisé à titre privé, résultat d'aménagements effectués au gré des besoins particuliers et sans plans directeurs d'ensemble.

Dans l'ensemble, il présente de ce fait une géométrie réduite et de faibles capacités pour la circulation automobile. D'autre part, de nombreuses dessertes privées ne permettent pas de liaisons au travers de quartiers qui permettraient par exemple de se rendre rapidement à pied d'un quartier vers le village ou une école.

Le statut souvent privé de ce réseau limite également les possibilités d'intervention et d'amélioration de la commune.

Les transports collectifs

La commune est désormais desservie par la ligne TPN de rabattement sur la gare de Coppet, ainsi que par les transports scolaires. Ceux-ci sont organisés pour tous les élèves du primaire qui se trouvent au delà d'un rayon de 500 m de l'école.

La gare de Coppet, située à 1 km du centre du village, verra ses prestations nettement améliorées par la réalisation de rail 2000, ce qui augmentera sans doute l'attractivité de ce mode de transport notamment pour les déplacements pendulaires.

Cette réalisation sera donc à la fois une chance à saisir de réduire le trafic automobile et un atout pour le développement de certaines des zones intermédiaires les plus proches dont la densité pourrait être relativement élevée pour tirer le meilleur parti de l'infrastructure en place.

Cette option suppose toutefois d'assurer des liaisons piétonnes directes au travers des secteurs situés sur Coppet au nord de la gare.

Les deux-roues

Aucune piste cyclable n'existe dans la zone urbanisée, à l'exception d'un tronçon d'accès au collège des Rojalets sur la route de Founex.

Hors des zones urbanisées, les chemins agricoles à disposition offrent des parcours de promenade sûrs et attractifs vers le Bois de Portes et les rives de la Versoix. L'interdiction du trafic public sur l'Av. de Peguey par la commune de Chavannes-de-Bogis offrira deux parcours d'accès sécurisés vers ces espaces naturels.

Les piétons

Plusieurs parcours inscrits à l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre traversent le territoire communal (voir annexe). Il existe également quelques chemins à caractère piétonnier :

- Le chemin du Muret, reliant le chemin de la Fin à l'église.
- Le chemin du Bornalet, reliant le quartier du bas du village au quartier du haut.
- Un cheminement situé sur terrain privé mais réglé par une servitude de passage relie le chemin du Riondet à celui du Ruisseau.

D'autres liaisons empruntent des rues à faible trafic et des dessertes privées (voir plan ci-joint). Enfin, des trottoirs ont été aménagés sur certaines routes dont les charges de trafic sont particulièrement importantes :

- la route de Genève (RC 2b), sauf le dernier tronçon en direction de Tannay et Mies
- la route de Coppet (RC 6c)

Le centre du village, du carrefour RC 2c jusqu'à la croisée avec le chemin Sus la Fontaine, est trop étroit pour garantir la sécurité des piétons. En raison de l'intensité du trafic cette "mixité" n'est pas sécurisante et devrait faire l'objet d'un aménagement particulier.

D'une manière générale, les dessertes de plusieurs quartiers existants ont été conçues en boucles fermées. Si ce choix est favorable à la tranquillité du quartier vis à vis du trafic, les liaisons piétonnes en ligne directe d'un quartier à l'autre y sont toutefois de ce fait impossibles. Il s'agit en particulier des dessertes suivantes :

- chemins Foge - Marais,

- Oche - Marchand - chemin de la Fin.

Le cheminement du centre sportif et le chemin du Clos constituent avec le trottoir de la RC 6d les principaux cheminements piétonniers pour l'accès à la gare de Coppet.
Les carrefours, traversées et tronçons suivants représentent de réels dangers :

- Carrefour Laiterie
- Traversée rte de Marnex sur RC 2c
- Sortie chemin Barrauraz sur RC 2c
- Carrefour Martinet/Rte de l'église
- La modération "sauvage" de vitesse par le parcage des riverains le long de certaines rues (Dauphine, Martinet).

Objectifs et mesures de gestion régionale des déplacements

L'étude régionale des déplacements dans la région Versoix - Terre Sainte a apporté certains éléments quant à la coordination intercommunale en matière d'aménagement du territoire au travers des objectifs et mesures à adopter pour une gestion intercommunale des déplacements qui implique également des actions concernant l'utilisation du sol. Dans le cadre de son plan directeur communal, Commugny adopte in extenso ces propositions, quant bien même la mise en oeuvre de certaines de ces mesures ne peut être envisagée directement sur son territoire :

- ***Favoriser les déplacements en train pour les trajets pendulaires d'échange interne/externe à la région.***
  - ***aménager des parkings d'échange,***
  - ***assurer un rabattement par bus,***
  - ***assurer une bonne accessibilité piétons et 2 roues,***
  - ***réserver un couloir pour la réalisation à long terme d'une troisième voie ferroviaire au-delà de Coppet.***
- ***Favoriser les déplacements non-motorisés pour les trajets internes à la région.***
  - ***développer les réseaux piétons et deux roues en particulier pour l'accès aux écoles et autres générateurs.***
- ***Développer un réseau interne de bus.***
  - ***maintien, voire amélioration des transports scolaires,***
  - ***mixité éventuelle transports scolaires/publics,***
  - ***communauté tarifaire,***
  - ***réserve pour parking d'échange aux endroits favorables le long des lignes (le long de la RC 2b par exemple).***
- ***Rabattre sur l'autoroute le trafic de transit et le trafic pendulaire.***
  - ***améliorer la jonction de Chavannes,***
  - ***réaliser une jonction nouvelle à Versoix,***
  - ***assurer un réseau performant d'accès aux jonctions.***
- ***Dissuader l'utilisation du réseau secondaire pour le trafic externe (transit et échange).***
  - ***hiérarchiser et sécuriser le réseau,***

- *l'aménager de façon à favoriser les accès directs depuis le réseau principal périphérique sans traverser les quartiers,*
- *assurer une protection des réseaux internes piétons et 2 roues.*

- *Conditionner le développement de l'urbanisation à la réalisation des objectifs et mesures en faveur de la gestion des réseaux de déplacements.*
  - *densifier en priorité les secteurs proches des gares,*
  - *garantir la continuité des réseaux piétons et 2 roues au travers des " poches " existantes et futures,*
  - *organiser les accès véhicules selon la hiérarchie des routes et rues.*
- *Coordonner la mise en oeuvre au niveau intercommunal.-– planifier et gérer conjointement les réseaux :*
  - *fonctions,*
  - *connexions,*
  - *aménagements,*
  - *réalisation.*
  - *appliquer les mesures proposées concernant l'urbanisation :*
  - *étapes,*
  - *densités,*
  - *"perméabilité".*

Ces mesures devront être précisées par la création de groupes de réflexion, la mise en route d'études intercommunales et l'élaboration d'un plan directeur intercommunal des déplacements. Dès qu'auront été reçues les remarques des services sur le résultat de la première phase et que ceux-ci seront approuvés, ces études pourront être lancées et permettront d'identifier plus précisément des priorités.

Objectifs et mesures de gestion locale des déplacements

Mise en oeuvre locale des options régionales

- **Mettre en oeuvre les conclusions de l'étude régionale des déplacements.**
- **Mettre en place un groupe d'étude intégrant les communes de la région et les cantons de Vaud et de Genève.**
- **Participer au lancement de l'étude d'un plan directeur intercommunal des déplacements**
- **Collaborer à la réalisation des mesures pouvant être prises à court terme concernant tous les modes de déplacements.**

Trafic

- **Agir sur l'aménagement du réseau pour accroître la sécurité des usagers de l'espace public sur l'ensemble du réseau et en particulier en traversée des secteurs sensibles (village, écoles par exemple) :**

  - **diminution des charges de trafic en traversée et modération sur la RC 2c ainsi que sur la route de Coppet (RC 6c),**

  - **modération du trafic sur les axes suivants :**
    - **Vy-des-Mores (réalisé),**
    - **Rte Eglise - Founex (étude en cours),**
    - **Carrefour Laiterie (à étudier),**
    - **Carrefour Barrauraz - RC 2c (à étudier),**
    - **Chemin Barrauraz (à étudier),**

. **Carrefour RC 2c - rte de Marnex (à étudier),**
. **Secteur Zone agricole ouest (à étudier),**
. **RC 6c centre du village (à étudier).**

- **étude des possibilités de mise en place de zones 30 km/h.**

- **Reprise dans toute la mesure du possible par la commune des chemins privés d'utilité publique.**

Transports collectifs

- **Favoriser une diminution de la circulation automobile :**

  - **combinaison des mesures en faveur des transports collectifs avec des mesures en faveur des déplacements piétons et 2 roues, la modération du trafic et le stationnement des véhicules**

- **Améliorer les déplacements tant scolaires que publics :**

  - **participation au service régional de transport public à mettre en place,**
  - **recherche de synergie entre transports scolaires et publics.**

2-roues

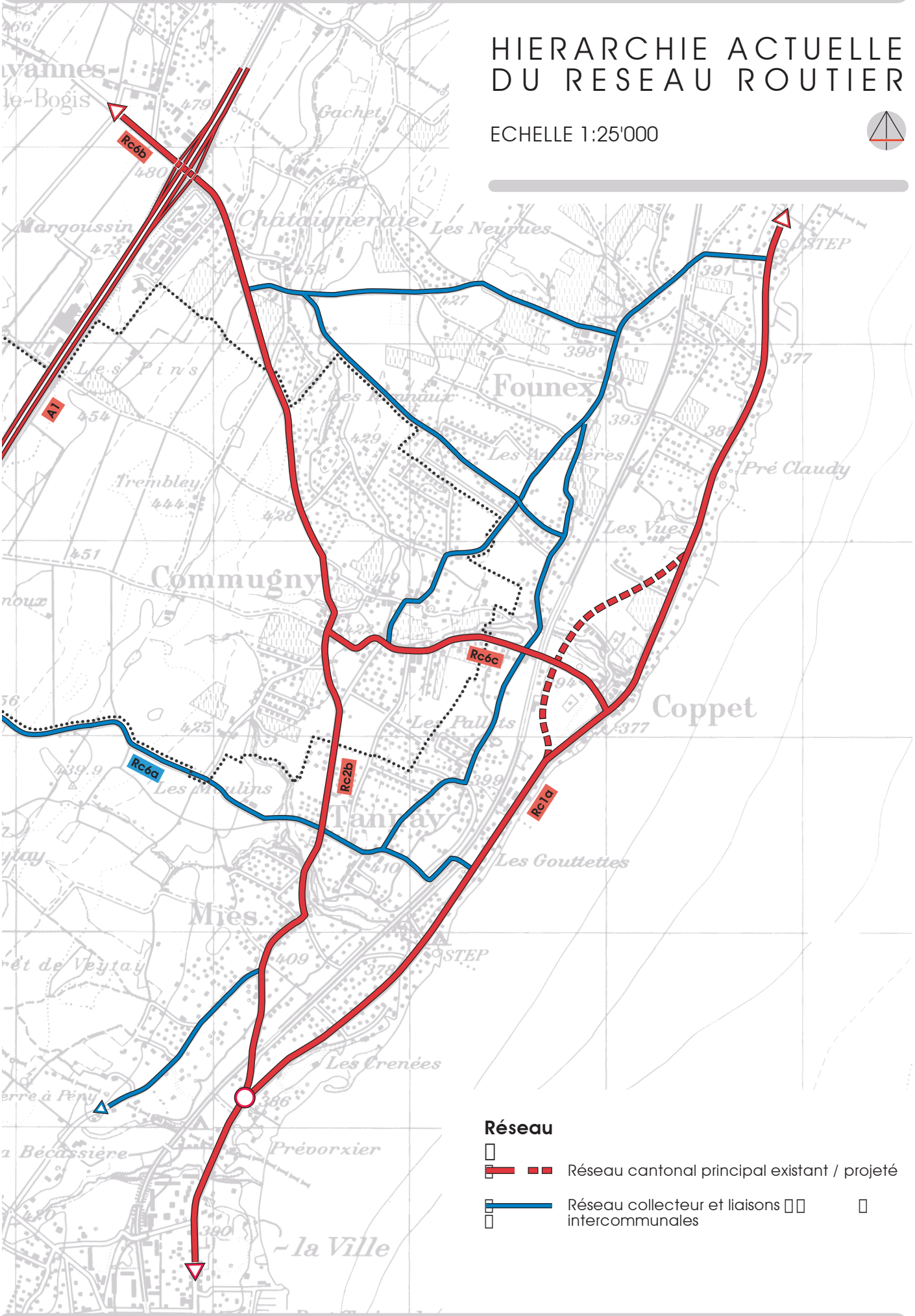
- **Favoriser les déplacements par les modes de transports autres qu'automobiles** :
  - **amélioration de la sécurité et de la continuité du réseau pour les accès aux écoles et à la gare,**
  - **amélioration concernant la sécurité des cyclistes par un aménage ment du réseau par secteurs pour les déplacements internes à la région et à la commune.**

Piétons

- **Améliorer en priorité et de façon générale les parcours piétonniers pour offrir une alternative aux déplacements en automobile :**
  - **balisage des cheminements piétons,**
  - **amélioration de l'éclairage ou mise en place de celui-ci en priorité 1, notamment sur les chemins du Muret, du Bornalet, du Clos, et sur les routes de l'Eglise et de Founex,**
  - **réalisation de l'éclairage en priorité 2 sur Dauphine, Foge, Marais, Mar nex, Vignes, Barrauraz, La Fin,**
  - **étude et réalisation de l'aménagement des carrefours mentionnés,**
  - **réalisation du projet d'aménagement des routes de l'Eglise et de Fou nex,**
  - **essai de ralentissement de la circulation par la réalisation de modéra teurs de trafic sur les chemins et rues à danger marqué,**
  - **aménagement de la traversée dans le secteur de l'école (trottoir RC 6d, Poste, Salle communale),**
  - **création d'une liaison piétonne le long du Greny entre les chemins des Martinets et de la Dauphine,**
  - **diversification des moyens de transports (transports publics en alterna tive à la circulation motorisée privée) comme facteur d'amélioration de la sécurité.**

HIERARCHIE ACTUELLE DU RESEAU ROUTIER

ECHELLE 1:25'000



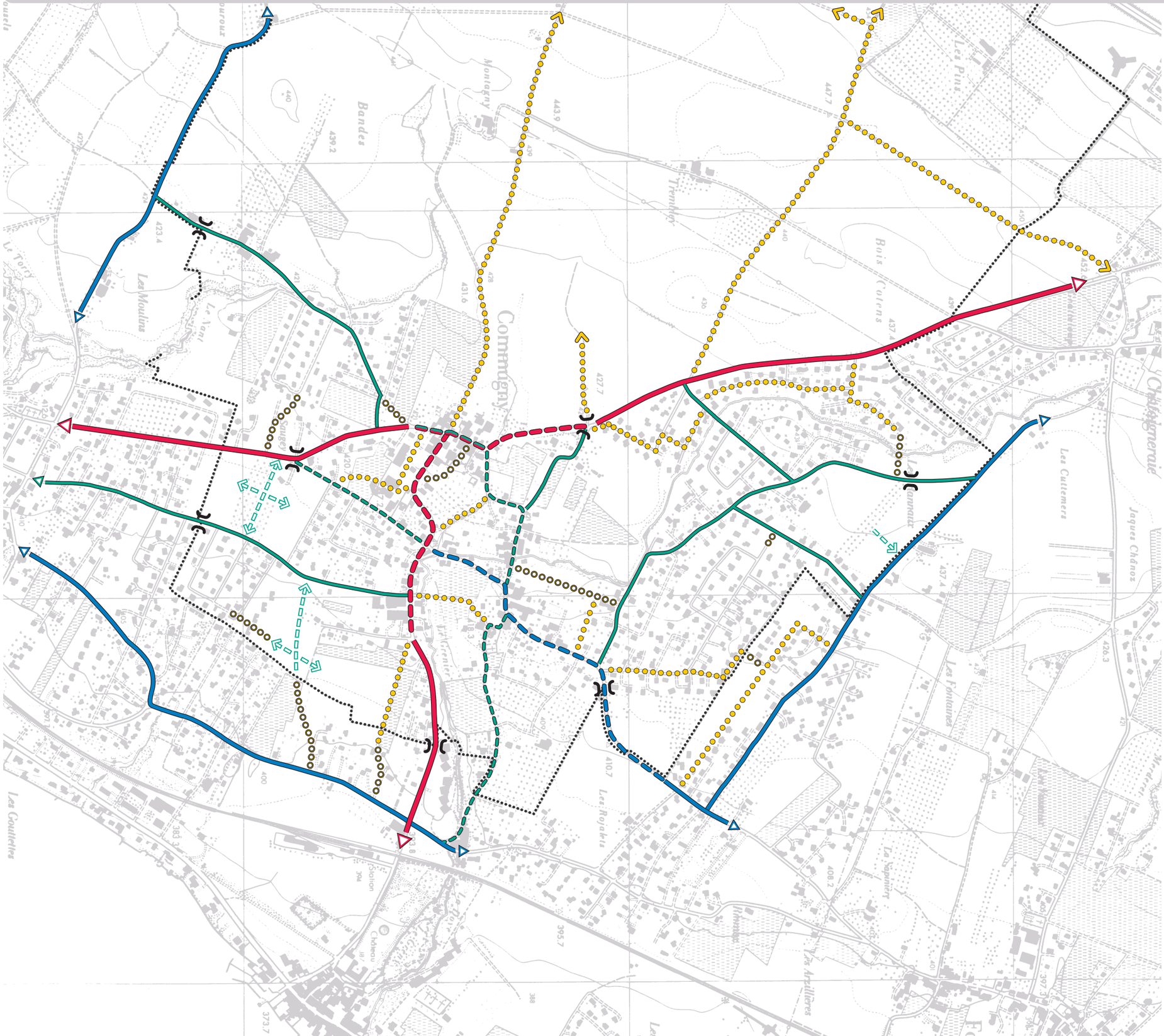
Réseau

Réseau cantonal principal existant / projeté

Réseau collecteur et liaisons intercommunales

SCHEMA DE GESTION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT A COURT TERME

ECHELLE 1:10'000

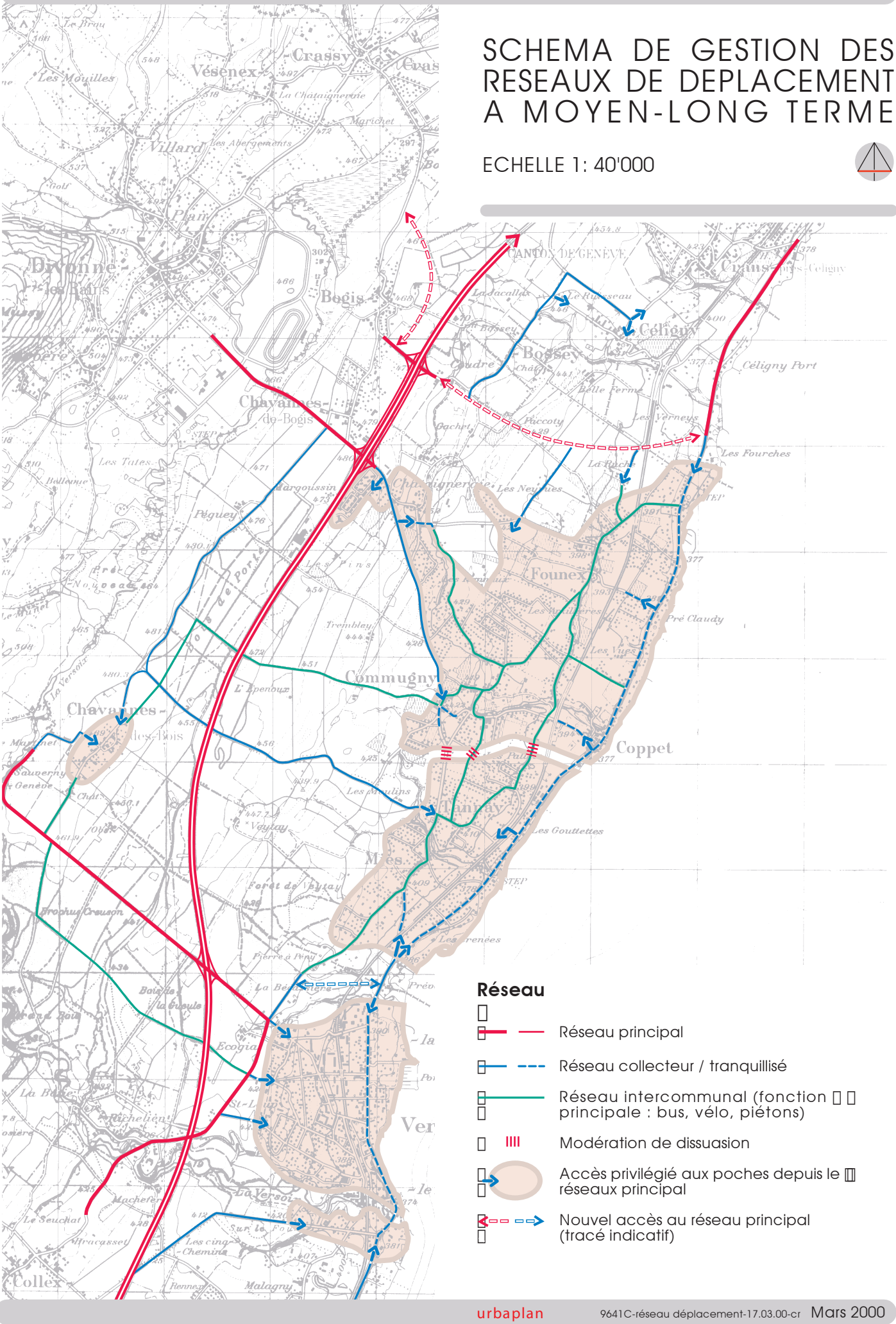


Réseau

- Réseau principal existant / à modérer
- Réseau collecteur existant / à modérer
- Réseau de desserte existant / à modérer
- Principe de liaison de desserte
- Liaison piétonne existante / à créer
- Portes

SCHEMA DE GESTION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT A MOYEN-LONG TERME

ECHELLE 1: 40'000



Réseau

- Réseau principal
- Réseau collecteur / tranquillisé
- Réseau intercommunal (fonction principale : bus, vélo, piétons)
- Modération de dissuasion
- Accès privilégié aux poches depuis le réseaux principal
- Nouvel accès au réseau principal (tracé indicatif)

4. CONCEPTION DIRECTRICE SECTORIELLE

Le territoire communal se caractérise par une subdivision en deux parties nettement distinctes comprenant d'ouest en est :

- à l'ouest, les espaces naturels et les zones agricoles,
- à l'est, la partie essentiellement urbanisée.

4.1 A l'ouest, les espaces naturels et les zones agricoles

4.1.1 Entre la frontière et l'autoroute :

Les rives de la Versoix

De toute évidence, les rives de la Versoix forment un ensemble du plus grand intérêt écologique ce que reflètent d'ailleurs les multiples mesures de protection prises à son égard :

- Plan d'extension cantonal n° 182, adopté par le Conseil d'Etat le 14.11.1961. Ce plan définit une zone de non bâtir excluant également les terrains de camping, les gravières, les dépôts de toutes natures ainsi que les gadoues.
- Réserve de faune de la Versoix : règlement du 31.07.92 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du canton de Vaud (réserves de faune).
- Les marais et rives de la Haute Versoix, inscrits à l'inventaire des monuments naturels et des sites, selon art. 4 LPNMS (objet n° 2) et à l'IFP (objet n° 1207).
- Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (objet 118). Situé le long de la Versoix, ce périmètre de protection s'étend de la RC 6 au nord jusqu'au lieu-dit "Les Tattes" au sud. Il couvre une surface de 55 ha.
- Périmètres de sites naturels et paysages à protéger, issus du plan sectoriel cantonal "sites-contraintes naturelles". Cet inventaire a une valeur consulta tive. Les périmètres concernés sont les rives de la Versoix et le Bois de Portes entre l'autoroute et la RC 7.
- Deux sites de reproduction des batraciens d'importance nationale ont été inscrits à l'inventaire (n° VD 224 et VD 225) en accord avec la Municipalité. Le périmètre VD 225 recouvre celui issu du plan sectoriel "sites et contraintes naturelles" le long de la Versoix.
- Inventaire des Monuments naturels et des sites (IMNS), objet n°2 (marais, cours d'eau, forêt) qui recouvre l'espace compris entre la rivière et le chemin piétonnier qui longe la forêt, soit pratiquement le périmètre de l'objet n°118.
- La Conservation de la faune a fait une proposition pour inscrire un périmètre dans l'inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale. Ce périmètre recouvre celui issu du plan sectoriel "sites et contraintes naturelles" le long de la Versoix.

- Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale (objet 1467). D'une surface totale de 10.06 ha, cette roselière est située au lieu-dit "Grand Batail lard" et longe la Versoix.

Divers éléments protégés se trouvent également à proximité sur la commune de Chavannes-de-Bogis :

- Deux périmètres le long de la Versoix sont inscrits à l'inventaire des prairies maigres du canton de Vaud.

Il n'a pas été fait de vérification sur le terrain pour voir si ces objets existent encore. Dans l'affirmative, ceux-ci pourraient être considérés comme des biotopes au sens de l'article 18 LPN et par conséquent protégés par l'article 21 de la loi cantonale sur la faune.

Malgré ces nombreuses mesures légales, les rives de la Versoix continuent à subir une forte pression de la part des promeneurs (randonneurs, cavaliers, cyclistes) qui, selon l'inspecteur forestier ne peuvent toutefois guère pénétrer dans l'espace boisé. Il faudra toutefois s'assurer qu'il n'y aura pas lieu de canaliser à l'avenir la pression sur les milieux ayant une fonction écologique prépondérante afin d'assurer leur pérennité en offrant en compensation des espaces ou des aménagements répondant aux besoins de la population dans des secteurs moins dommageables.

La zone agricole des Tattes de Bogis et de Bois Bogis

Cette zone forme de fait un espace tampon entre la route cantonale et les rives de la Versoix. Elle ne comprend, du moins sur Commugny, aucun bâtiment d'exploitation agricole.

Le Bois de Portes

Cette forêt a été aménagée de façon particulièrement géométrique pour les besoins de l'exploitation forestière. Par son accessibilité aisée, ce bois est également très sollicité.

Compte tenu de ses propres aménagements et au vu de ceux déjà réalisés sur la commune de Versoix, ce bois pourrait par exemple être davantage destiné aux promeneurs et aux cavaliers pour favoriser ce type d'activités dans la région tout en participant alors à mieux contenir la pression sur les autres espaces de plus grande valeur naturelle.

4.1.2 Entre l'autoroute et le village :

Le secteur qui s'étend au pied de l'autoroute, entre celle-ci et les premières zones urbanisées du village, constitue l'espace agricole principal de la commune.

Cette zone est vouée à l'agriculture intensive, l'arboriculture, la viticulture, les herbages et les grandes cultures. C'est là que se trouvent les trois principales exploitations agricoles hors zone à bâtir.

Contraintes de se diversifier face aux difficultés grandissantes de l'agriculture, les exploitations peuvent se tourner vers des domaines liés par exemple à l'écoulement de leurs produits ou à des loisirs pour la population de l'agglomération genevoise proche qui fréquente déjà la région. Parmi ces activités, les demandes semblent nombreuses pour les sports équestres. Dans la mesure de ce qui pourra être admis en vertu des législations fédérales et cantonales en voie de révision, la commune examinera les requêtes qui lui seront formulées. En cas de développement des activités équestres, la commune appuiera les exploitants pour définir un réseau de parcours équestres à l'échelle régionale en collaboration avec les autres communes.

Les propriétés communales y sont relativement nombreuses :

- Zone intermédiaire
  - Aire de compostage Bois de la Mette 3'000 m2.
- Zone agricole
  - Terrain En Châtonnay (sur la commune de Tannay) 16'000 m2.
  - Terrain Champ Sues 12'500 m2.
- Zone forêt
  - Bois de la Mette
  - Bois Baron
  - Champ Sues

Objectifs et mesures générales

- **Maintenir la structure actuelle et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel (forêts, espace rural) et les secteurs ruraux pour les loisirs (parcours équestres et VTT, piste vita, promenades) tout en assurant leur protection :**
  - **établissement d'une politique intercommunale dans ce domaine,**
  - **mise en oeuvre des mesures intercommunales pour la réalisation de ces aménagements.**

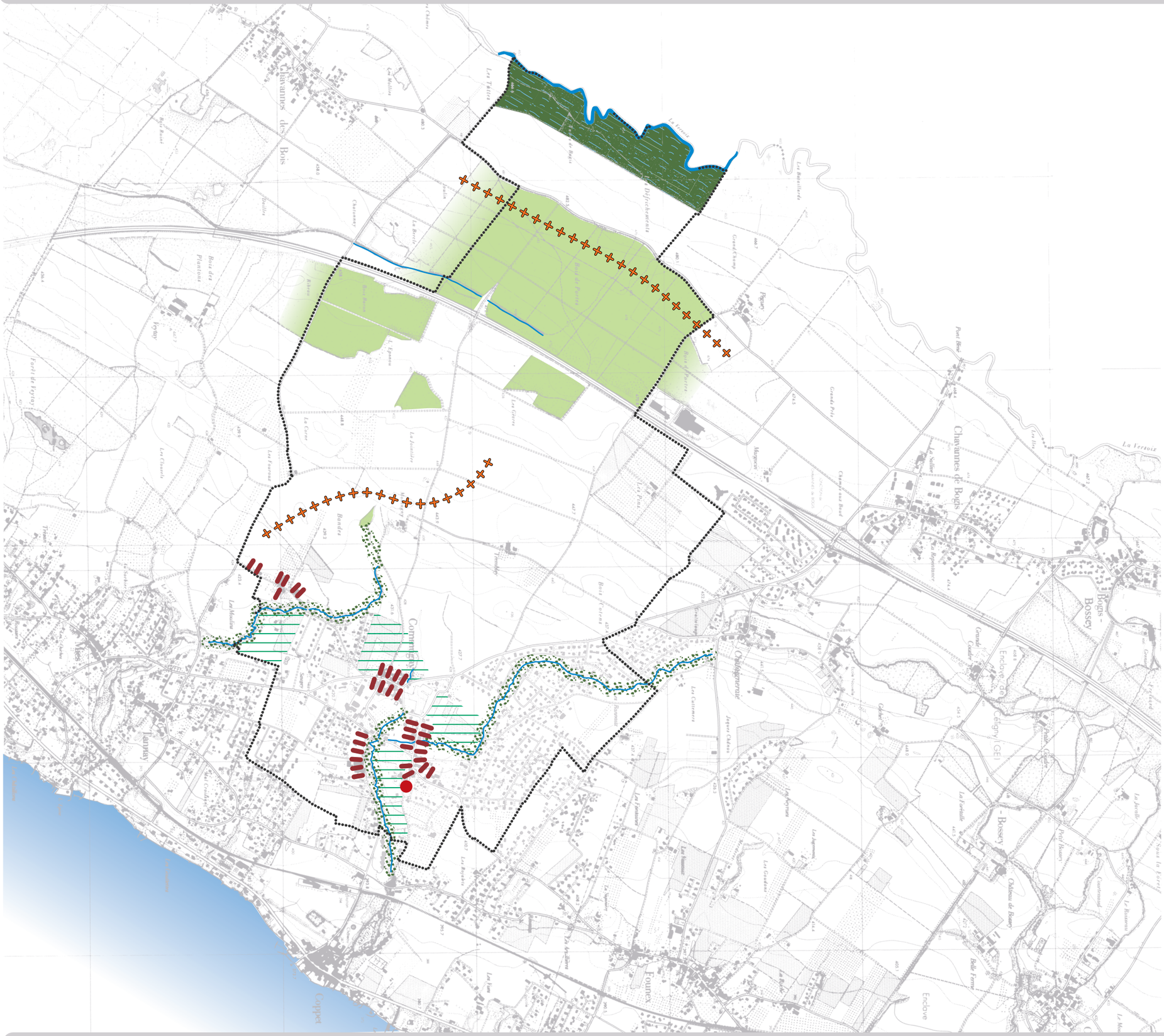
4.1.3 Secteur particulier d'aménagement

Aire de compostage du Bois de la Mette

Situé au lieu-dit "Bois-de-la-Mette", l'espace dévolu au compostage n'était plus suffisant. En particulier, le stockage des boues desséchées d'épuration impliquait la création d'une nouvelle place aujourd'hui réalisée et qui devrait être suffisante à long terme.

SITES ET MILIEUX NATURELS

ECHELLE 1:20'000



- Sites protégés avec de grandes valeurs biologiques et de fonctions écologiques
- Autres milieux naturels
- Cours d'eau
- Cordon boisé
- Espace non bâti de dégagement
- Tissu villageois
- Eglise
- Ligne de crête
- Limite communale

4.2 A l'est, la partie essentiellement urbanisée

4.2.1 Un territoire enclavé dans un vaste espace urbanisé sans repère

Le territoire urbanisé de Commugny est enclavé dans celui des autres communes voisines et se trouve de toutes parts ou presque en continuité avec les quartiers de Founex, de Coppet et de Tannay. Les limite territoriales des différents villages et de celui de Commugny en particulier y sont peu marquées, de telle sorte que le repérage y est pratiquement impossible, au point que tout visiteur peut s'y trouver absolument désorienté.

Tout en participant à l'entité régionale de la Terre Sainte, il serait souhaitable de mieux marquer l'identité propre de chaque village, comme autant de "noyaux fédérés" d'une même région. Parallèlement à la valorisation des différents villages, l'accentuation du marquage des lieux d'entrée dans les différents périmètres urbanisés serait à la fois un élément de repère dans l'espace régional et un dispositif participant à la modération du trafic.

En ce qui concerne Commugny, ces points d'entrée sont situés aux endroits suivants (voir plan page 43) :

① Carrefour Dauphine - Foge - Route de Founex,
② Carrefour Guillaume Tell - Sus la Fontaine,
③ Carrefour Vy des Mores - RC 2c,
④ RC 6d à la hauteur du terrain d'utilité publique de l'Esselette,
⑤ Ch. de la Fin,
⑥ Haut du Ch. de la Dauphine,
⑦ Rte. de Marnex.

Objectif et mesures générales

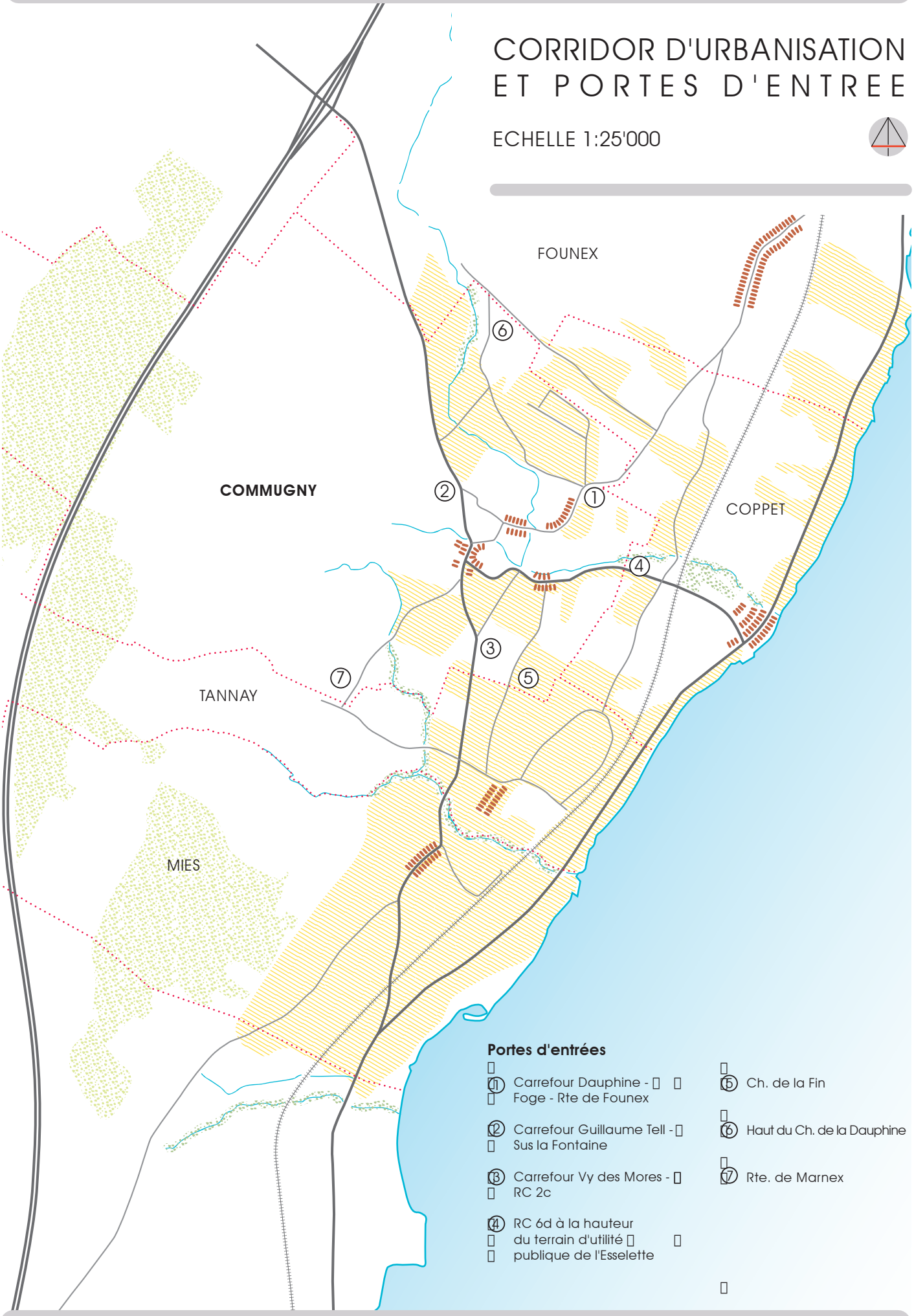
- **Faciliter le repérage**

  - **marquage des lieux d'entrée dans les zones habitées en les distinguant,**

  - **aménagements spécifiques des carrefours et espaces identifiés combinés avec des mesures de diminution de la vitesse.**

CORRIDOR D'URBANISATION ET PORTES D'ENTREE

ECHELLE 1:25'000



Portes d'entrées

1. Carrefour Dauphine - Foge - Rte de Founex
2. Carrefour Guillaume Tell - Sus la Fontaine
3. Carrefour Vy des Mores - RC 2c
4. RC 6d à la hauteur du terrain d'utilité publique de l'Esselette
5. Ch. de la Fin
6. Haut du Ch. de la Dauphine
7. Rte. de Marnex

4.2.2 Un territoire où les fonctions sont clairement réparties dans l'espace

C'est le terrain le plus accidenté, composé d'un petit vallon suivant les cours du Greny, du Bornalet et d'un autre suivant le cours du Nant de Marnex. L'église en constitue le point dominant.

Outre les zones à bâtir, il comprend également quelques secteurs agricoles et viticoles importants puisqu'ils ont été protégés dans le cadre du plan général d'affectation malgré leur superficie relativement faible.

L'analyse de cette partie du territoire fait apparaître une localisation particulière des fonctions dans le territoire. En effet, les espaces bâtis de la commune sont caractérisés par une organisation générale en trois secteurs contigus :

- Au centre, le village :

C'est la partie la plus dense de la commune, on y trouve une mixité harmonieuse des affectations (exploitations agricoles, artisanat, commerces, café-restaurant, équipements et services publics, logements, etc.).

- Au nord, un quartier de villas étendu jusqu'à la limite communale :

Son réseau de desserte est limité et a une capacité très réduite; il n'offre pratiquement que deux espaces constructibles non bâtis en contiguïté du village, et comprend une zone intermédiaire (en partie propriété communale) au nord du collège des Rojalets. Il y subsiste une petite portion de zone agricole en limite nord du territoire communal, cernée par des villas et deux routes. Son axe central est constitué par le cours du Greny et le cordon boisé qui le borde.

- Au sud, un morcellement de quartiers de villas et d'espaces libres :

Ils offrent un grand nombre de terrains constructibles non bâtis, et comprennent plusieurs zones intermédiaires isolées les unes des autres, contiguës au village et entourées de quartiers de villas.

Objectifs et mesures générales

- **Planifier la mise en valeur et le développement des diverses parties du territoire urbanisé dans le respect de la structure générale d'organisation :**
  - **valorisation du centre village,**
  - **densification de certains secteurs voués à l'habitat,**
  - **création de zones mixtes de type village au sud du village actuel,**
  - **définition des types d'activités souhaitées.**

- **Modifier le règlement des zones :**
  - **autorisation des villas mitoyennes (ou contiguës) dans les zones villas à densifier,**
  - **augmentation en conséquence des densités (CUS).**

- **Prévoir le développement à long terme :**
  - **réservation des espaces pour l'extension future des zones d'habitation,**
  - **établissement et légalisation progressive des plans de quartier au fur et à mesure des besoins.**

- **Définir des cahiers des charges pour de futurs plans de quartier :**
  - **sur les secteurs non bâtis dans la zone du village,**
  - **sur les secteurs en zone intermédiaire au sud du village,**

  indiquant :
  - **les types de logements envisageables,**
  - **la fourchette de densité admissible,**
  - **les conditions techniques et urbanistiques de développement (étapes, liaisons et réseaux de déplacements, équipements, espaces verts collectifs et/ou privés à aménager, etc.).**

- **Réaliser l'équipement des zones nouvelles et en particulier :**
  - **les réseaux de déplacement (routes, deux-roues, piétons),**
  - **les espaces verts au centre des quartiers (espaces de convivialité) ou en bordure (espaces de transition avec les quartiers voisins) lorsque la situation et la densité le justifient.**

- **Coordonner avec la commune de Coppet le développement d'une zone d'habitat densifié Aux Pallets (type d'habitat, accès, liaisons piétonnes et deux-roues, espaces verts).**

4.2.3 Secteurs particuliers d'aménagement

Au centre, le village

Les constructions et installations publiques au centre du village

Le secteur d'utilité publique, situé de part et d'autre de la route de Coppet, est limité par la Vy-des-Mores au sud-ouest, le chemin du Bornalet, ainsi que la zone village au nord. Il occupe une grande partie du centre du village.

Avec la Poste, les bâtiments scolaires, la salle et l'administration communale, les terrains de sport, le centre du village est le coeur de la commune. Toutefois, il n'est pas suffisamment dense, compact et animé pour constituer le noyau communal.

Ce secteur se compose des espaces suivants :
- tout le secteur nord-est derrière la salle communale (environ 7'800 m2).
- le terrain à l'Esselette (3'600 m2).
- le cimetière et la parcelle adjacente en vigne.
- la Place de l'Eglise.

Cette position des constructions et installations publiques assure l'articulation entre le haut et le bas du village. L'utilisation future des parcelles publiques dans le secteur de la salle communale devra poursuivre dans le même rôle et valoriser le coeur du village.

Un plan directeur de quartier a été élaboré en 1986; il a servi de base d'aménagement au concours concernant le centre villageois.

Objectifs et mesures particulières

- **Favoriser le développement d'activités et de contacts, que ce soit de loisirs ou professionnels et les liaisons piétonnières :**
  - **mise en valeur du potentiel des terrains communaux voisins de la grande salle dans le secteur centre du village,**
  - **maintien et amélioration du caractère des lieux,**
  - **mise à disposition du terrain communal pour d'éventuels constructeurs (vente ou droit de superficie),**
  - **construction d'un "centre villageois" par étapes, composé de constructions mixtes (habitation, commerces, services, administration), sur le terrain communal selon le plan directeur du centre élaboré et approuvé au niveau communal en 1986,**
  - **mise en oeuvre en fonction des possibilités financières communales.**

Quelques constructions particulièrement intéressantes au centre

L'église et la Cure de Commugny constituent le site central; le cimetière à l'est et la ferme dite "Steffen" au nord-ouest ferment cet environnement. Le caractère de ce site est très important, puisqu'il est situé sur l'emplacement d'un vaste établissement gallo-romain des 1er et 2e siècle après J.-C.

L'église St-Christophe est un monument intéressant, reconstruit pour l'essentiel au 15e et 16e siècle; la cure est un bâtiment classé représentatif de l'époque bernoise.

Objectif et mesures particulières

- **Protéger et mettre en valeur les bâtiments intéressants pour le patrimoine :**
  - **prise en compte de la valeur patrimoniale des constructions et de l'importance de leur environnement lors de tout projet de transformation ou d'aménagement des abords.**

Trois ruisseaux qui forment des coulées de verdure précieuses au travers du village

- Le Greny

Le Greny est un cours d'eau dont le lit appartient aux propriétaires bordiers; une convention lie la commune à ceux-ci pour le déversement des eaux claires provenant de la zone construite.

Son entretien incombe à la commune qui gère l'ensemble du cours depuis sa prise sur la Versoix, pour le compte des communes de Bogis-Bossey, Founex, Coppet.

Le terrain communal de l'Esselette, en bordure du Greny et en zone d'utilité publique, est à aménager en zone de détente. Il pourrait être équipé d'installations destinées aux enfants d'âge intermédiaire tout en respectant son caractère naturel qui doit être préservé. Il viendrait ainsi compléter les installations situées au centre,

déjà existantes et plutôt utilisées par les adolescents, et celles qui existent ou sont à créer dans les quartiers, pour les enfants en bas âge.

- Le Bornalet

Ce Nant évacue les eaux de drainage de la zone agricole nord-ouest dans le Greny, son attrait principal est le cheminement qui mène à l'ancien lavoir. La commune a depuis longtemps oeuvré pour sa protection et l'a classé en zone de verdure, renonçant ainsi au passage d'un contournement routier éventuel projeté à cet endroit il y a plusieurs années.

L'aménagement de la zone d'utilité publique qui le borde veillera à poursuivre cette protection en assurant une transition entre les constructions et le cours d'eau.

- Le Nant de Marnex

Bien qu'il soit entièrement situé sur domaine privé, ce Nant constitue également une coulée de verdure qui marque, avec le hameau de Marnex à vocation agricole de détente et de sport, l'articulation entre les quartiers résidentiels et l'espace rural.

Les opérations qui pourraient découler de la vocation du hameau et destinées à aider les exploitations dans leurs efforts pour se diversifier devront veiller à valoriser et accompagner le Nant par des aménagements complémentaires paysagers.

Objectifs et mesures particulières

- **Maintenir les sites naturels de grande valeur et les améliorer par des aménagements réfléchis de mise en valeur :**
  - **aménagement du terrain communal et d'utilité publique de l'Esselette en zone de détente en fonction des possibilités financières communales.**

- **Valoriser le secteur compris entre le chemin du Clos, la route de l'Eglise et la RC 6d dans le respect de l'environnement viticole qui le caractérise.**
  - **définition de périmètres constructibles restreints autour des maisons situées en zone agricole ou viticole au chemin du Clos et à "Villa Rose" (voir ci-dessous).**

Développement futur et gestion des zones

- Réserves de développement de la zone de village

L'inventaire des terrains libres indique un solde de 4.4 ha de surfaces disponibles. En tenant compte de l'occupation actuelle, la population serait en mesure de doubler. Toutefois, les problèmes d'accès et de parkings limitent sérieusement cette capacité et la commune devra veiller à un certain respect du site et de ses contraintes lors des projets de construction.

- Extensions sur les zones limitrophes de la zone de village

D'autre part, le village pourra s'étendre sur ses franges dans les espaces limitrophes :

- sur les zones de villas importantes encore libres au nord.

  Dans ce cas, une étude d'intégration particulièrement attentive sera lancée préalablement à tout projet de construction afin de définir le type, l'implantation et la volumétrie des constructions en tenant compte :

  . de la proximité des constructions du village,
  . du cours d'eau (transition à assurer),
  . d'un cheminement piéton à aménager assurant une liaison entre le village et le quartier de villas situé au nord (La Dauphine).

- sur les zones intermédiaires au sud.

  La densification de ces secteurs est d'autant plus intéressante que ces terrains sont localisés à proximité de la gare CFF de Coppet. Dans ces cas, des plans spéciaux devront être établis qui traiteront :

  . des types de constructions (densité, affectations mixtes, volumétrie, etc.),
  . des accès véhicules,
  . de la transition avec les quartiers de villas environnants,
  . des liaisons piétonnes à aménager vers la gare de Coppet (coordination intercommunale).

- Définition d'une zone à bâtir ad-hoc pour les constructions existantes sur les zones agricoles et viticoles.

Il s'agit de quelques maisons situées le long du ch. du Clos, à "Villa Rose" et En Saugey qui ont été construites avant la classification des zones agricoles et viticoles où toute construction est désormais interdite si elle n'est pas en rapport avec ces activités.

Objectifs et mesures particulières

- **Exploiter le plus rationnellement possible les secteurs encore disponibles**

  - **en zone de village :**

    . valorisation du centre du village,
    . maintien du caractère du site du village,
    . prise en compte des particularités de situation pour l'utilisation plus ou moins dense et intense du sol,
    . adaptation du règlement sur les constructions, tenant compte des recensements architecturaux, des possibilités d'accès et de parking.

  - **en zone de villas non bâties :**

    . respect du village et du cours boisé du Greny,
    . adaptation du règlement sur les constructions, tenant compte

des recensements architecturaux, des possibilités d'accès et de parking.

- **en zone intermédiaire :**

  . réservation des espaces pour l'extension future des zones d'habitation,
  . planification de l'aménagement futur des terrains,
  . coordination avec la commune de Coppet pour les liaisons avec la gare,
  . établissement et légalisation des plans d'affectation au fur et à mesure des besoins selon le rythme de diminution des terrains disponibles.

- **Régler le cas des constructions d'habitation existantes en zones agricole et viticole dans le respect de leur environnement typique :**

  - **définition de périmètres constructibles autour des habitations concernées.**

- **Assurer l'équipement des zones nouvelles et en particulier :**

  - **les réseaux de déplacement (routes, liaisons cyclables et piétonnes),**
  - **les espaces verts de quartier :**

    . au centre (espaces de convivialité) ou
    . en bordure (espaces de transition avec les quartiers voisins) lorsque la situation et la densité le justifient.

Au nord du village, un quartier de villas jusqu'à la limite communale

Ce secteur, situé entre la route de Divonne et la route de Founex, limité au nord par la commune de Founex, comprend les quartiers du Chaussey, Greny, Bois-Content, Riondet, Pontet, Communaux, Barrauraz, Dauphine, Marais, Foge. Il a été urbanisé par poches, avec une densité relativement faible sur la base du règlement communal.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- son réseau de desserte est limité et a une capacité très réduite,
- en dehors des deux espaces constructibles non bâtis en contiguïté du village (voir secteur village), il n'offre pratiquement qu'une zone intermédiaire au nord du collège des Rojalets (en partie propriété communale) pour le développement futur,
- une petite portion de zone agricole y subsiste en limite nord du territoire communal, cernée par des villas et deux routes,
- son axe central est constitué par le cours du Greny et le cordon boisé qui le borde.

Une certaine intensification de l'utilisation des parcelles déjà bâties est envisageable compte tenu de la faible densité actuelle. Cependant, le réseau de desserte, comme le manque de liaisons piétonnes inter-quartier ("étanchéité" de certains

secteurs desservis en "cul-de-sac") limite les possibilités de densification qui ne pourront être offertes qu'après un examen attentif des situations existantes et des conditions à créer simultanément.

Cette densification ne se réalisera que progressivement, au coup par coup selon les besoins des propriétaires des parcelles pour lesquelles elle aura été admise moyennant une modification du plan général d'affectation et du règlement.

Ce secteur comprend quelques propriétés communales :

- Terrain En Renniaz 10'000 m2 (zone intermédiaire)
- En Monthoux 2'800 m2 (zone viticole)

Il paraît souhaitable de prévoir un développement sur le secteur En Renniaz répondant aux besoins d'intérêt général. Du logement pourrait être planifié en transition le long de la zone de villas existante. Une demande de déclassement a d'ailleurs été formulée par le propriétaire des parcelles situées le long de la route de Founex.

Objectifs et mesures particulières

- **Maintenir le caractère résidentiel de la zone et intensifier raisonnablement l'utilisation du sol dans les zones de villas bâties :**
  - **analyse des possibilités et conditions de densification par secteur, tenant compte notamment des possibilités d'accès et de liaisons piétonnes et du passage d'une ligne de transports collectifs (bus),**
  - **adaptation du règlement sur les constructions.**

- **Réserver des espaces pour l'extension future des zones d'intérêt général et d'habitation dans la zone intermédiaire En Renniaz :**
  - **planification de l'aménagement futur des terrains,**
  - **coordination avec la commune de Coppet pour l'aménagement des zones limitrophes,**
  - **coordination avec la société intercommunale pour l'extension éventuelle des installations du collège des Rojalets,**
  - **examen des possibilités d'échange de terrains entre les parcelles communales et les parcelles privées qui pourraient être redéployées le long de la zone de villas et vouées au logement en transition avec le quartier voisin,**
  - **établissement et légalisation d'un plan d'affectation.**

Au sud du village, un morcellement de quartiers de villas et d'espaces libres

A l'est de la Route de Mies

Ce secteur offre plusieurs terrains constructibles non bâtis et comprend plusieurs zones intermédiaires isolées les unes des autres, contiguës au village et entourées de quartiers de villas.

Il est délimité au sud par les zones limitrophes de Tannay et à l'ouest par le cours du Nant de Marnex et son cordon boisé qui constitue une limite naturelle marquante entre les quartiers de villas et le hameau de Marnex au sud-ouest.

Dans ce secteur également, une certaine intensification de l'utilisation des parcelles déjà bâties est envisageable compte tenu de la faible densité actuelle. Cependant, le réseau de desserte, comme le manque de liaisons piétonnes inter-quartier ("étanchéité" de certains secteurs desservis en "cul-de-sac") limite les possibilités de densification qui ne pourront être offertes qu'après un examen attentif des situations existantes et des conditions à créer simultanément.

Cette densification ne se réalisera que progressivement, au coup par coup selon les besoins des propriétaires des parcelles pour lesquelles elle aura été admise moyennant une modification du plan général d'affectation et du règlement.

L'urbanisation pourra s'étendre sur les zones intermédiaires au sud du village. La densification y est d'autant plus intéressante que ces terrains sont localisés pratiquement en continuité du village et à proximité de la gare CFF de Coppet. Dans ces cas, des plans spéciaux devront être établis à un rythme répondant à l'utilisation progressive des terrains encore libres dans les zones à bâtir légalisées. Ces plans traiteront :

- des types de constructions (densité, affectations mixtes, volumétrie, etc.),
- des accès véhicules,
- de la transition avec les quartiers de villas environnants,
- des liaisons piétonnes et deux-roues à aménager vers la gare de Coppet (coordination intercommunale) qui devront permettre un accès le plus direct possible pour ces quartiers eux mêmes ainsi que pour ceux situés plus à l'amont (village par exemple).

Objectifs et mesures particulières

- **Maintenir le caractère résidentiel de la zone et intensifier raisonnablement l'utilisation du sol dans les zones de villas bâties :**
  - **analyse des possibilités et conditions de densification par secteur, tenant compte notamment des possibilités d'accès et de liaisons piétonnes et du passage d'une ligne de transports collectifs (bus).**

- **Réserver des espaces pour l'extension progressive future de l'urbanisation dans les zones intermédiaires :**
  - **densification de certains secteurs voués à l'habitat et création de zones pour l'habitat contigu au sud du village,**
  - **création de zones mixtes de type village au sud du village actuel en fonction du type d'activités souhaitées.**

- **Assurer l'équipement des zones nouvelles et en particulier :**
  - **planification des réseaux de déplacement (desserte, deux-roues, piétons) en coordination avec la commune de Coppet notamment pour le développement d'une zone d'habitat densifié Aux Pallets (type d'habitat, accès, liaisons piétonnes et deux-roues, espaces verts),**
  - **aménagement d'espaces verts au centre des quartiers (espaces de convivialité) ou en bordure (espaces de transition avec les quartiers voisins) lorsque la densité le justifie.**

- **Planifier l'aménagement futur des terrains :**
  - **coordination avec la commune de Coppet pour les liaisons avec la gare,**
  - **adaptation du règlement sur les constructions :**
    . **autorisation des villas mitoyennes (ou contiguës) dans les zones villas sud,**
    . **augmentation en conséquence des densités (CUS),**
  - **définition des cahiers des charges pour de futurs plans de quartier sur les secteurs en zone intermédiaire au sud du village indiquant :**
    . **les types de logements envisageables,**
    . **la fourchette de densité admissible,**
    . **les conditions techniques et urbanistiques de développement (étapes, liaisons et réseaux de déplacements, équipements, espaces verts collectifs et/ou privés à aménager, etc.),**
  - **établissement et légalisation des plans d'affectation au fur et à mesure des besoins selon le rythme de diminution des terrains disponibles.**

A l'ouest de la Route de Mies

Entre la Route de Mies et le Nant de Marnex

Ce secteur du Saugey est limité par la route de Mies-Genève à l'est, le ruisseau du Nant à l'ouest et les vignes au nord et au sud. Son cadre environnemental est marqué par ses limites qui sont bordées :

- sur trois côtés par des espaces naturels dont les qualités particulières sont à maintenir :
  - la zone viticole protégée,
  - le Nant de Marnex, à l'air libre et bordé d'un cordon boisé, qui évacue les eaux de drainage de la zone agricole sud-ouest dans le Tory qui se déverse à Tannay.

- à l'est, en direction du village, par la Route de Mies sur laquelle le trafic a augmenté de façon importante ces dernières années. Cette coupure représente une gêne non négligeable : nuisances, insécurité notamment pour les enfants qui doivent la traverser pour se rendre à l'école en face.

Ce secteur offre encore quelques terrains libres en zone de villas et deux zones intermédiaires. Malgré la volonté de la commune de rechercher une intensification des zones à bâtir, le maintien du caractère résidentiel à faible densité s'impose ici compte tenu de l'éloignement des transports publics (bus, gare CFF) et de la relative mauvaise liaison avec le village. D'autre part, l'urbanisation des parcelles libres en zone de villas ou en zone intermédiaire devra tenir compte des contraintes liées au réseau routier (nuisances, accès, alignements, traversées piétonnes, etc.).

Objectifs et mesures particulières

- **Maintenir le caractère résidentiel de la zone sans intensifier l'utilisation du sol :**
  - **maintien d'une faible densité dans les secteurs légalisés.**

- **Réserver des espaces pour l'extension progressive future de l'urbanisation dans les zones intermédiaires :**
  - **définition des cahiers des charges pour de futurs plans de quartier sur les secteurs en zone intermédiaire au sud du village indiquant :**
    - **les types de logements envisageables,**
    - **la fourchette de densité admissible,**
    - **les conditions techniques et urbanistiques de développement (étapes, liaisons et réseaux de déplacements, équipements, espaces verts collectifs et/ou privés à aménager, etc.).**
  - **établissement et légalisation des plans d'affectation au fur et à mesure des besoins selon le rythme de diminution des terrains disponibles.**

- **Assurer l'équipement des zones nouvelles et en particulier :**
  - **planification des réseaux de déplacement (desserte, deux-roues, piétons),**
  - **aménagement d'espaces verts au centre des quartiers (espaces de convivialité) ou en bordure (espaces de transition avec les quartiers voisins) lorsque la situation et la densité le justifient.**

A l'ouest du Nant de Marnex

Les fermes du hameau de Marnex sont situées en zone de village dont les espaces constructibles ont été délimités de façon restrictive autour de chaque bâtiment, le solde étant voué à la zone agricole.

Le regroupement des constructions agricoles forme un hameau, étroitement relié à l'urbanisation du quartier Saugey. Il "termine" celui-ci au sud-ouest du Nant de Marnex, formant une transition entre les quartiers bâtis et l'espace agricole.

Les exploitations encore présentes ont commencé à diversifier leurs activités en accueillant par exemple des installations équestres dans le but de compléter les revenus agricoles conformément aux lois en vigueur. Cette orientation relativement nouvelle vers une vocation de détente et de loisirs, respectant le caractère des lieux, l'urbanisation en hameau et les principes qui en découlent répond particulièrement bien à la localisation dans le territoire d'articulation entre zones bâties et espace rural.

Le Nant doit bien entendu être protégé, de même que le cordon boisé qui isole ce secteur du quartier de Saugey et participe à donner à ce secteur son cadre naturel malgré le voisinage des villas.

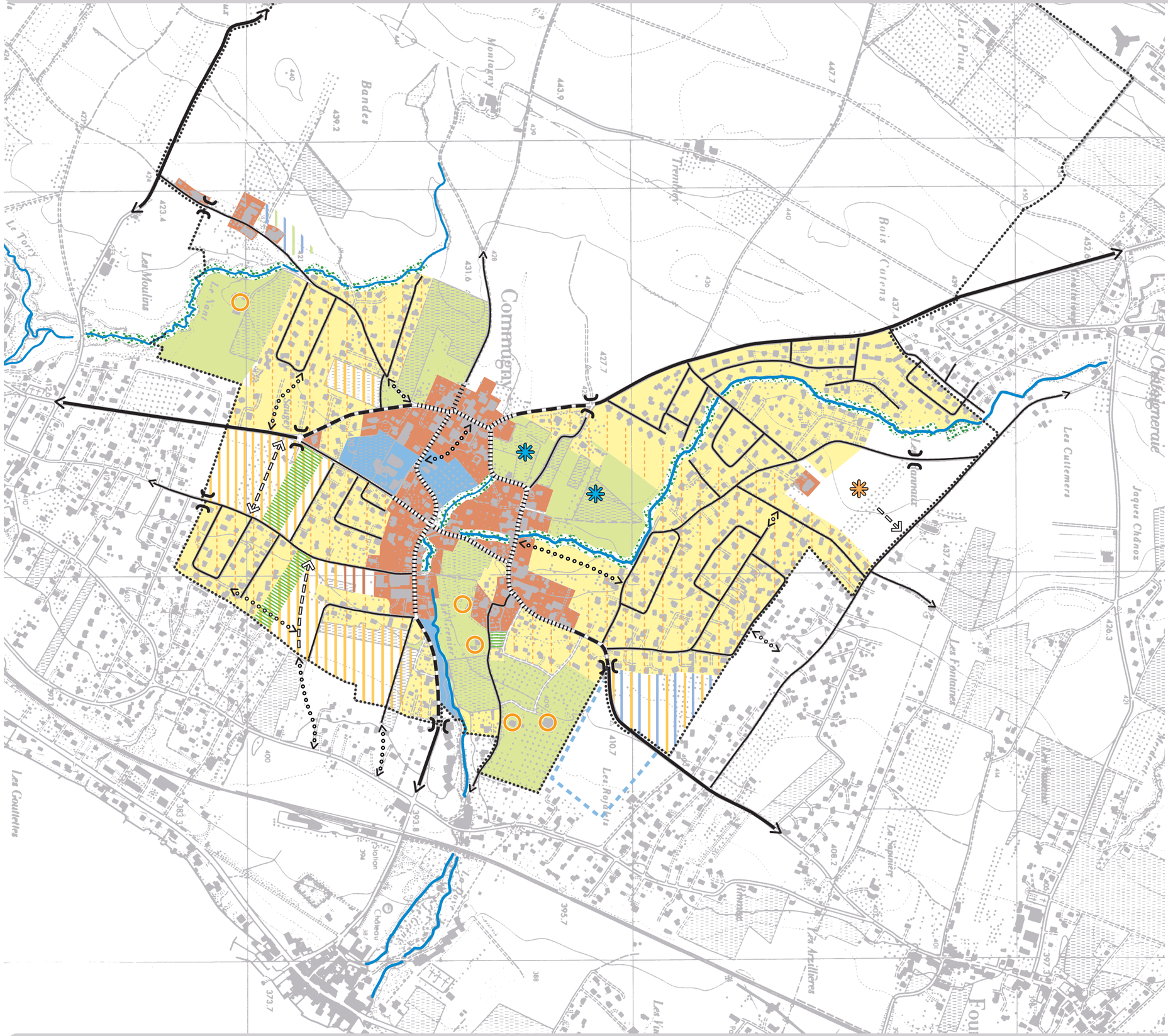
A ce titre, l'évolution amorcée doit pouvoir se poursuivre à condition d'assurer encore à l'avenir une bonne intégration des constructions et des activités dans l'environnement, solution largement plus favorable au site particulier que d'autres diversifications autorisées dans le cadre de la révision de la loi fédérale (artisanat par exemple).

Objectif et mesures particulières

- **Planifier un développement conforme aux lois fédérale et cantonale des activités para-agricoles respectueuses du site et du voisinage :**
  - **création d'un espace de loisirs intégré au hameau et complémentaire aux activités agricoles,**
  - **conception du développement et des implantations envisageables, par exemple en "rue" le long du chemin de Marnex,**
  - **identification des besoins en surfaces et installations,**
  - **changement de la destination de la zone agricole selon la superficie déterminée pour répondre aux besoins,**
  - **le cas échéant, recherche de surfaces de compensation.**

CONCEPT DIRECTEUR

ECHELLE 1:10'000



Réseau

- Route principale
- Séquence d'approche
- Rue de village
- Desserte de quartier à trafic modéré
- Liaison piétonne à créer
- Principe de desserte

Affectations

- Village
- Extension du village
- Villas
- Densification de la zone villas
- Réserve pour extension de l'habitat
- Equipement public / extension équipement public
- Extension éventuelle d'habitat à long terme
- Extension éventuelle d'intérêt général à long terme
- Secteurs d'habitation en zone agricole
- Espace non bâti
- Equipements et installations de sport

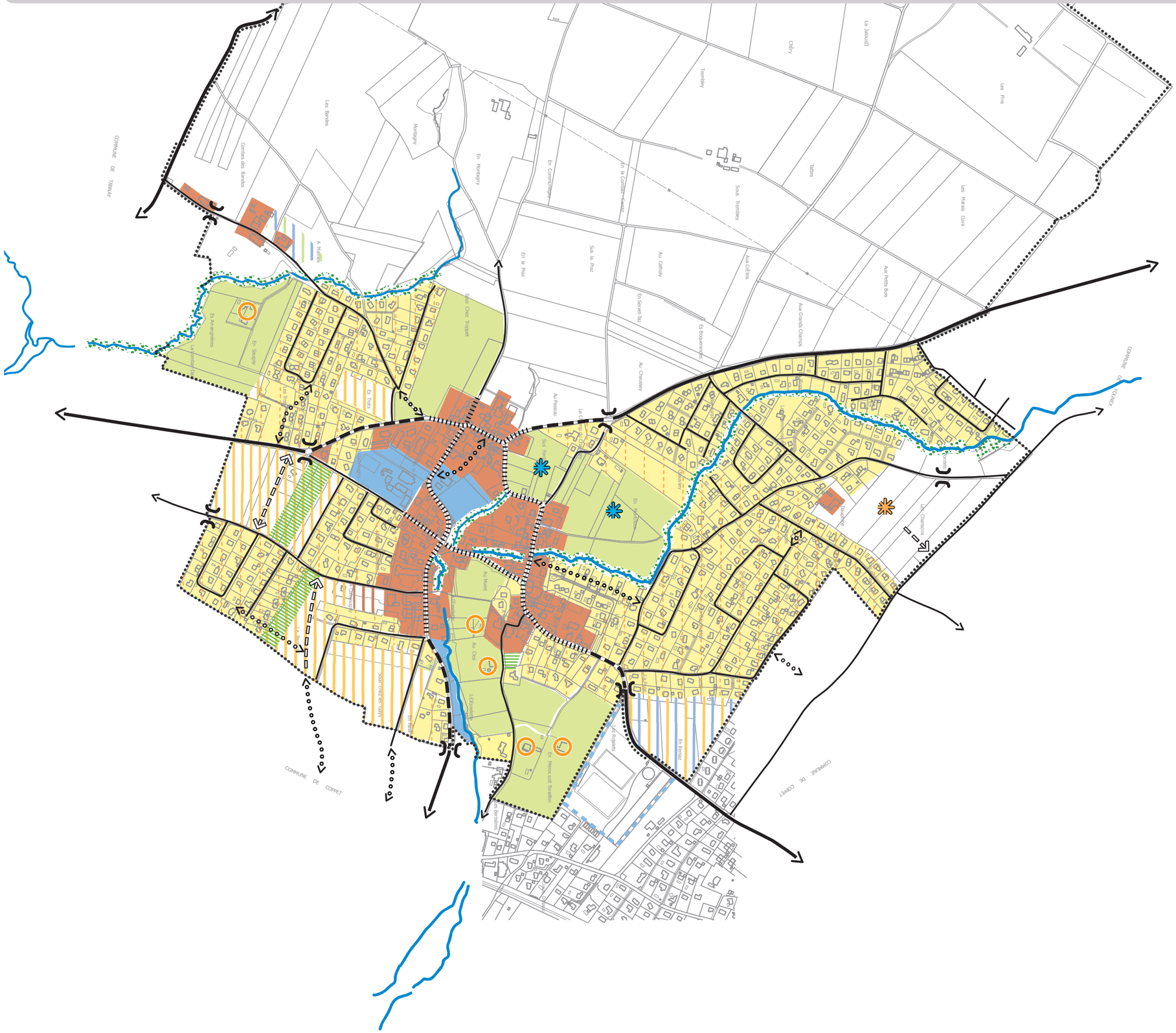
Eléments structurants

- Cours d'eau et végétation riveraine
- Ecrin de verdure du village (vignes, vallon)
- Espace de transition entre quartiers, à vocation de parc public
- Porte
- Limite communale

CONCEPT DIRECTEUR

PLAN CADASTRAL A JOUR

ECHELLE 1:10'000



Réseau

- Route principale
- Séquence d'approche
- Rue de village
- Desserte de quartier à trafic modéré
- Liaison piétonne à créer
- Principe de desserte

Affectations

- Village
- Extension du village
- Villas
- Densification de la zone villas
- Réserve pour extension de l'habitat
- Equipement public / extension équipement public
- Extension éventuelle d'habitat à long terme
- Extension éventuelle d'intérêt général à long terme
- Secteurs d'habitation en zone agricole
- Espace non bâti
- Equipements et installations de sport

Eléments structurants

- Cours d'eau et végétation riveraine
- Ecrin de verdure du village (vignes, vallon)
- Espace de transition entre quartiers, à vocation de parc public
- Porte
- Limite communale

ANNEXES

1. Régions archéologiques

2. Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale

3. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale

4. Inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale

5. Inventaire des biotopes du canton de Vaud

6. Plan sectoriel cantonal "Sites - contraintes naturelles".

7. Inventaire ISOS

8. Recensement architectural du canton de Vaud

9. Secteurs de protection des eaux

10. Plan cantonal des chemins de randonnée pédestre

11. Résultats de l'enquête auprès de la population

12. Propriétés communales

13. Plan des zones

14. Plans spéciaux.

15. Plantation de haies de compensation.

ANNEXE 1

Régions archéologiques

ÉTAT DE VAUD
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Service des bâtiments
Section monuments historiques et archéologie
10, place de la Riponne 1014 LAUSANNE
Tél. 021/316.73.36/37 Fax 021/316.73.47

COMMUGNY – PLAN DIRECTEUR

Préavis de l'archéologie cantonale

Le développement urbanistique d'une commune pouvant porter atteinte à des régions archéologiques, nous donnons ci-après l'inventaire sommaire des sites répertoriés à ce jour et les mesures de protection qui s'imposeraient en cas de menaces, afin que les concepteurs du plan directeur puissent en tenir compte lors de l'étude générale des contraintes.
Il est bien entendu qu'il s'agit là de l'état actuel de nos connaissances et que ces sites pourront être étendus ou modifiés au fur et à mesure de l'avancement de la recherche.
Ces régions archéologiques sont définies au sens de l'article 67 LPNMS du 10 décembre 1969, qui précise que toute atteinte au sous-sol de ces périmètres doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du DTPAT. Elle sont également régies par les dispositions des articles 46 et 68 à 73 de la LPNMS et des articles 38 à 42 de son règlement d'application du 22 mars 1989.

Région 301
L'Eglise ; Au Murez : Vaste villa romaine à portique et abside peinte dont une partie seulement a été fouillée. L'église du VIe siècle est fondée sur les murs romains. L'ensemble clos de la villa déborde très largement l'église et le cimetière. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit la section MHA requerra des sondages préalables destinés à confirmer ou infirmer la présence de vestiges archéologiques et, le cas échéant, fera procéder à une fouille de sauvetage avant travaux.

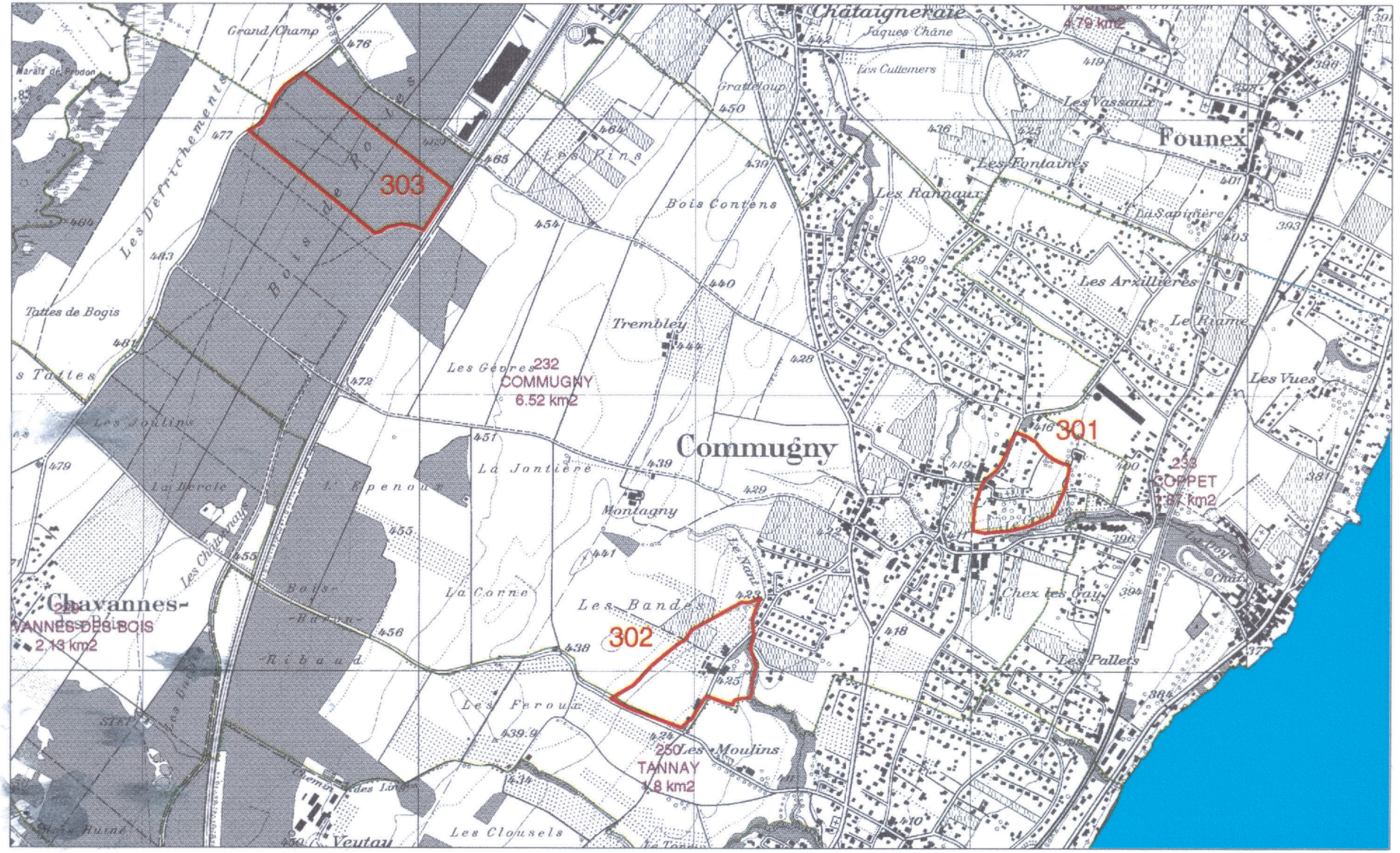
Région 302
En Marnex : Au XIXe siècle on y a mis au jour les reste d'une villa romaine. L'endroit exact de la découverte est, pour le moment, inconnu. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit la section MHA requerra, selon les cas, des sondages préalables destinés à confirmer ou infirmer la présence de vestiges archéologiques et, le cas échéant, fera procéder à une fouille de sauvetage avant travaux.

Région 303
Bois des Portes ou Martherey : La dénomination ancienne de « Martherey » est souvent significatif de la présence d'une nécropole du haut Moyen Age, bien que dans ce cas précis aucune découverte vienne confirmer cette hypothèse Cette région étant située en zone forestière, elle ne risque à priori rien.

F. Francillon
22-4-1998

COMMUGNY

Plan des régions archéologiques



Echelle: 1/20000

ANNEXE 2

Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale

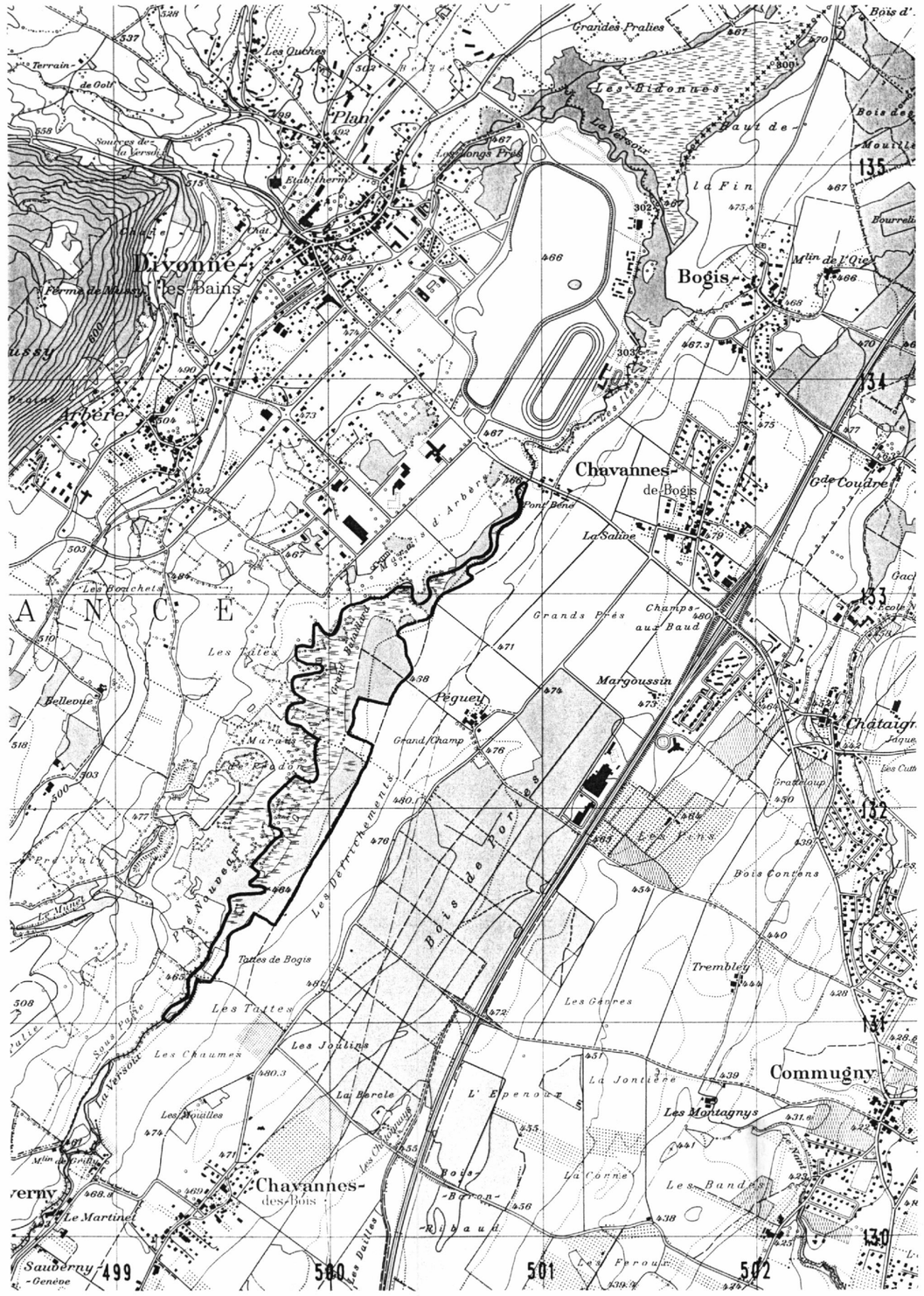
Bundesinventar der Auengebiete von nationaler Bedeutung
Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale
Inventario federale delle zone golenali d'importanza nazionale

Objekt: Objet: Oggetto: **118**

Gemeinde(n), Kanton Commune(s), Canton Comune(i), Cantone	Chavannes-de-Bogis, Commugny VD
Lokalität Localité Località	Grand Bataillard
Gewässer Cours d'eau Corso d'acqua	La Versoix
Ausdehnung Superficie Estensione	55 ha
Mittlere Höhenlage Altitude moyenne Altitudine media	460 m

Zusammensetzung, Composition, Composizione

– Hartholzaue Forêt alluviale à bois durs Bosco golenale secco	45	%
– Weichholzaue Formation alluviale à bois tendres Bosco golenale umido	25	%
– Gehölzfreie Aue Formation alluviale herbacée Golena priva di specie legnose	15	%
– Vegetationslos Sans végétation Area priva di vegetazione	–	%
– Wasserfläche Surface d'eau Superficie d'acqua	5	%
– Nichtauengebiet Zone non alluviale Area non golenale	10	%



Fragment de la CN 1:25'000
Feuille 1281

(c) 1991. Office fédéral de topographie, 3084 Wabern.
Tous droits réservés.

ANNEXE 3

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale

1207

Marais de la haute Versoix

Kanton: Waadt

Gemeinden: Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny

Bedeutung: Eines der letzten grossen und gut erhaltenen Flachmoorgebiete dieser Region. Natürlicher Wasserlauf mit begleitender sumpfiger Geländezone. Interessante Vogelwelt: Brutvorkommen seltener Arten (Grosser Brachvogel, Wiesenweihe). Lebensraum des Bibers. Reiche Sumpfvegetation.

Canton: Vaud

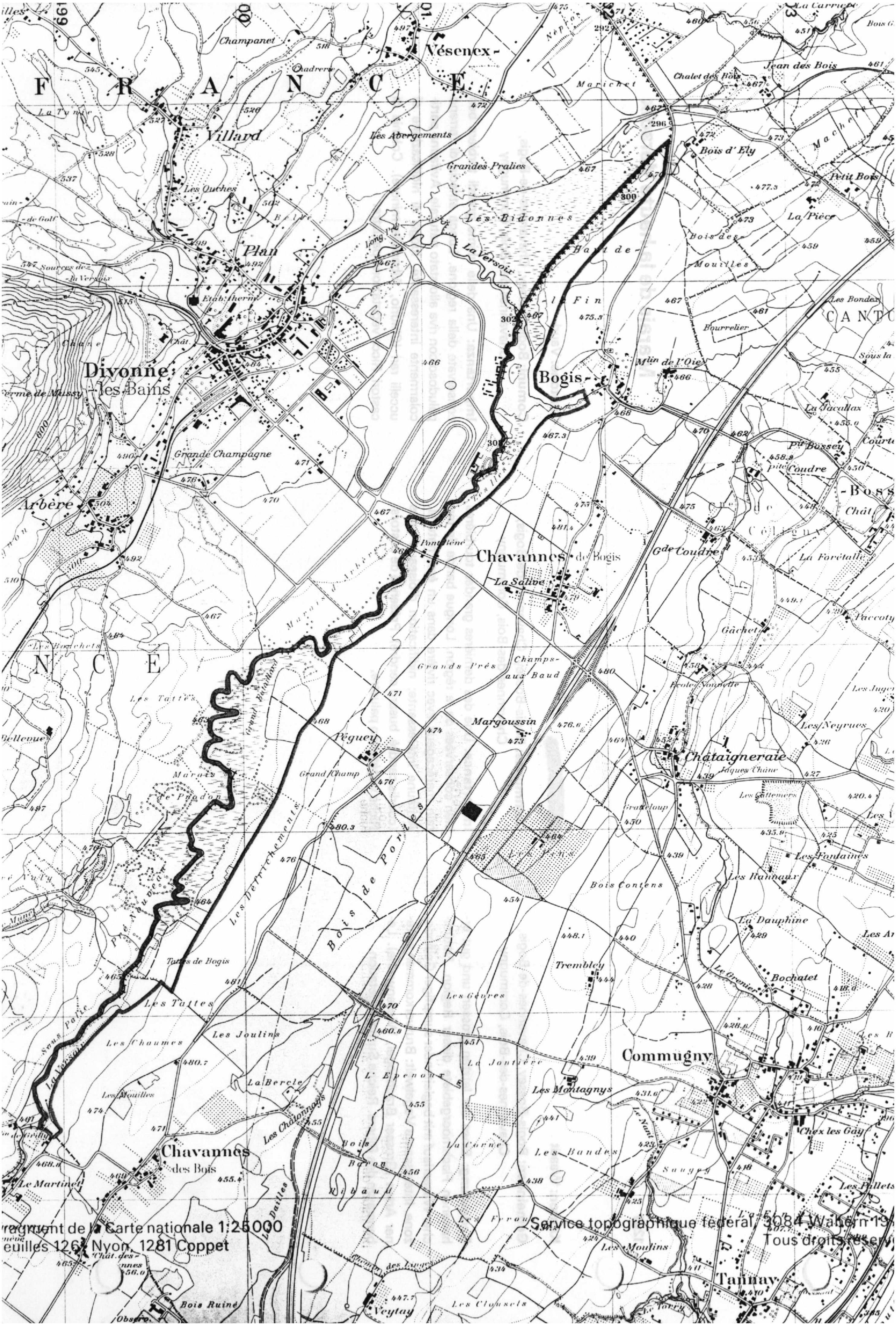
Communes: Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny

Importance: Une des dernières grandes tourbières bien conservées de la région. Longue bande de terrain marécageux avec rivière dans un état naturel. Avifaune intéressante; nidification d'oiseaux rares (courlis cendré, busard cendré). Présence de castors. Riche végétation palustre.

Cantone: Vaud

Comuni: Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny

Importanza: Una delle ultime grandi torbiere ben conservate della regione. Lunga striscia di terreno paludoso con riva allo stato naturale. Avifauna particolarmente interessante, luogo di nidificazione di uccelli rari (Chiurlo, Albanella minore). Colonia di castori. Ricca vegetazione palustre.



FRANCE
Vésenex
Villard
Plan
Divonne-les-Bains
Arbère
Bogis
Chavannes de Bogis
Châtaigneraie
Commugny
Chavannes des Bois
Tannay
La Versoix
Les Bidonnes
Margoussin
Bois de Pories
Les Tattes
Tattes de Bogis
Grande Champagne
Bois d'Ely
Chalet des Bois
Jean des Bois
Trembley
Les Montagnys
Chex les Gay
Bochatet
Veytay
gregment de la Carte nationale 1:25000
euilles 1261 Nyon, 1281 Coppet
Service topographique fédéral, 3084 Wabern
Tous droits réservés

ANNEXE 4

Inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale

Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale

Obj. n° VD 2

Objet: Bois de Porte; Les Dailles (objets n° VD 214 et 224)

Coord: 500.500/131.

Commune(s): Commugny 5711, Chavannes-des-Bois 5708, Tannay 5729

Altitude: 480 m

Date/Auteur: 10.7.9(

Espèces d'amphibiens:
Triturus helveticus, triton palmé (2)
Triturus vulgaris, triton lobé (1)
Bombina variegata, sonneur à ventre jaune (4, 1990)
Bufo bufo, crapaud commun (2)
Hyla arborea, rainette verte (1)
Rana esculenta, grenouille verte (1990)(3)
Rana ridibunda, grenouille rieuse (2, 1990)
Rana dalmatina, grenouille agile (1)
Rana temporaria, grenouille rousse (3, 1990)

Surface (ha): 6,93

Plan(s) d'eau:
canal
gouilles
étangs

Importance:
Ce site regroupe les objets VD n°224 et n°214. Site très riche en espèces (8). Présence de la grenouille agile, menacée d'extinction, d'une très grande population du sonneur à ventre jaune, menacé, et de petites populati triton lobé et de la rainette verte, très menacés en Suisse. Trois autres espèces, le triton palmé, le crapaud commun et la grenouille verte sont menacées en Suisse. Les grenouilles vertes et rousses ont de grandes populations.

Brève description de l'objet:
Le site se compose de fossés humides et de mares temporaires dans le bois de Porte, d'un ruisseau canalisé bordant, au nord, l'autoroute Lausanne-Genève et de trois étangs artificiels dans le bois des Dailles. La partie du site est celle qui comporte le moins d'eau libre, il n'est pas certain qu'elle permette la reproduction des batraciens chaque année. Le canal présente un débit et une profondeur variant de quelques cm à un demi-mè comporte plusieurs zones calmes bien végétalisées. Les étangs des Dailles, artificiels, d'une surface totale de l'ordre du demi-hectare, sont pratiquement entièrement couverts de lentilles d'eau et entourés d'une ceinture d roseaux de quelques mètres de largeur; ils se trouvent dans ne forêt de feuillus dense.
La présence de la grenouille rieuse représente une menace sur les batraciens indigènes. Le canal reçoit des e des talus autoroutiers, dont la qualité est incertaine

Alentours:
Nord: forêt, zone industrielle.
Est: autoroute Lausanne-Genève.
Sud: forêt.
Ouest: forêt, cultures et prairies.

Mesures:
Zone A: rendre au canal actuel un cours plus naturel assurant une meilleure autoépuration de l'eau et plus de favorables à la ponte. Les étangs des Dailles seront maintenus en l'état actuel, tout ombrage supplémentaire devant être évité (pas de boisement sur les rives).
Zone B: garantir le canal contre toute pollution majeure de ses eaux (eaux d'autoroute!).

Protection, statut: les étangs sont interdits d'accès et barrés.

Propriétaire: -

Autres inventaires, littérature: -

Objet: Bois de Porte; Les Dailles

Commune(s): Chavannes-des-Bois, Commugny, Tannay

Date de visite: 1.9.1994

Etat de l'objet: Objet intact

Commentaires:
- Les étangs ont servi de bassins filtrants pour la station d'épuration de Chavannes-des-Bois (J. Turin, inspecteur forestier, 12ème arrondissement), ce n'est plus le cas actuellement (D. Iseli, Conservation de la nature).
- D'après les observations de D. Iseli, la surface d'un des étangs est recouverte de lentilles d'eau; l'eau est saturée de soufre qui se déverse dans le canal.
- Présence de poissons dans les étangs.
- Certains étangs sont atterris et mériteraient d'être fauchés.
- Présence de crapauds sonneurs (*Bombina variegata*) et de grenouilles rieuses (*Rana ridibunda*) le jour de la visite.

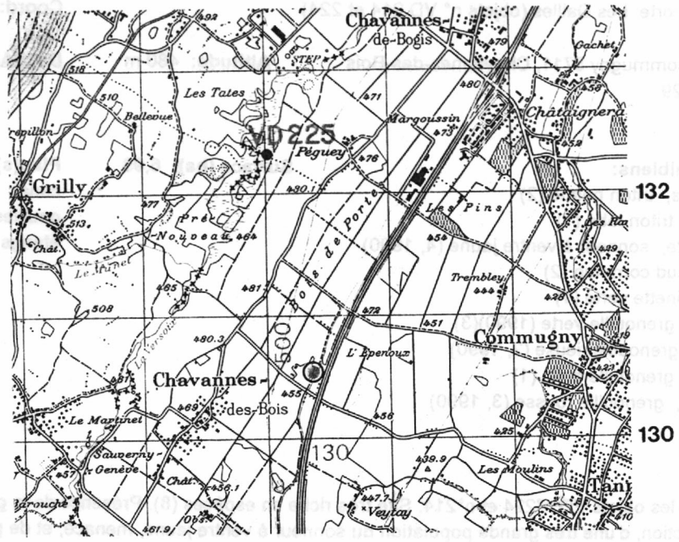
Protection/statut:
- Aire forestière
- Présence d'un panneau portant l'inscription "Réserve du Dr Rychner"
- Etang Dr Rychner: gestion par la Conservation de la nature.

Inventaire(s): -

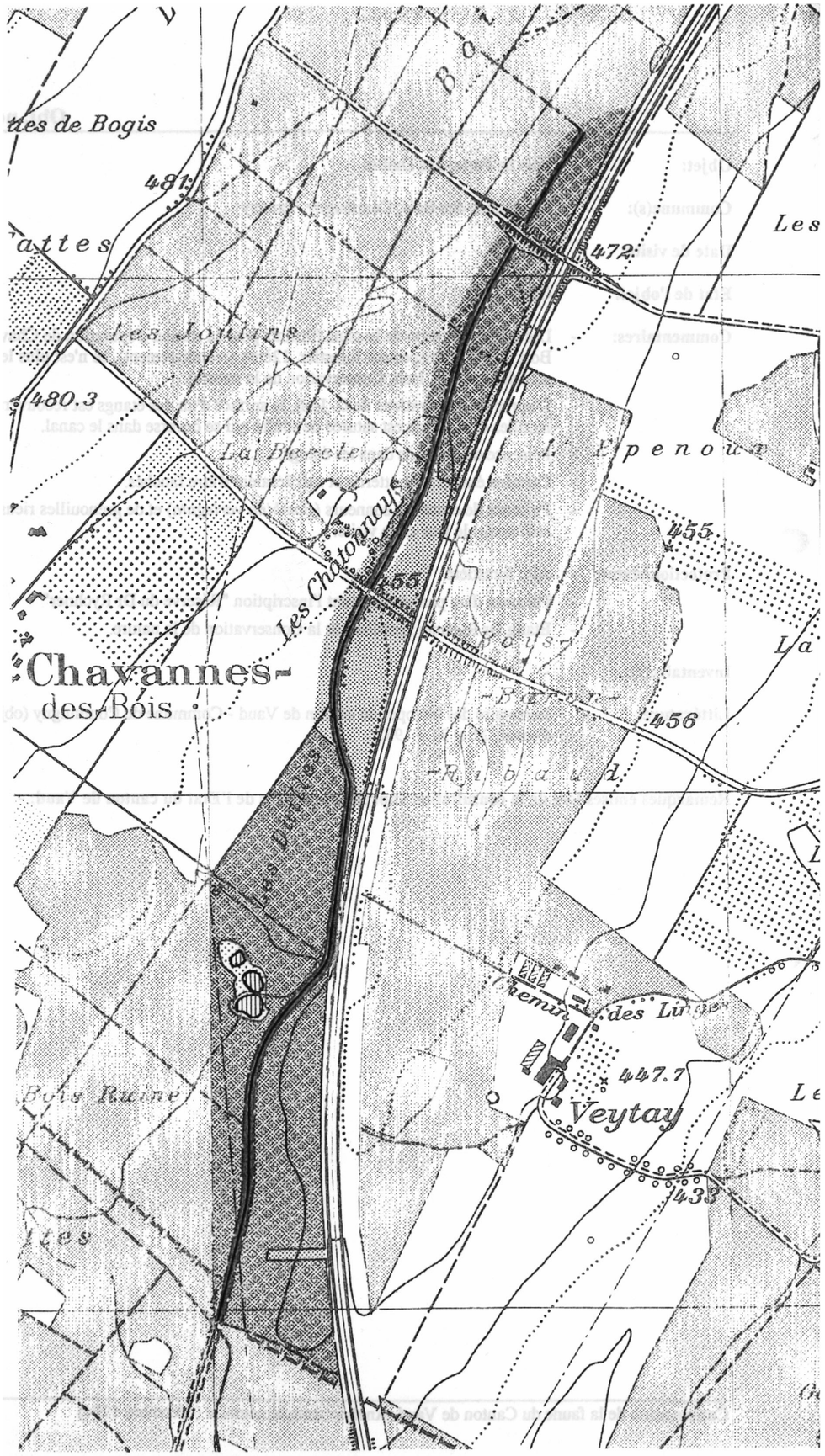
Littérature: Inventaire des biotopes du canton de Vaud - Commune de Commugny (objet 21). Econat, 22 et 31.3.1982.

Remarques émises lors de la consultation auprès des services de l'Etat du canton de Vaud: -

Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale **obj.nº VD 224**



Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie du 14 mars 1990



Bundesinventar der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung
Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationa
Inventario federale dei siti di riproduzione di anfibi di importanza nazionale
Inventari federal dals territoris da frega d'amfibis d'impurtanza naziunala

Objekt
Objet
Oggetto
Object

VD 2

Gemeinde(n), Kanton(e) Commune(s), canton(s) Comune(i), cantone(i) Vischnanca(s), chantun(s)	Chavannes-de-Bogis Commugny
Lokalität Localité Località Localitad	Grand Bataillard
Koordinaten Coordonnées Coordinate Coordinatas	500'040 / 132'450
Mittlere Höhenlage Altitude moyenne Altitudine media Autezza media	465 m
Fläche Kernzone Surface zone centrale Estensione zona centrale Surfatscha zona centrala	42.3 ha
Fläche Umgebungszone Surface zone périphérique Estensione zona periferica Surfatscha zona periferica	24.5 ha
Weiter Bundesinventare Autres inventaires fédéraux Altri inventari federali Auters inventaris federals	Flachmoor, bas-marais, palude, pali planiva 1467 Auenobjekt, zone alluviale, zone golenale, zona alluviala 118

Amphibienbestände / Peuplement en amphibiens / Popolazione di anfibi / Effectivs d'amfibis

Triturus helveticus	2	*Rana esculenta*	1	*Rana temporaria*
Bufo bufo	1	*Rana dalmatina*	2	

Population / population / popolazione / populaziun : 1 = klein oder nicht bekannt / petite ou non connue / piccola o di dimensione sconosciuta / pitschna u nunconuschent
2 = mittel / moyenne / media / mesauna 3 = gross / grande / grande / gronda 4 = sehr gross / très grande / molto grande / fitg gronda

Hinweise / Indications / Indicazioni / Indicaziuns

Rana ridibunda 2

Bundesinventar der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung
Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
Inventario federale dei siti di riproduzione di anfibi di importanza nazionale
Inventari federal dals territoris da frega d'amfibis d'impurtanza naziunala

---

Lokalität
Localité
Località
Localitad

Grand Bataillard, Marais de la Versoix

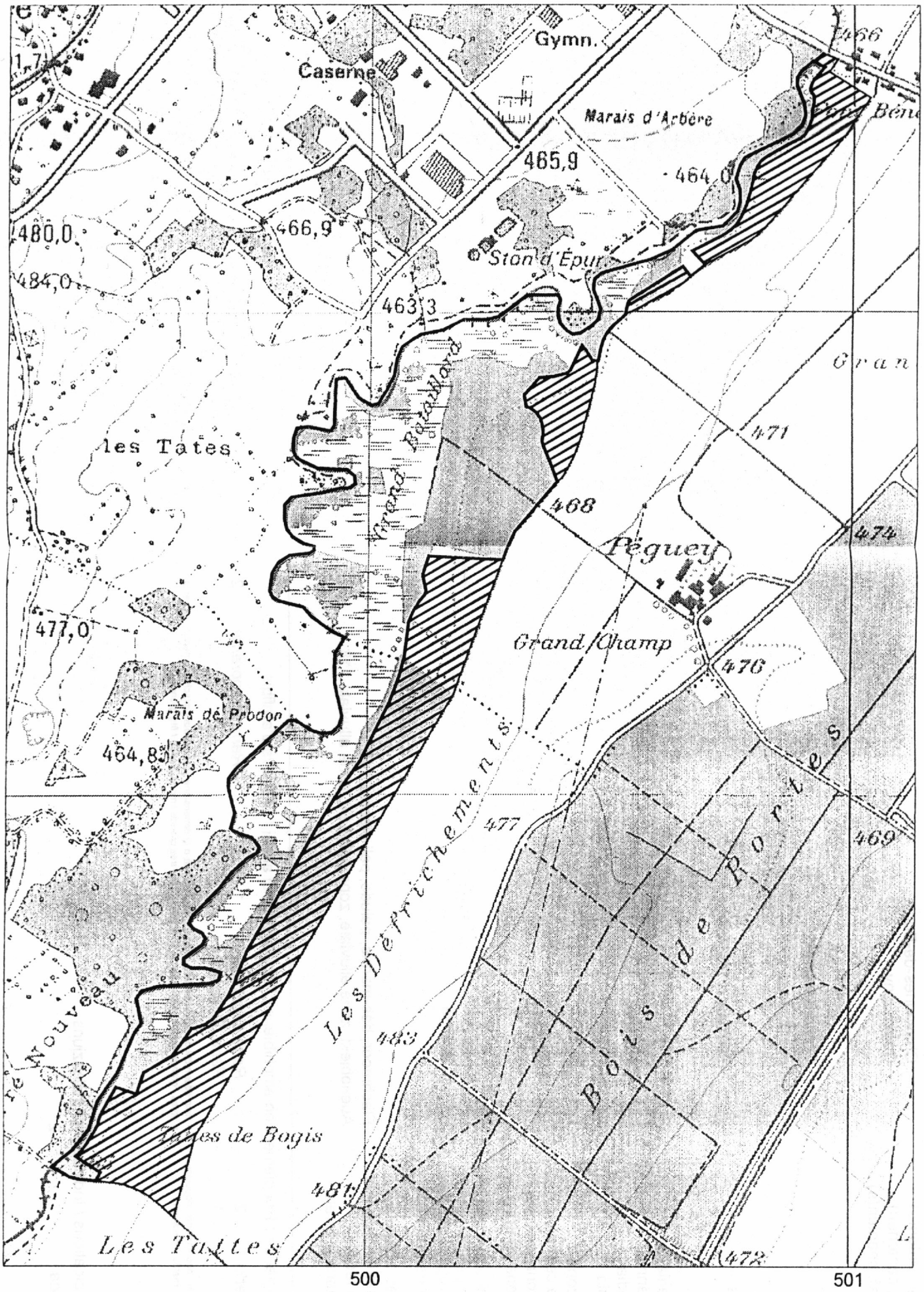
Objekt
Objet
Oggetto
Object

VD 225

Kernzone / zone centrale / zona centrale / zona centrala

Umgebungszone / zone périphérique / zona periferica / zona periferica

1:10'000



Kartendaten : PK25, © Bundesamt für Landestopographie. 2816a

© BUWAL, OFEFP, OFAFP, UFAGC

ANNEXE 5

Inventaire des biotopes du canton de Vaud

INVENTAIRE DES BIOTOPES DU CANTON DE VAUD

Commune : COMMUGNY **Carte :** 1281 A-B

Date de la visite de détail : 22 et 31.3 1982 (assez beau, vent moyen) **Référence :**

Description des objets. Eléments de la faune et de la flore notés lors de la visite.

1. Ruisseau, bosquet.

   Végétation : Aune, Frêne.

2. Ruisseau, Haies, Parc boisé.

   Végétation : Frêne, Noyer, If, Saule (Têtard), Epicéa, Noisetier, Sureau, Charme, Troène.

3. Parc boisé. La Cure.

   Flore, Chêne, Charme, Buis, Hêtre, Epicéa.

4. Parc boisé, Haie, Boqueteau.

   Une haie d'épines-vinettes.

   Végétation : Epicéa, Tilleul, Charme, Chêne, Platane, Robinier, Buis, Houx, Noisetier.

   Faune : FO/ Pic, Ecureuil, Mésanges, Pinson.

   Remarque. La haie bordant le chemin à l'Ouest a été coupée à ras. La rétablir.

5. Ruisseau, cordon boisé. Le Greny (ou Grenier).

   Les Rannaux, Bouchattet, Commugny village.

   Cours d'eau naturel bordé de grands arbres et de buissons.

   Végétation : Aune, Frêne, Hêtre, Charme, Epicéa (rare), Peuplier (planté), Noisetier, Viornes mancienne, Viorne Obier, Ronces, Eglantier, Aubépine, Sureau, Cornouiller sanguin.

   Faune : FO/ Canard colvert, Ecureuil, Mésanges, Pinson.

   Remarque. Vers les Rannaux le centre du bois à la limite Commugny/Founex a été coupé ras le cordon boisé, juste en aval, a été réduit à quelques grands arbres pour dégager la vue de la maison à l'Est construite trop près du ruisseau. Dépôts divers (broussailles mais aussi plastique, verre etc) à l'endroit marqué d'une flèche

6. Bosquet. Entre routes et maisons.

   Végétation : Frêne, Chêne, Pin, Sorbier, Charme, Erable champêtre, Houx, Noisetier, Cornouiller sanguin.

7. Arbres, buissons. La Dauphine.

   Végétation : 2 ~~moyens~~ noyers et quelques buissons.

8. Haie. Trembley.

Haie assez haute, avec quelques arbres, sur talus raide.

Végétation : Chêne, Cerisier, Frêne, Erable champêtre, Aubépine, Fusain, Prunellier, Ronce, Cornouiller sanguin.

Remarque. Ne pas labourer trop à ras de la haie, la continuer au Nord où, en bordure du chemin, elle ne gênerait guère.

9. Haies. Montagny, sur talus, dégarnie par place, mais assez haute.

Végétation : Frêne, Charme, Erable champêtre, Aubépine, Noisetier, Prunellier, Troène, Fusain, Ronce, Cornouiller sanguin, Sureau.

10. Ruisseau, Cordon boisé. Le Nant.

Végétation : Chêne, Charme, Frêne, Aune, Merisier, Erable champêtre, Fusain, Troène, Aubépine, Prunellier, Cornouiller sanguin.

Remarque. Les propriétaires des maisons à côté de Saugey ne laissent du cordon boisé que les grands arbres sur la rive du Nant. Certains débordent même sur l'autre rive. Dépôts exagérés (branches, troncs, détritus agricoles, matériel de démolition) en aval, rive gauche, un peu avant la limite Commugny/Tannay.

11. Bosquet. Saugey. Petit bois dans une ancienne dépression humide. Jeunes arbres avec buissons.

Végétation : Frêne, Charme, Aune, Saule, Aubépine, Sureau.

Faune : FO/ Pic, Mésanges.

Remarque. Ce petit bois ne figure sur aucune carte. Il sert de place de dépôt pour les déchets les plus divers.

12. Parc boisé, haies.

Végétation : Pin, Tilleul, Chêne, Hêtre, Frêne, arbres exotiques, Aubépine, Saule, Erable champêtre, Prunellier, Troène, Charme, Fusain, arbres fruitiers.

13. Bois. Montagny.

Chênaie à charmes, jeune ruisseau en bordure, avec cordon boisé à la sortie de la forêt. Epicéa sur la rive gauche.

Végétation : Chêne, Charme, Merisier, Frêne, Aune, Aubépine, Sureau, Viorne mancienne.

Faune : FP/ Renard, Rapaces.

14. Bosquet. Ciblerie. Talus boisé avec arbres et buissons.

Végétation : Chêne, Frêne, Saule, Fusain, Aubépine, Ronce, Robinier.

15. Petit bois. La Corne. Ancien lit de ruisseau avec haie haute.

Végétation : Chêne, Frêne, Merisier, Noyer, Noisetier, Saule, Erable champêtre, Eglantier, Chèvrefeuille, Fusain, Ronce.

Remarque. Les labours sont faits à ras de la lisière et les dépôts (pierres surtout) très à l'intérieur !

16. Bois. L'Epenou, la Jointière. Petite forêt humide en grande partie plantée en épicéas. Quelques gouilles non permanentes et un endroit particulièrement humide où poussent des joncs.

Végétation : Chêne, Frêne, Noisetier, Peuplier, Charme, Aubépine, Troène, Prunellier, Eglantier, Ronce.

Faune : FO/ Chevreuil, Lièvre, Mésanges.

Remarque. Deux maisonnettes, l'une avec une annexe, l'autre récente.

17. Bois. Bois Baron. Chênaie en partie plantée en Epicéas, Mélèzes, Pins. Par place taillis dense. Strate arbustive bien développée, sauf dans les plantations serrées.

Végétation : Chêne, Bouleau, Noisetier, Frêne, Aune (rare), Aubépine, Viorne, Cornouiller sanguin, Troène, Chèvrefeuille.

Faune : FP/ Chevreuil, Lièvre, Mésanges.

18. Arbres isolés. Grand Chêne.

19. Bois. Les Gèvres. Taillis de chênes en partie planté d'Epicéas et de Mélèzes.

Végétation : Chêne, Frêne, Noisetier, Bouleau, Troène, Aubépine, Cornouiller sanguin.

Faune : FO/ Blaireau, Chevreuil, Pic, Mésanges.

20. Forêt. Bois de Portes.
Grand bois pratiquement sans pentes. Quelques fossés de drainage et gouilles temporaires. Canal au Sud. Végétation dominante chênaie à charmes, fréquemment en taillis, grands arbres par places. Epicéas mûrs à quelques endroits, plantations plus récentes de Pins, Epicéas et Mélèzes. Dans l'angle Est petit marais planté d'Aunes et Pins.

Végétation : Chêne, Charme, Saules, Trembles, Bouleau, Genèvrier (rare), Houx, Noisetier, Aubépine, Chèvrefeuille, Viornes.

Faune : FO/ Chevreuil, Renard, Milan, Buse, Sitelle, Mésanges, Pouillots, Roitelet triple-bandeau, Grenouille rousse (pontes), Grenouille agile, Crapaud commun, Triton lobé.
FP/ Cerfs (en hiver), Rossignol, Gros bec, Bécasse.

Remarque. Bois très fréquenté, d'où quelques problèmes de dépôts d'ordures. Malgré le nombre de fossés de drainage et gouilles temporaires pas d'eau libre permanente. Il serait facile de créer, un étang vers l'extrémité proche de l'autoroute du chemin Nord-Est. L'accumulation d'eau y est importante et de nombreuses pontes de grenouilles, s'y trouvaient à fin mars 1982. Ce chemin est en cul-de-sac et ne dessert pas une forêt hautement exploitée. Il serait bon de laisser une grande partie de la forêt non convertie en résineux.

21. Bois, canal, marais. Bois de Portes/La Bercle.

Marais avec laiches et roseaux plantés d'Aunes, en voie d'assèchement. Canal à profil profond, rives non boisées. Aunaie également en voie d'assèchement et Chênaie à l'extrémité Sud. Quelques Epicéas et Peupliers.

Végétation : Chêne, Frêne, Aune, Merisier, Tremble, Bouleau, Noisetier, Saules, Chèvrefeuille, Troène, Aubépine, Eglantier, Ronce, Pommier, Roseau, Laiche.

Faune : FO/ Buse, Milan, Bruant jaune.
FP/ Renard (terrier abandonné).

Remarque. Examiner la possibilité de diminuer le drainage par le canal pour maintenir le marais.

22. Marais, Rivière, Bois. Marais de la Versoix, Tartes de Bogis, Les Défrichements. Rivière (La Versoix) au cours encore naturel, roselière, cariçaie, taillis de saule, aunaie, forêt humide en grande partie plantée en peuplier. (Bois de Portes) séparé de la forêt à l'Ouest par une zone agricole sans aucune construction.

Végétation : Aune, Frêne, Saule, Chêne, Bouleau, Aubépine, Bourdaine, Viornes, Chèvrefeuille.

Faune : FO/ Castor, Chevreuil, Renard, Sanglier, Cerf, Pics, Pouillots, Mésanges, Buse, Rat des moissons, Grenouille agile, plus de 150 espèces d'oiseaux nicheurs et de passage ont été recensés dans les marais de la Versoix.
FP/ Chat sauvage.

Remarque. Marais protégé par un plan d'extension cantonal. Figure à l'inventaire des paysages et des sites d'importance nationale. Biotope de haute valeur, méritant une meilleure protection. Les zones forestières à conserver à l'état naturel et celles qui pourraient être conservées à l'exploitation intensive devraient être définies rapidement. Vers le pont le petit bois planté en Epicéa est aménagé en coin week-end/barbecue mais sans construction.

Rapport établi par :

P.M. 21.5.82

ECONAT
BUREAU D'ETUDES EN
ECOLOGIE APPLIQUEE
Hippodrome 19
1400 Yverdon

Margocin
Grand Champ
Bois de Portes
La Versoix
Les frichements
Tattes de Bugis
Les Pins
Châtaigneraie
Jaques Chânoz
Gratteloup
Les Cattemers
Les Fontaines
Les Rannaux
Bois Cotens
La Dauphine
Les Gèvres
Tattes
Trembay
Bouchattet
Commugny
La Berele
Montagny
Le Grenier
Chez les Gay
Chatonnay
Bandes
Saugey
Le Vant
Les Pallets
Mollies
L'Epenau
Bois Joran
La Jointière
La Corne
Les Fouraux
Dailles
Chavannes des Bois
Ribeau

ECONAT
BUREAU D'ETUDES EN
ECOLOGIE APPLIQUEE
Hippodrome 19
1400 Yverdon
024 21 92 63
31.3.82

ANNEXE 6

Plan sectoriel cantonal "Sites - contraintes naturelles".

PLAN DIRECTEUR CANTONAL 1982

PLAN SECTORIEL SITES - CONTRAINTES NATURELLES

Les territoires signalés dans les plans exigent certaines mesures de protection qui n'entraînent pas nécessairement des interdictions.

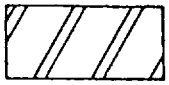
SITES ET PAYSAGES



SITES NATURELS ET PAYSAGES PROTÉGÉS



SITES NATURELS ET PAYSAGES À PROTÉGER



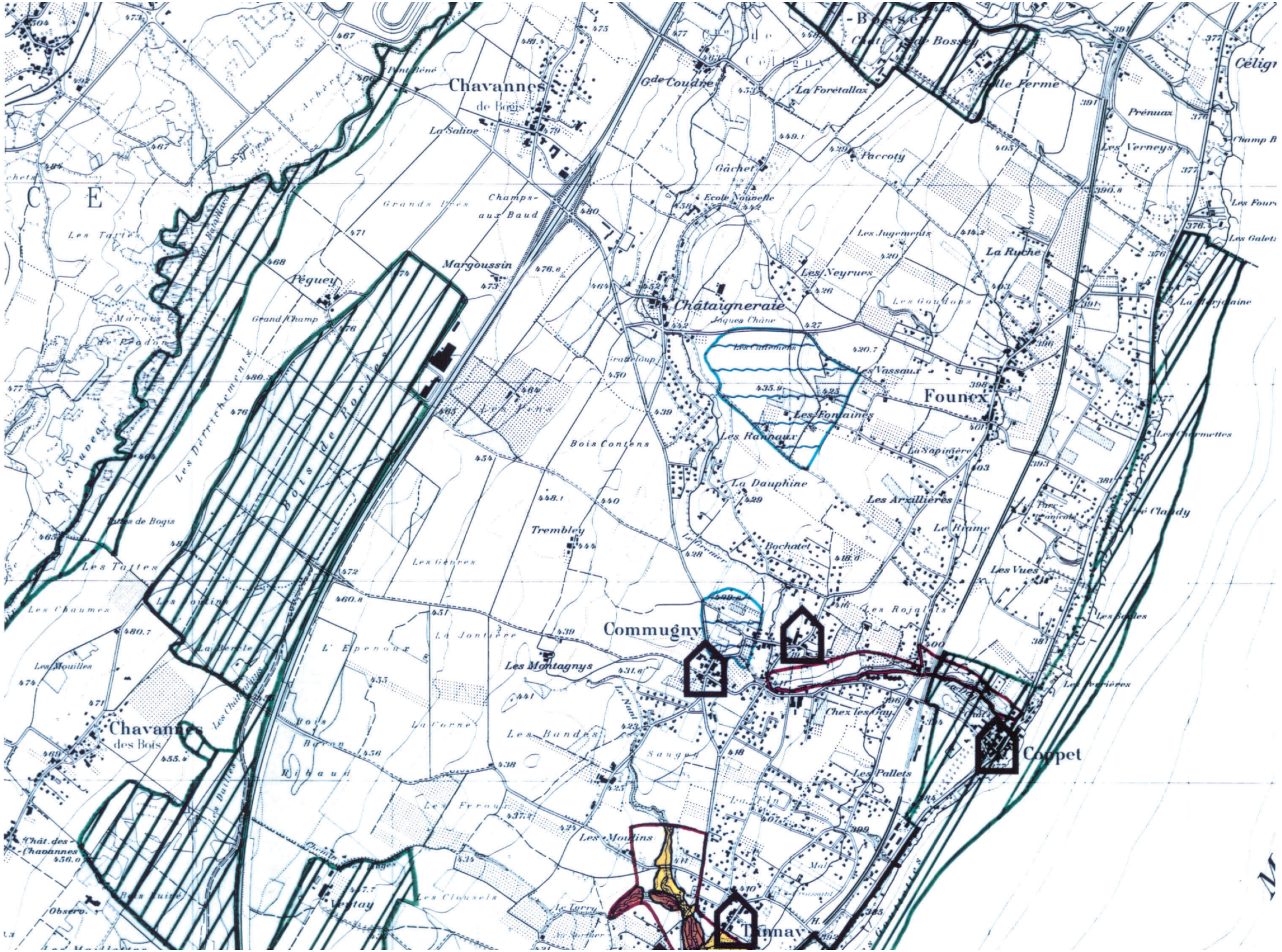
ÉLÉMENTS DE PAYSAGE D'UNE BEAUTÉ PARTICULIÈRE



ENSEMBLES BÂTIS DONT LA QUALITÉ JUSTIFIE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

ECHELLE DES CARTES 1 : 25 000

SOURCE: SAT


Chavannes
de Bois
La Saline
Gde Coudre
La Forétallax
Prénuaz
Les Verneys
Gachet
Paccoty
Champs-
aux Baud
Les Jugemeux
La Ruche
Les Neyrues
Margoussin
Péguey
Châtaignerate
Jaques Chêne
Les Gondons
Les Cudonnes
Vassaux
Founex
Les Fontaines
Les Rainaux
Bois Contens
La Sapinière
La Dauphine
Les Arxillières
Le Riame
Trembley
Bochatel
Les Vues
Les Rojalets
Commugny
Les Montagnys
Chez les Roy
Coppet
Les Pallets
Les Bandes
Les Moulins
Timay
Chavannes
des Bois
Les Tattes
Les Chaumes
Les Mouilles
Les Derrichements
Bois de Pontet
Les Genres
L'Epenaux
La Jontière
Les Tattes de Bogis
Chât. des Chavannes
Obsero.
Les Clauseis
Les Vuarrys
Les Arrières
Les Galets
Les Fours
Champ B
Célig
Ville Ferme
Les Thermettes
Le Claudy
La Perrysaine

ANNEXE 7

Inventaire ISOS

O

Ct.	Dist.	Commune	Site	Date/Enquêteu
VD	12	Commugny	— Commugny	1ère version 7.12.82/jpl

Addenda

X relevé
o visité, non relevé
o observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde.

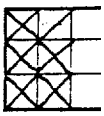
515, Communiacum: mentionné dans la relation du concile d'Agaune, connue par une copie du 12e s.; 1235, Commugnie. Le nom du site pourrait avoir pour origine celui d'un gentilice gallo-romain.
En 1904 et 1905, au cours des travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière, des vestiges romains furent découverts; les fouilles ultérieures révélèrent la présence d'une villa romaine, qui paraît s'être étendue à partir de l'église (EI 1.0.1), vers l'est.
La propriété du site pourrait avoir été transmise en 515 à l'abbaye de St Maurice par le roi Sigismond de Bourgogne. Les droits semblent avoir été ultérieurement peu à peu récupérés par ses descendants, puisqu'une nouvelle donation est effectuée par Rodolphe III, en 1018.
Au 12e s., les comtes du Genevois reçurent Commugny en gage; puis, en 1257, la propriété passa entre les mains de la maison de Savoie. Peu après (fin du 13e s.) débutèrent la construction du bourg fortifié de Coppet et celle du château, avec pour résultat d'attirer Commugny dans sa mouvance.
Sur le plan religieux, Commugny demeurera par contre le centre de la paroisse englobant Coppet, dont le sanctuaire n'aura que le statut de filiale. L'église (EI 1.0.1) est implantée relativement asymétriquement dans le site, à l'est, sur la crête du coteau surplombant le cours du Grenier (0.0.19). De création très ancienne (avant 515), le choix de son emplacement pourrait s'expliquer par la présence d'une villa romaine à cet endroit (voir également plus haut). Dédiée à St Christophe, l'église comporte un choeur datant du 8e-9e s., la majeure partie de l'édifice remontant au 15e-16e s. Le sanctuaire est fortement marqué par son plan centré, caractérisé par un espace central entouré de chapelles latérales. Avec son clocher trapu surmontant le choeur, qui présente un aspect général roman - quoiqu'il n'ait été édifié qu'à la fin du Moyen Age -, l'édifice présente d'importantes qualités volumétriques, ./.

Qualification

Grille de comparaison

o ville (bourg)
o petite ville (bourg)
o village urbanisé
X village
o hameau
o cas particulier

qualités de la situation
qualités spatiales
qualités hist. arch.
autres qualités



Appréciation du site construit dans le cadre régional:

Village essentiellement rural, mais présentant également certaines caractéristiques d'un centre administratif historique - groupement église/cure, habitations remontant à la fin du Moyen Age ou proches de la maison de campagne, etc.
Commugny occupe une situation importante sur le plateau rejoignant le pied du Jura, présentant même localement, du fait d'une topographie irrégulière et d'une végétation dense, des qualités prépondérantes. Du fait de la proximité des zones de villas, l'on peut parler d'une situation partiellement construite, voire même largement construite, si l'on tient compte de la présence de plusieurs villas implantées à la périphérie du tissu ancien et indiquées comme facteur de perturbation sur le plan.
Le site présente des qualités spatiales évidentes dans les différents noyaux historiques aussi bien que dans les espaces libres qui les relient; elles résultent à la fois d'un tissu de densité élevée et de la structure générale de l'agglomération, ./.

Développement de l'agglomération (suite)

encore soulignées par les murs du cimetière qui le prolongent. Le presbytère (EI 1.0.2) qui lui fait face, quoique constitué autour d'un noyau médiéval, présente un intérêt historico-architectural moindre et date pour l'essentiel de 1789.
A l'époque bernoise, Commugny est déjà au centre d'un vignoble renommé pour son vin rouge (Dictionnaire de Leu, 1751). Au 16e s., LL.EE. autorisèrent un particulie à utiliser l'énergie hydraulique du Grenier (0.0.19), ce qui aménera le développement du Martinet (E 0.4) - ainsi appelé du nom d'un lourd marteau soulevé par une roue à aube et servant entre autres à la fabrication de clous.
Sur la première édition de la carte Siegfried (1892), le site se compose déjà des groupements actuels (P 1-E 0.4), qui n'ont pratiquement pas changé de taille à ce jour. Les environnements, à l'exception de PE I, où se sont implantées quelques habitations au 19e s. (0.0.13/0.0.14), sont alors vierges de toute construction.
Le site connaîtra un important développement à partir des années 50, lié à la proximité de Genève. Alors que la population, depuis le début du 19e s., tournait autour de 200-300 habitants, la commune compte aujourd'hui près de 1'500 habitants. L'influence de cette évolution sur le site proprement dit est relativement réduite, dans la mesure où les noyaux anciens ont pratiquement sans exception conservé une couronne de parcs ou de terrains agricoles. On peut par contre noter une forte diminution de l'activité agricole traditionnelle, due aussi bien au glissement vers le tertiaire qu'à la diminution des terrains libres sur le territoire de la commune, dont près d'un quart de la surface se situe aujourd'hui en zone de villas (EE V).
Le site est caractérisé par la qualité de sa situation, liée à une topographie locale d'une grande richesse, résultant en particulier du passage du cours du Grenier (0.0.19), largement souligné par un rideau d'arbres.
La structure de l'agglomération est caractérisée par l'éclatement historique du tissu en noyaux distincts de taille variable, mais toujours limitée, assez librement disposés dans l'espace. La cause exacte d'une telle structure "éclatée" est difficile à déceler. Il semblerait cependant qu'elle se rencontre de manière statistiquement significative dans des sites colonisés dès l'époque romaine (par exemple Cartigny, dans le canton de Genève - à noter en outre la terminaison en "y" des deux noms de localité).
La force d'une telle structure - et peu importe son origine exacte - réside dans la protection efficace que chaque noyau assure à ses voisins, préservant par la même occasion les espaces qui les relient (PE I/PE II/EE III) et empêchant que les villas (EE V) noyent les groupements d'origine.
Les différents noyaux composant cette structure se différencient aujourd'hui ./.

Qualification (suite)

constituée par la juxtaposition de plusieurs noyaux. Localement, dans le groupement dont fait partie l'église ou sur le tracé de la route de passage, au coeur du périmètre ouest, elles sont même prépondérantes.
Les qualités historico-architecturales du site sont évidentes, aussi bien du fait de sa structure que de la richesse de son tissu; il s'ensuit une profusion d'éléments individuels de valeur, aussi bien sur le plan typologique que sur le plan stylistique, qu'il s'agisse de l'église romane ou de certains bâtiments à usage artisanal du Martinet.

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Commugny	— Commugny	1ère version

Addenda

Développement de l'agglomération (suite)

encore nettement par leur fonction d'origine.
Le groupement englobant l'église et la cure (P 1) rappelle la fonction administrative liée au centre religieux (EI 1.0.1/EI 1.0.2); il est en outre marqué par la culture de la vigne, se traduisant par des dépendances réduites. Un peu plus au nord, une maison de campagne et ses dépendances (E 0.3) témoignent du mode de répartition foncier. A cheval sur la voie menant au groupement rural implanté sur la route de passage (P 2) - dont le noyau (E 2.1) recèle certaines fonctions artisanales -, l'on traverse le Martinet (E 0.4), dont le nom même - celui d'un marteau mû par l'énergie hydraulique - rappelle sa fonction proto-industrielle. Enfin, le groupement le plus au sud (P 3) mélange des fermes concentrées du 19e s., groupées autour d'une cour (3.0.4), et des habitations proches de la maison de campagne (en particulier dans E 3.2).
S'y ajoutent une rangée lâche d'habitations du 19e s. (0.0.15), échelonnées le long du cours du Grenier (0.0.19) et le regroupement de l'école (EI 0.0.10) et de la salle des fêtes (0.0.9), édifiées entre la fin du 19e s. et les années 30.

Suggestions particulières de sauvegarde:
- Eviter à l'avenir, dans toute la mesure du possible, l'implantation de villas dans les environnements protégés - et plus particulièrement dans PE I et EE III. Les villas mentionnées sous 0.0.17 (voir photo no 47) devraient servir d'avertissement, la perturbation du groupement de valeur église/cure, en particulier au niveau de la silhouette, étant particulièrement évidente. La protection de ces environnements passe également par la conservation du mode de culture actuel (vigne, vergers, etc.) ou de la végétation existante (parcs arborisés constituant la partie est de PE I).

L

Ct.	Dist.	Commune	Site
VD	12	Commugny	— Commugny

1ère version

Addenda

Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent.	Qualité spatiale	Qualité hist. arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo No
P	1	Tissu rural avec l'église et la cure	A	X	X	X	A			52-55/58-6
										65-68
P	2	Tissu essentiellement rural sur le tracé de la route de passage (dans la partie ouest du site)	B	/	/	X	B			1-28
E	2.1	Noyau central de P 2	AB	X	/	X	A			14-17/21/22
P	3	Tissu mixte occupant le sud du site (sur la route de Coppet)	C	/		/	C			32/35/37-4
										48/49
E	3.2	Habitations proches de la maison de campagne en bordure du cours du Grenier	A	/	/	X	A			37/38/45/4
										49
E	0.3	Exploitation agricole avec maison de campagne au nord (sur la route de Founex)	A	/	/	/	A			56/57
E	0.4	Le Martinet (ancien groupement des Moulins)	B	/	/	X	B			69-75
PE	I	Espace libre central formé de parcs boisés et de vergers	a			X	a			76/77
PE	II	Espace partiellement construit assurant la liaison entre P 1 et E 0.3	ab			X	a			/
EE	III	Coteau largement planté de vignes	ab			X	a			47/64
EE	IV	Terrains agricoles cernant le site à l'ouest	a			X	a			18
EE	V	Zones de villas	b			/	b			/
EI	1.0.1	Eglise réformée (substructure d'une villa romaine; chapelle du 8e-9e s.; transformation à la fin du Moyen Age)				X	A			52/60/62/6
EI	1.0.2	Cure (noyau médiéval; transformation au 17e-18e s.)				X	A			61/65
	2.0.3	Façade esquintée lors d'une transformation de ferme en locatif								24
	3.0.4	Vaste exploitation agricole formant une cour allongée						o		42/44
EI	0.3.5	Maison de campagne datant vraisemblablement de la 1ère moitié du 19e s.				X	A			56
EI	0.4.6	Boyau étroit avec emplacement d'un ancien moulin				X	A			71

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Commugny	— Commugny	1ère version

Addenda

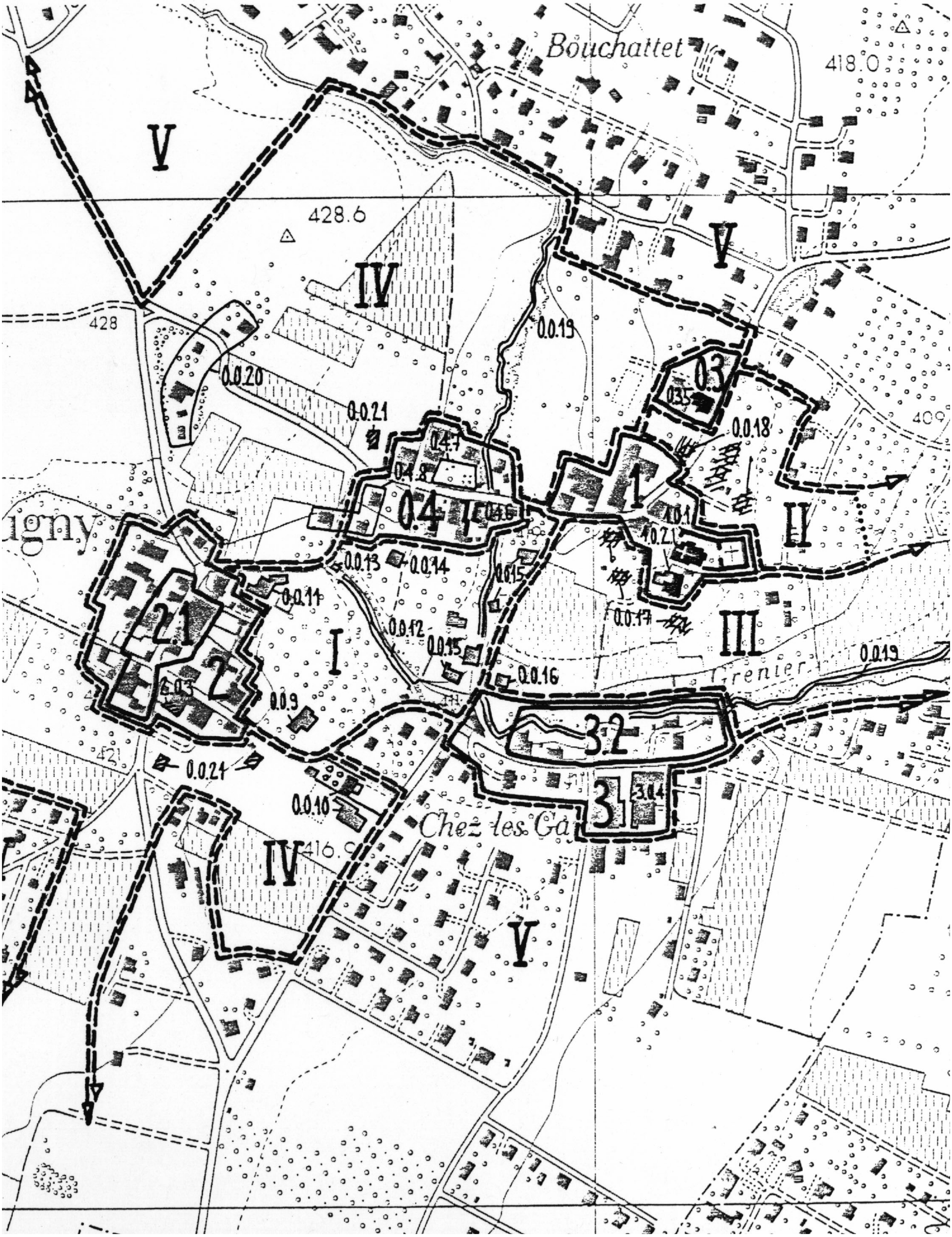
Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent.	Qualité spatiale	Qualité hist. arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo No
	0.4.7	Terrains à l'abandon appartenant à une scierie						o		74
	0.4.8	Villas récentes peu gênantes						o		/
	0.0.9	Salle des fêtes (vers 1930)						o		30
EI	0.0.10	Groupement de l'école (19e-20e s.)				X	A			29/31
	0.0.11	Ferme de valeur (18e s.?)						o		1/3/7
	0.0.12	Chemin creux bordé par un minuscule cours d'eau coupant l'environnement en deux						o		77
	0.0.13	Fontaine couverte						o		77
	0.0.14	Villa dans parc (avant 1892)						o		76
	0.0.15	Rangée d'habitations et de villas (antérieures à 1892)						o		33/34/36/51
	0.0.16	Villa PTT: corps étranger						o		/
	0.0.17	Villas récentes perturbant la silhouette de l'église							o	47
	0.0.18	Villas récentes menaçant l'espace de transition entre P 1 et E 0.3							o	/
	0.0.19	Cours du Grenier marquant fortement la topographie du site						o		/
	0.0.20	Villas récentes (menace réduite du fait de leur éloignement)						o		/
	0.0.21	Villas récentes isolées implantées dans les terrains agricoles							o	/

P

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Commugny	— Commugny	1ère version Ech. 1:500

Addenda



ANNEXE 8

Recensement architectural du canton de Vaud

RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE
COMMUGNY
1

LEGENDE :

(rouge)	HC	Hors classe
(rouge)	1	Très remarquable
(rose)	2	Remarquable
(violet)	3	Intéressant
(bleu)	4	Bien intégré
(gris)	5	Intérêt moins évident
(brun clair)	6	Sans intérêt
(jaune)	7	Altère le site

Les critères des valeurs sont définis dans les "directives techniques de Recensement Architectural", édition de juillet 1975

- ● Edifice classé comme Monument Historique
- ▲ Edifice inscrit à l'Inventaire
- ▭ Bâtiment non recensé
- 13 Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- --- Périmètre recensé exhaustivement

Date X.1990 Recenseur J. Jousson
D. Glauser



RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE
COMMUGNY
2

LEGENDE

(rouge)	HC	Hors classe
(rouge)	1	Très remarquable
(rose)	2	Remarquable
(violet)	3	Intéressant
(bleu)	4	Bien intégré
(gris)	5	Intérêt moins évident
(brun clair)	6	Sans intérêt
(jaune)	7	Altère le site

Les critères des valeurs sont définis dans les "directives techniques de Recensement Architectural", édition de juillet 1975

- ● Edifice classé comme Monument Historique
- ▲ Edifice inscrit à l'Inventaire
- ▭ Bâtiment non recensé
- 13 Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- --- Périmètre recensé exhaustivement

Date X.1990 Recenseur J. Jousson
D. Glauser



RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE
COMMUGNY
3

LEGENDE :

(rouge)	HC	Hors classe
(rouge)	1	Très remarquable
(rose)	2	Remarquable
(violet)	3	Intéressant
(bleu)	4	Bien intégré
(gris)	5	Intérêt moins évident
(brun clair)	6	Sans intérêt
(jaune)	7	Altère le site

Les critères des valeurs sont définis dans les "directives techniques de Recensement Architectural", édition de juillet 1975.

- ● Edifice classé comme Monument Historique
- ▲ Edifice inscrit à l'Inventaire
- ▭ Bâtiment non recensé
- 13 Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- --- Périmètre recensé exhaustivement

Date X.1990 Recenseur J. Jousson
D. Glauser



RECENSEMENT ARCHITECTURAL
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE
COMMUGNY
4

LEGENDE

(rouge)	HC	Hors classe
(rouge)	1	Très remarquable
(rose)	2	Remarquable
(violet)	3	Intéressant
(bleu)	4	Bien intégré
(gris)	5	Intérêt moins évident
(brun clair)	6	Sans intérêt
(jaune)	7	Altère le site

Les critères des valeurs sont définis dans les "directives techniques de Recensement Architectural", édition de juillet 1975

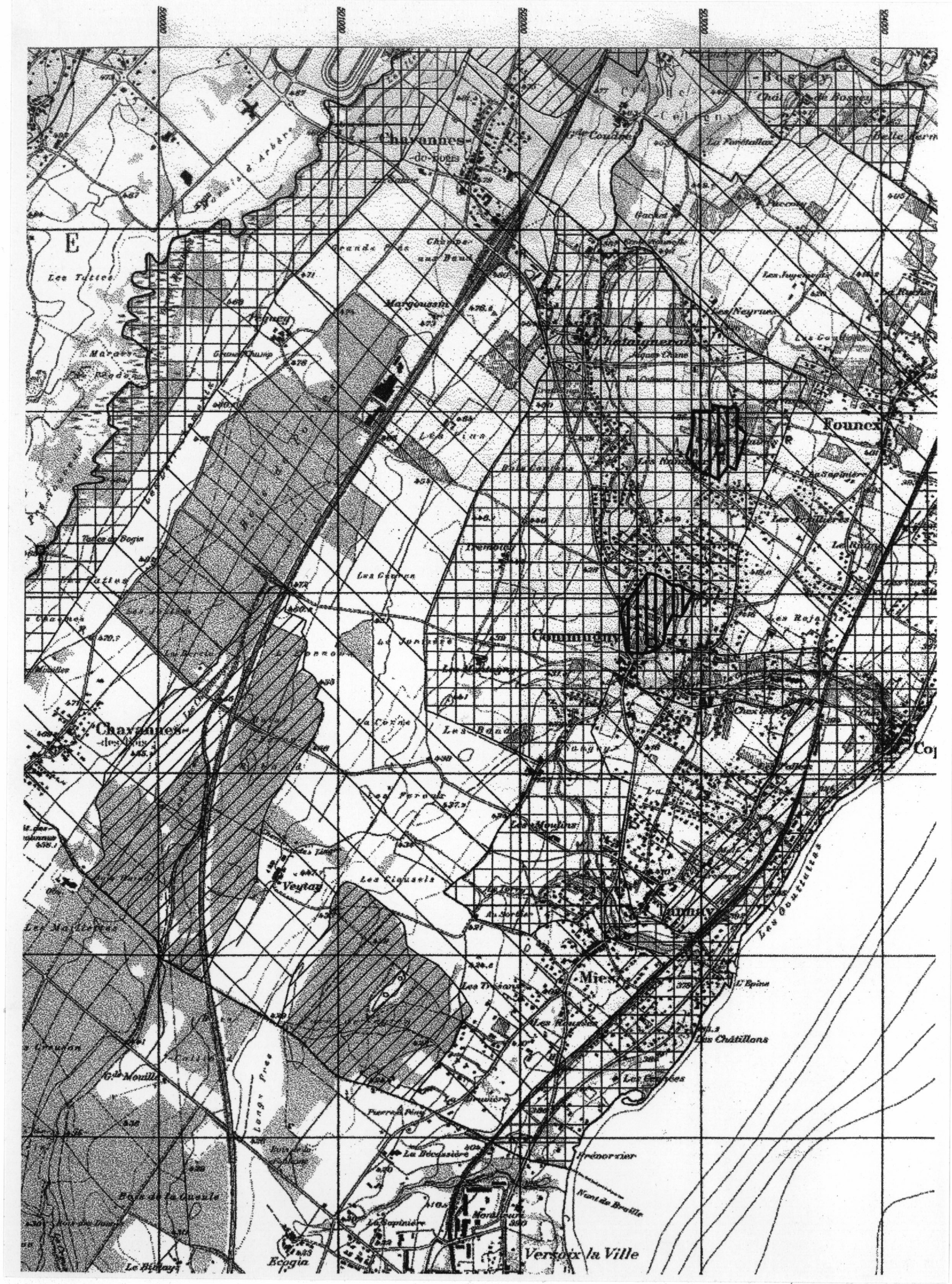
- ● Edifice classé comme Monument Historique
- ▲ Edifice inscrit à l'Inventaire
- ▭ Bâtiment non recensé
- 13 Numéro d'identification du bâtiment recensé correspondant au numéro de la fiche
- --- Périmètre recensé exhaustivement

Date X.1990 Recenseur J. Jousson
D. Glauser



ANNEXE 9

Secteurs de protection des eaux



Feuille No : 1281 COPPET

Echelle 1: 25000

PLAN APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
EN APPLICATION DE LA LOI VAUDOISE
DU 17.9.1974 SUR LA PROTECTION DES EAUX
CONTRE LA POLLUTION (MODIFIEE PAR CELLE
DU 18.12.1989), DANS SA SEANCE
DU 23 AVRIL 1980

PLAN MODIFIE PAR LE CONSEIL D'ETAT
EN DATE DU: 14 SEPTEMBRE 1994

Ce document annule et remplace
les éditions précédentes portant
sur le même objet

L'ATTESTE l'HYDROGEOLOGUE CANTONAL

LEGENDE:

SECTEURS DE PROTECTION DES EAUX

S

A

B

C

POINTS D'EAU

- Puits filtrant à drains horizontaux
- Puits filtrant vertical
- Captage d'eau souterraine, puits
- Source captée
- Source non captée

Débits maxima en l/min

Inconnu	251– 1000
<5	1001– 5000

ANNEXE 10

Plan cantonal des chemins de randonnée pédestre

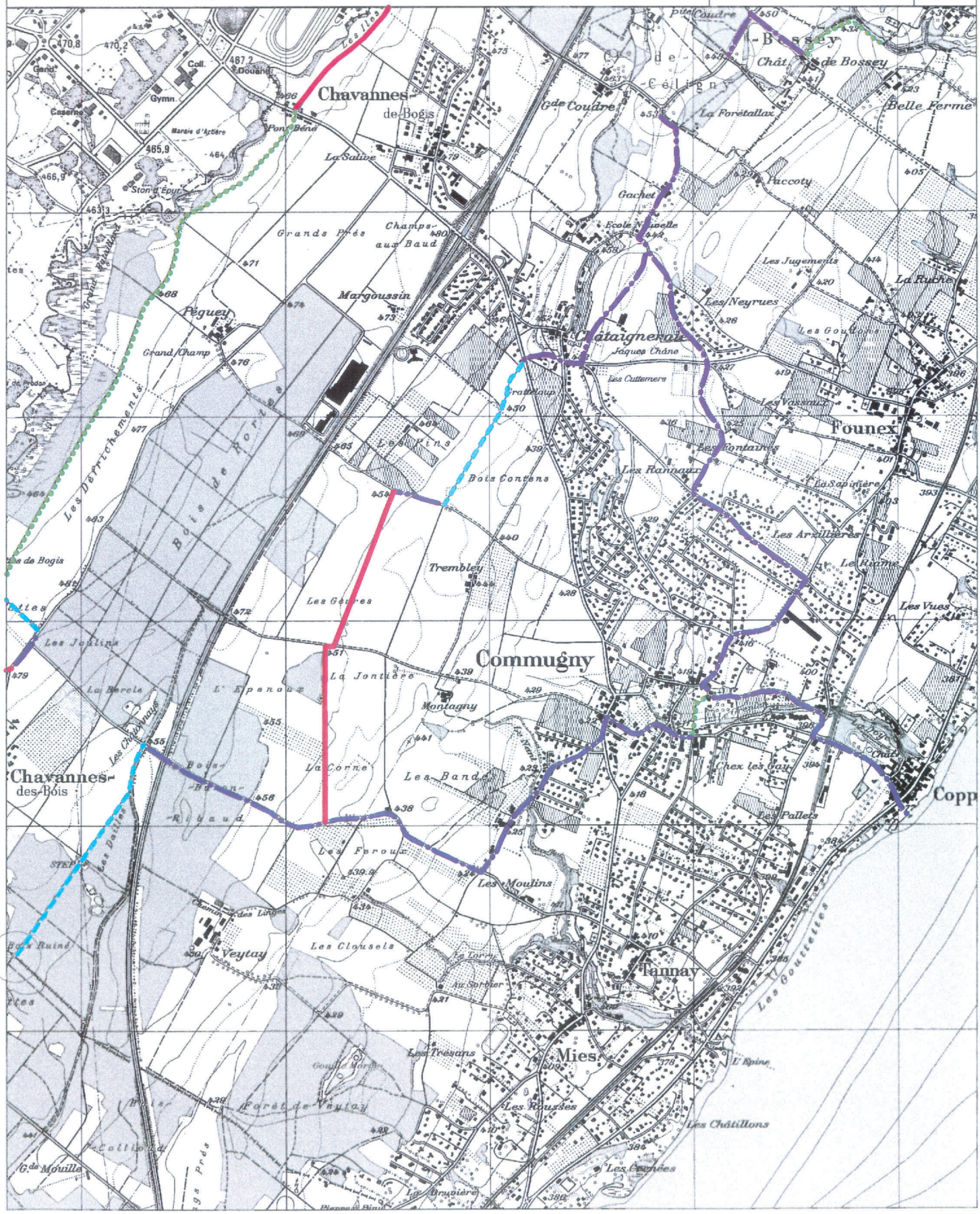
CANTON DE VAUD, DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS, SERVICE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

PLAN CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE 1:25000

FEUILLE: Coppet	1281	Etabli avec l'Association vaudoise du tourisme pédestre
Commugny/Mies		Carte de base: CP25 Copyright 1996 Office fédéral de topographie

Légende des revêtements:
- naturel, herbeux:
- empierré, gravelé:
- bitume, goudron:
- béton:
- accotement,
- bande de roulement:

Date : 08-04-1998



ANNEXE 11

Résultats de l'enquête auprès de la population

Situation et perspectives de l'activité économique à Commugny. Enquête réalisée en novembre-décembre 1995 auprès des habitants

L'enquête

Dans le cadre des travaux de prospective de la Commission d'étude promotionnelle de la Municipalité de Commugny, le questionnaire ci-joint a été adressé au début novembre 1995 aux 1511 habitants adultes (dès 18 ans) de la commune, avec la lettre d'accompagnement également ci-jointe. Il avait un double but: mieux connaître le caractère de "cité dortoir" de Commugny avec une majorité de pendulaires se rendant à Genève pour travailler et connaître le sentiment de la population envers le développement d'activités économiques à Commugny, ce deuxième point étant le plus important.

Participation

La proportion de questionnaires rentrés peut être qualifiée de bonne, puisqu'ils ont été au nombre de 680, soit le 45% (voir résultat statistique ci-joint). Toutes les tranches d'âges ont participé à l'enquête dans une proportion semblable à leur répartition dans la commune. Les femmes (en général moins actives professionnellement) ont moins participé à l'enquête (45% contre 55% d'hommes). A relever encore que 191 réponses venaient de personnes sans activité professionnelle, soit près du tiers. On peut raisonnablement déduire de la quantité et de la qualité des participants que les résultats sont représentatifs des tendances qui prévalent à Commugny.

Quelques résultats significatifs

(Voir résultat statistique ci-joint)

Déplacements

Comme on pouvait s'y attendre, la quasi totalité des habitants utilisent un transport privé pour se rendre à leur travail (435 sur 476 actifs). Il reste tout de même 83 personnes qui utilisent plus ou moins régulièrement les transports publics, la mention des deux moyens étant alors la règle.

Intérêt pour une activité professionnelle dans la commune

Le nombre d'intéressés se révèle relativement important, soit 185 sur 598 réponses ou 31%, avec une légère majorité pour des activités exercées de manière indépendante (101 contre 88).

Types d'activités

(Voir dépouillement question 2 ci-joint)

La grande majorité des activités souhaitées à Commugny sont de consulting, de services et de bureau, dans les domaines technique, de la construction, du secrétariat, des finances, de l'informatique, de la communication, de la vente, etc. (22 consultants divers, 18 secrétariat, 15 commerce et représentation, 13 banque et comptabilité, 12 construction, 10 technique, 7 informatique, etc.). Il s'agit d'activités qui ne nécessitent pas d'infrastructure importante mais qui ont besoin elles-mêmes d'un certain nombre de services (télécom, poste, services bureau, etc.) et de commodités (mobilité, accès facile, praticables à domicile, proximité des grands centres, etc.). La différence entre activité indépendante et salariée n'est pas forcément significative, si l'on envisage le travail à domicile ou le télétravail, notamment pour certaines activités (secrétariat, administration, banque, etc.). Elles soulèvent en revanche la question de

l'existence d'un centre du village, d'un centre de services ou d'un lieu de rencontres où ces travailleurs individuels auraient l'occasion d'avoir des échanges.

Remarques significatives
(Voir liste ci-jointe)
Peu de questionnaires contenaient des remarques complémentaires (une vingtaine). Il est intéressant de noter qu'une quinzaine d'entre elles, spontanées, concernent les déplacements (9 x transports publics et 4 x aménagements pour piétons). Des autres remarques on notera le soucis de préserver le caractère résidentiel de la commune, sans zone industrielle, tout en développant certaines activités qui lui conviennent (gîtes ruraux, bureaux de conseil, noyau avec commerces).

Conclusion
Le souci des autorités de Commugny de mieux équilibrer la structure d'activités de ses habitants en favorisant le développement d'activités professionnelles sur place semble bien correspondre à un souhait des habitants eux-mêmes. Il en va de même pour la préservation du caractère résidentiel de la commune.
En matière d'aménagements, ces deux objectifs qui peuvent paraître contradictoires devraient permettre de fixer les limites de chacun d'entre eux.
D'autre part, l'objectif de développement de certaines activités professionnelles a des incidences sur les aménagements à prévoir dans le domaine des transports, des télécommunications et d'autres structures comme la poste, le centre villageois ou tout autre lieu d'activités publiques.

Annexes
- Lettre du 31.10. 95 aux habitants de Commugny
- Questionnaire, idem
- Résultat statistique
- Dépouillement de la question 2 (activités professionnelles)
- Remarques significatives

A tous les habitants
de Commugny
âgés de 18 ans et plus

Commugny, le 31 octobre 1995

Concerne: aménagement du territoire de la commune.

Madame, Monsieur,

Les dispositions légales de la Confédération et du canton imposent aux communes d'établir un plan directeur d'aménagement de leur territoire. Un tel plan implique un certain nombre de choix quant à la vocation et au développement que les autorités entendent donner à leur commune.

Soucieuse d'engager l'avenir de la commune de Commugny avec l'appui de ses habitants et de son Conseil communal, la Municipalité a décidé de définir en collaboration avec eux, avant tout plan d'aménagement, les principales lignes directrices de son développement.

Elle a besoin pour cela de se faire une première idée des activités professionnelles des habitants de la commune, de leurs souhaits et de leurs besoins.

En collaboration avec la commission de l'Aménagement du territoire du Conseil communal et avec sa commission d'Etude promotionnelle, la Municipalité a donc établi **un questionnaire** destiné à réunir ces informations de base indispensables, que vous trouvez en annexe.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce questionnaire et de nous le **retourner de suite, au plus tard d'ici au 30 novembre 1995**, avec ou sans la mention de votre nom.

L'avenir de la commune dépend avant tout de ses habitants. Nous comptons donc sur une participation massive à notre enquête qui sera seule garante d'un développement conforme aux souhaits de chacun.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Au nom de la Municipalité

MUNICIPALITÉ
DE COMMUGNY

Questionnaire

A tous les habitants de Commugny âgés de 18 ans et plus

31.10.95

---

1. Quelle activité professionnelle exercez-vous?

Aucune activité rémunérée ☐
Titre/profession/domaine d'activité/: .....
.....
activité à temps complet ☐
activité à temps partiel ☐
A quel titre? salarié ☐
indépendant ☐
patron/associé ☐
Lieu de travail (No postal + localité): .....
Moyen de transport utilisé: privé ☐
public ☐

2. Seriez-vous intéressé(e) à exercer votre/une activité professionnelle dans la commune?

oui ☐
non ☐

Si oui,
domaine d'activité: .....
A quel titre? salarié ☐
indépendant ☐
patron/associé ☐
Création/installation de votre entreprise ☐

3. Votre profil

Nom et prénom **(facultatifs)**: .....
Homme ☐
Femme ☐
Catégorie d'âge: 18-25 ans ☐
26-35 ans ☐
36-45 ans ☐
46-55 ans ☐
56-65 ans ☐
plus de 65 ans ☐

4. Remarques .....
.....
..... *(continuer au verso si nécessaire)*

Questionnaire à retourner de suite, au plus tard d'ici au 30 novembre 1995 au moyen de l'enveloppe jointe.

Questionnaire à tous les habitants de Commugny âgés de 18 ans et plus, 11.-12. 95
Résultat statistique

Nombre de questionnaires

Distribués:	1'511	=	100	%
Rentrés:	680	=	45	%

Question 1: activité

Complet:	306	=	52,5	%
Partiel:	86	=	14,75	%
Aucune:	191	=	32,75	%
Total:	**583**	**=**	**100**	**%**

Salarié:	382	=	80	%
Indépendant:	65	=	13,7	%
Patron:	29	=	6	%
Total:	**476**	**=**	**100**	**%**

Moyen de transport		
privé:	435	
public:	83	
Total:	(non significatif car réponses doubles)	

Question 2: activité dans la commune

Intéressés:	185	=	31	%
Non intéressés:	413	=	69	%
Total	**598**	**=**	**100**	**%**

Type souhaité:					
salarié:	88	=	41,7	%	
indépendant:	82	=	38,9	%	
patron:	19	=	9	%	
Votre entreprise:	22	=	10,4	%	
Total:	**211**	**=**	**100**	**%**	(réponses doubles)

Question 3: profil

Hommes:	351	=	55	%
Femmes:	286	=	45	%
Total:	637	=	100	%

18-25:	87	=	13	%
26-35:	99	=	14,8	%
36-45:	153	=	23	%
46-55:	207	=	31	%
56-65:	77	=	11,5	%
+65:	47	=	7	%
Total:	**670**	**=**	**100**	**%**

Juillet 1996

Questionnaire à tous les habitants de Commugny âgés de 18 ans et plus, 11.-12.95
Dépouillement de la question 2
Personnes intéressées à exercer une activité professionnelle dans la commune
Catégories de professions/activités mentionnées

Type d'activité	Nombre de personnes intéressées comme				
	Total	Salarié	Indépendant	Patron/associé	Votre entreprise
1. Administration	**10**	10			
2. Enseignement	**12**	10	5		
3. Santé / Social	**18**	14	5		
4. Secrétariat et assimilé	**18**	15	4		1
5. Banque et finance	**6**	3	3		
6. Agriculture	**7**				1
7. Construction / bâtiment	**12**	3	8		6
8. Services techniques	**6**	1	3	3	1
9. Services (tertiaires)	**6**		4	1	4
10. Représentation	**7**	2	4	2	2
11. Commerces	**8**	2	4	3	2
12. Comptabilité / fiduciaire	**7**	2	6		2
13. Consultant (communication, gestion, juridique)	**22**	8	13	2	3
14. Informatique	**7**	5	2	3	
15. Professions artistiques	**9**	2	7	2	
6. Traductions	**5**	3	2		
17. Technique	**10**	1	7	3	
18. Ne sait pas	**15**	7	5		
Total	**185**	**88**	**82**	**19**	**22**

Juillet 1996

Questionnaire à tous les habitants de Commugny âgés de 18 ans et plus, 11.-12.95
Quelques remarques significatives

Mise en place de transports publics dans la commune (9x).

Commugny doit rester une commune résidentielle avec son caractère villageois (7x).

Il manque des aménagements pour piétons et cyclistes (trottoirs, chemins pédestres, pistes), en particulier pour les enfants (5x)

Recherche de création d'activités dans la commune souhaitable (1x).

La commune devrait promouvoir l'établissement de bureaux de conseil (1x).

Développement de gîtes ruraux souhaité (1x).

Il manque un "noyau du village" avec commerces (1x).

Il n'est pas opportun d'attirer des entreprises autres qu'artisanales (1x).

Importance du centre commercial (1x).

Surtout pas de zone "industrielle" (1x).

Surtout pas de centre villageois (1x).

Une piscine municipale (1x).

(..x) = nombre de mentions de la remarque.

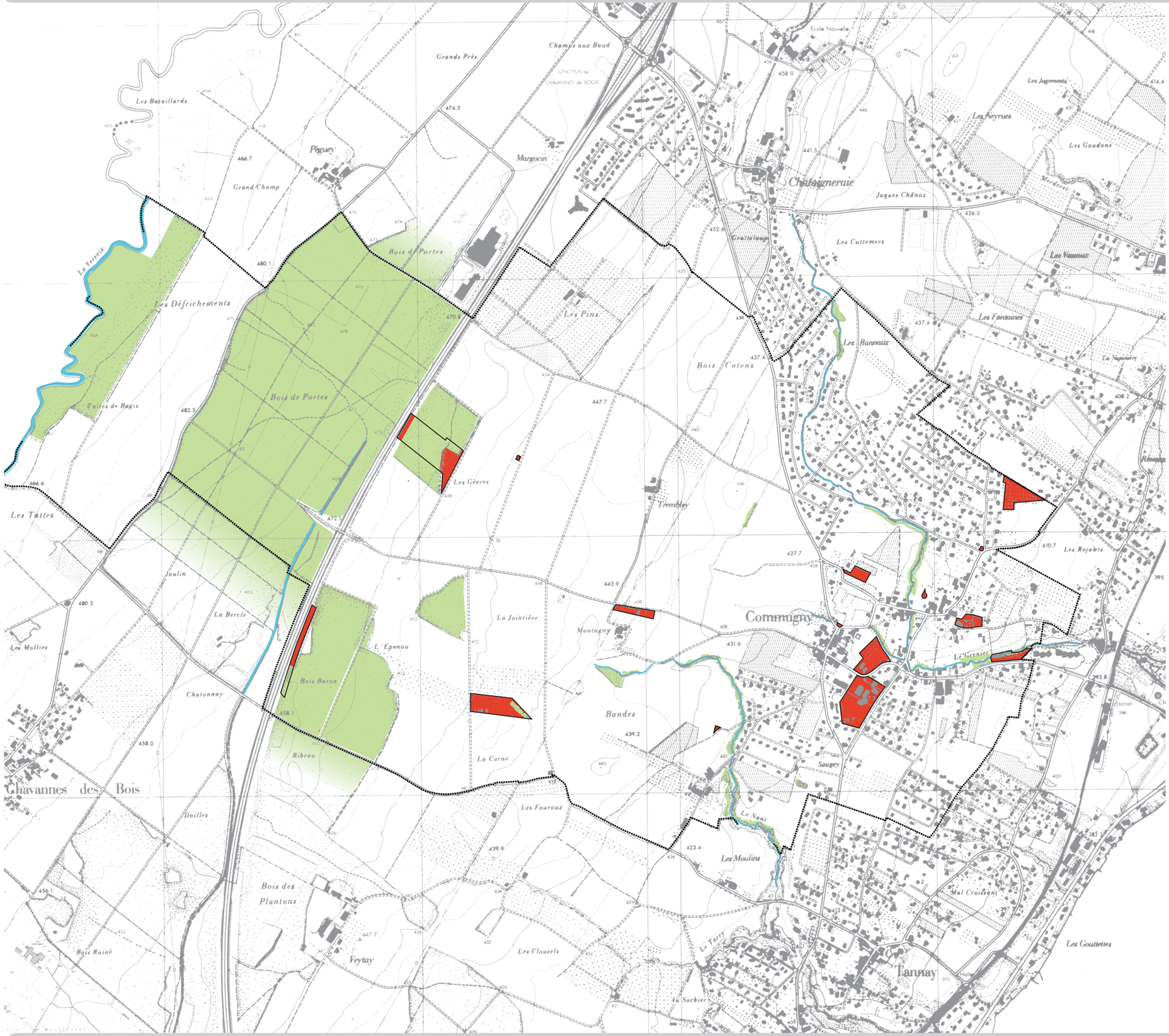
Juillet 1996

ANNEXE 12

Propriétés communales

Propriétés communales

ECHELLE 1:15'000



ANNEXE 13

Plan des zones

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE COMMUGNY

PLAN DES ZONES

Bureau technique
O. PEITREQUIN
ing.-géomètre
NYON - ROLLE

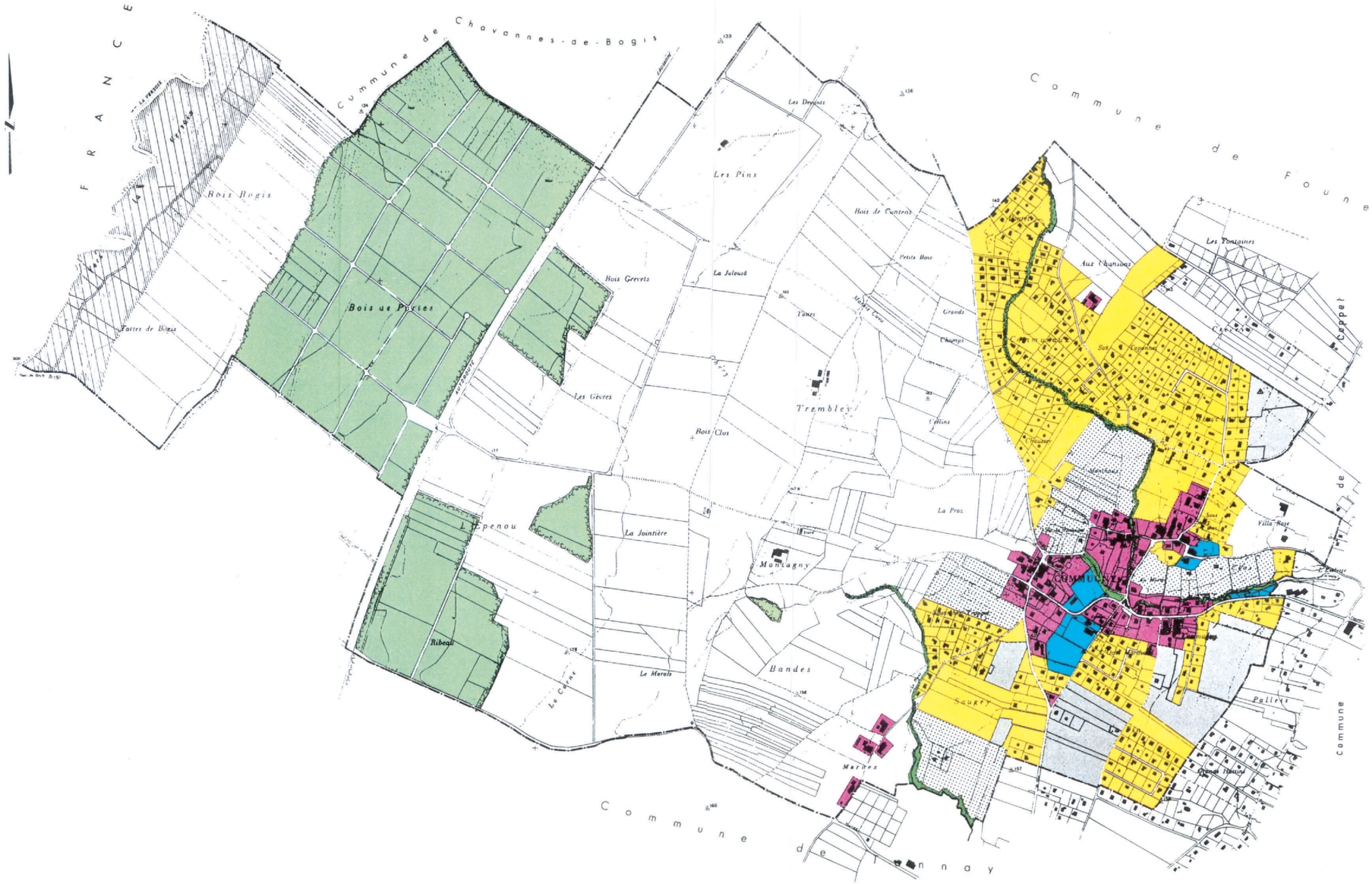
CY - 78 - 801 Nyon, le 6 janvier 1981

Approuvé par la Municipalité
Le 26 novembre 1979
Le Syndic: Le Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique
Du 30 nov. 1979 au 6 jan. 1980
Du 14 oct. 1980 au 14 nov. 1980
Le Syndic: Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal
Dans sa séance du 17 juin 1980
17 déc. 1980
Le Président: Le Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat
Du Canton de Vaud
Lausanne, le - 1 AVR. 1981
L'Atteste: Le Chanceller:



LEGENDE

- Zone village
- Zone de villas
- Zone d'utilité publique
- Zone de verdure
- Forêts
- Zone agricole et viticole protégée
- Zone intermédiaire
- Plan d'extension cantonal n° 181
- Zone agricole
- Bâtiments non cadastrés

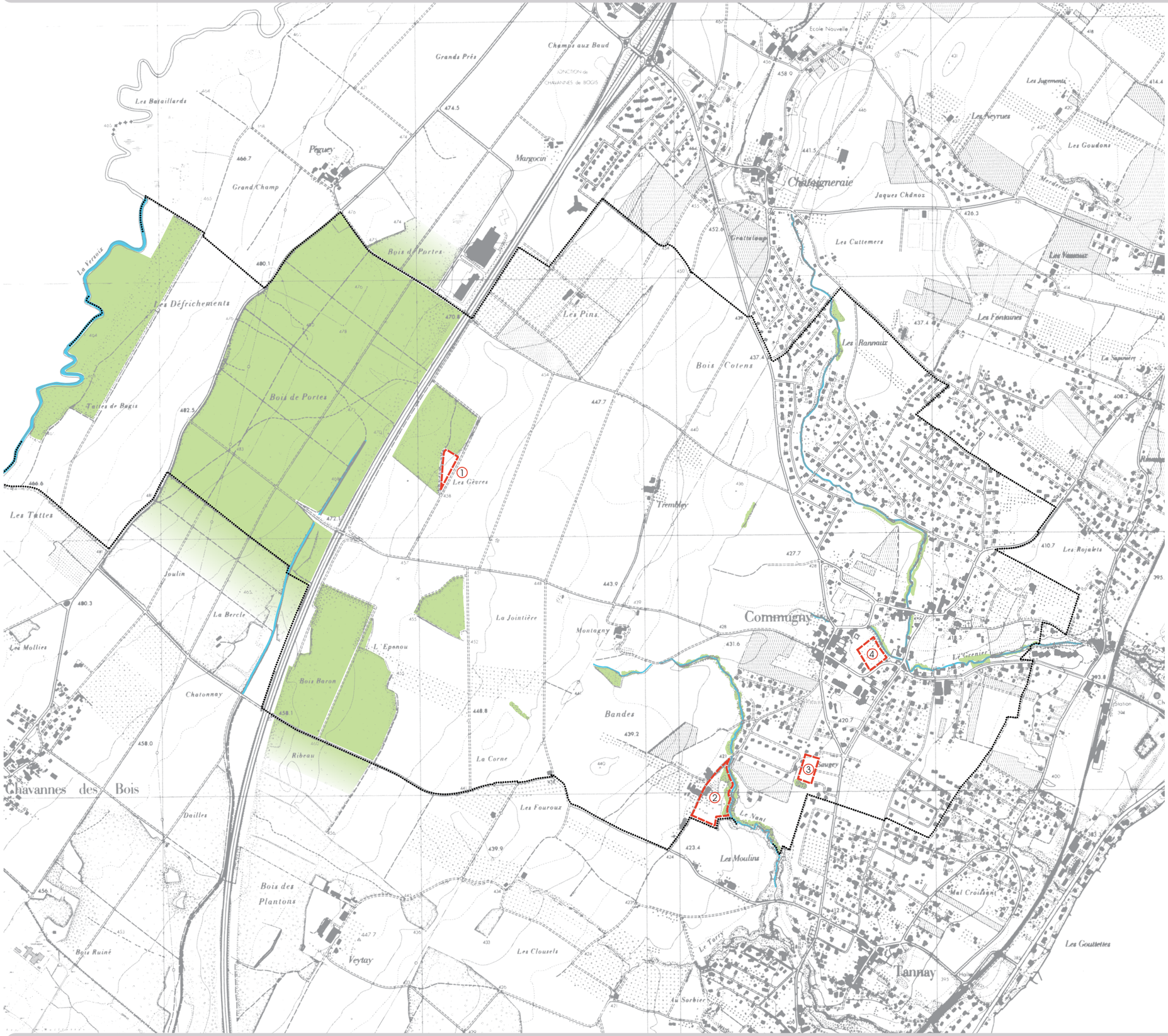
Mise à jour, septembre 1979

ANNEXE 14

Plans spéciaux

Plans spéciaux

ECHELLE 1:15'000



- Plans spéciaux:
- ① PPA "Bois de la Mette"
- ② PPA "Château de Marnex"
- ③ PEP "En Saugey"
- ④ PD Sectoriel "Centre du village "
- Forêt
- Limite communale

ANNEXE 15

Plantation de haies de compensation

Bernard Schenk ING. DU GÉNIE RURAL EPFL/SIA
ING.-GÉOMÈTRE OFFICIEL

ROUTE DE CLÉMENTY 60
1260 NYON
TÉLÉPHONE (022) 61 88 40

SYNDICAT A.F. DE COMMUGNY

COMMISSION DE CLASSIFICATION

PROCES VERBAL de la séance du 26 février 92 lieu: COMMUGNY à 9h.30

OBJET : Plantation de haies de compensation.

PRESENCES: MM. **REITZ, Chef** Protection de la nature
C. DECURNEX, président
J. HERMENJAT

B. SCHENK et A. DELACRETAZ, bur. Schenk

M. **REITZ** rappelle qu'en ce qui concerne les indemnités envisagées par les propriétaires, aucune décision politique formelle n'a été prise pour l'instant. Toutefois, la protection de la nature serait d'accord d'allouer une indemnité annuelle selon le tarif officiel au propriétaire touché, et ceci, pour la surface de la bande de protection située d'un côté ou de part et d'autre de la haie.

Haie du chemin du Stand: Elle sera implantée à 1,0 m à l'intérieur des parcelles privées et ceci sur une largeur de 2,0 m environ. La bande de protection sera déterminée par la protection de la nature en collaboration avec le propriétaire. Des noyers seront implantés dans cette future haie.

M. DECURNEX propose d'affecter la partie triangulaire de sa parcelle sise entre le chemin du Stand et le chemin no 2 à une zone de détente qui serait exécutée sous forme de bosquets. M. REITZ est sensible à l'attitude du propriétaire et le remercie.

Par ailleurs, la partie de haie située à l'aval du ch. No 2 sur la parcelle Buclin sera transférée de l'autre côté du ch. du Stand sur la parcelle Wenger.

Haie existante "Les Crelins": Le piquetage de la limite de la haie existante lors de la taxation des terres a été rétabli. On constate que la haie actuelle a considérablement diminué, suite aux travaux de remblayage et de mise en forme des terres effectuée par le propriétaire M. Pierre DECRE. M. REITZ demande que la haie soit entièrement rétablie et redensifiée comme cela avait été prévu lors de l'enquête.Le comité convoquera M. DECRE pour exiger le rétablissement de ladite haie; en cas de refus de M. Decré, l'administration cantonale pourra intervenir.

./.

Bernard Schenk S.A.
ING. DU GÉNIE RURAL EPFL/SIA
ING.-GÉOMÈTRE OFFICIEL
ROUTE DE CLÉMENTY 60
1260 NYON
TÉLÉPHONE (022) 61 88 40 / 46
TÉLÉFAX (022) 61 80 06

Haie du chemin des Pins: La Commune n'étant pas d'accord d'être propriétaire de la haie prévue sur la parcelle de l'Etat, M. REITZ prendra contact avec le service des gérances pour procéder à l'acquisition de la bande; en ce qui concerne la plantation, le service de la protection de la nature l'effectuera en automne 92, d'entente avec le syndicat. Quant à l'entretien de la future haie, M.REITZ s'approchera du locataire, M. André CLARIS, et en cas d'accord, un contrat d'entretien de la haie et de la zone de protection sera établi.

En ce qui concerne la haie située au bord du bassin de rétention, elle sera redensifiée comme prévu,en automne 92.

La protection de la nature prendra contact avec M. DECURNEX, président (022/776.12.95 pour l'établissement de la commande des plans à la pépinière de Genolier.

B. Schenk



Annexes: Plans de situation avec les diverses zones concernées

51

26

LIGNE H.T.

1227

DP 4

1228

3.80

3.60

Haie à constituer

1226

En Communégay

1.90

.20

Chemin du Stand

(1064)

172

1.80

1223

.20

1.80

3.60

.20

Haie à constituer

1224

1225

279

359

1222

En Montagny

N

O

E

S

ECHELLE 1:1000